

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 27 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 16 mai 2023

TOME 2

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
(DEL2023_060, _062, _063, _065, _066, _068, _069, _073, _077, _078, _079, _080, _081, _085)
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
(DEL2023_060, _062, _063, _065, _066, _068, _069, _073, _077, _078, _079, _080, _081, _085)
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY
(DEL2023_059, _060, _061, _062, _063, _065, _066, _068, _069, _073, _077, _078, _079, _080, _081, _085)

Absents :

Patricia GAU (DEL2023_076, _082)
Naji YAHMDI (DEL2023_071)
Benoît GRANGE (DEL2023_070, _075)
François SZTARK (DEL2023_072)
Emmanuel MAGES (DEL2023_074)
Pierrick LAGARRIGUE (DEL2023_076, _082)
Laurent DESPLAT (DEL2023_082)
Maxime MARROT (DEL2023_070)
Patrick CHAVAROT (DEL2023_072)
Sylvie VIEU (DEL2023_070)
Nathalie BRUNET (DEL2023_074)
Cédric TERRET

Président de séance : Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire déclare : *« Prenez place, s'il vous plaît, pour que nous puissions démarrer. J'en profite pour saluer le public, nombreux et enthousiaste, comme chaque fois, et que je remercie de sa présence encourageante. Je vais commencer par faire l'appel. »*

Appel des membres du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire déclare : *« Le quorum est largement atteint. »*

Désignation de la secrétaire de séance

Monsieur Le Maire déclare : *« Je propose, si l'intéressée l'accepte et si l'assemblée l'accepte également, de désigner Pascale PAVONE pour assurer le secrétariat de séance. »*

Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des mardis 21 mars et 11 avril 2023

Monsieur Le Maire déclare : *« S'il n'y a pas d'opposition, je propose de mettre à l'approbation, les procès-verbaux des séances des Conseils des 21 mars et 11 avril derniers. Est-ce qu'il y a des remarques ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie. Ils sont donc adoptés. »*

Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Informations générales

Monsieur Le Maire déclare : *« En informations générales, j'en ai une seule, mais d'importance. Vous avez reçu sur table, un courrier qui a été transmis par M. le Préfet, tout récent, parce qu'il date du 12 mai, concernant le CRA, les points d'avancement. Et vous avez également donc, les réponses, plutôt la réponse que je lui fais et les courriers que j'ai transmis à M. le Président de Bordeaux Métropole.*

Alors, je vais donner lecture, parce que tout le monde n'a pas forcément pu le lire et puis, je pense qu'il est nécessaire aussi pour le procès-verbal et pour les personnes qui nous écoutent sur YouTube, de savoir de quoi il s'agit. Donc il s'agit du sujet du CRA.

« Monsieur le Maire,

Vous avez participé à la réunion au cours de laquelle, le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer a retenu la proposition du Président de Bordeaux Métropole, d'un terrain du Bioparc à Mérignac, en lieu et place d'un terrain de l'État, en entrée de ville à Pessac, pour que l'État puisse porter son projet de réalisation d'un nouveau centre de rétention administrative, entité gérée par la police aux frontières. Aussi, ai-je souhaité vous tenir informé de l'avancement

de ce dossier.

Ce projet est désormais très avancé, et une délibération pourrait être proposée avant l'été prochain au conseil métropolitain, pour procéder à un échange de foncier, sans soulte. L'évaluation des valeurs foncières, réalisée par les services du Domaine pour les deux parties, a permis de préciser l'assiette foncière de l'échange. Les échanges patrimoniaux non équilibrés, impliquant le versement d'une soulte, ne sont pas autorisés tant pour l'État que pour Bordeaux Métropole. Aussi, a-t-il été possible de parvenir à un échange équilibré de la parcelle du Bioparc, avec la parcelle pessacaise côté Madran.

La décision de transfert sur le nouveau site est assortie d'une condition d'un échange effectif à l'été 2023, l'État ne pouvant attendre au-delà pour la réalisation de son projet. Aussi, la délibération du conseil métropolitain prévue en juin est nécessaire pour que le report du projet de Pessac à Mérignac puisse se faire. La signature de l'acte notarial fixant les échanges fonciers, aura ensuite lieu avant fin septembre 2023.

La parcelle domaniale plus importante, située côté Monbalon, sera donc gardée dans le domaine de l'État et pourra faire l'objet d'un autre accord avec la Métropole dans un deuxième temps, lorsque le projet de construction du centre de rétention administrative sur Mérignac Bioparc sera rendu irréversible à l'obtention du permis de construire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure. »

Alors, j'ai été amené à répondre, donc c'est plus tôt, les choses avancent ainsi que nous l'attendions. Je n'ai pas été moi-même destinataire des évaluations des valeurs foncières des terrains dont les assiettes sont impliquées dans l'échange.

Si j'ai bien compris, je le résume pour que ce soit bien clair pour tout le monde, là où le centre de rétention administrative côté Pessac devait initialement prendre place sur deux terrains, celui de Monbalon et celui de Madran, nous avons proposé, la Métropole a proposé et nous avons bien sûr appuyé cette proposition majoritairement, pour qu'il y ait un échange avec un terrain situé sur le Bioparc côté Mérignac, puisque c'est le seul côté qui soit aujourd'hui constructible, les évaluations des fonciers ont montré que le terrain du Bioparc, sur lequel pourrait prendre place le centre de rétention administrative, a une valeur très nettement inférieure à la valeur cumulée des deux terrains côté Pessac.

C'est la raison pour laquelle l'État propose un échange avec le terrain dont la valeur est équivalente à la valeur de celui de Mérignac, à savoir le terrain côté Madran.

Pour autant, le côté Monbalon reste toujours dans l'esprit de l'État, et ainsi que le Préfet me l'a écrit, dans la perspective de pouvoir faire l'objet d'un projet métropolitain dans un deuxième temps, même s'il ne fait pas l'objet formellement de cet échange, du fait du déséquilibre en termes de valeur.

Donc, j'ai été amené à d'abord, écrire, répondre au Préfet, en me satisfaisant de l'avancement de ce projet, parce que je n'en avais pas réentendu parler d'un point de vue officiel, en dehors des contacts informels qu'il peut y avoir lors des rencontres entre personnes. Et là, je me suis permis d'écrire à la fois au Préfet, pour orienter une perspective concernant le deuxième terrain, celui de Monbalon. Et d'ailleurs, j'ai doublé ce courrier d'un écrit au Président de la Métropole, pour reprendre les mêmes termes.

Vous le savez, on en a parlé lors d'un précédent Conseil Municipal, il peut arriver qu'il y ait, et ce sera de plus en plus souvent le cas, des terrains qui soient sanctuarisés au titre des compensations en termes écologiques. Lorsqu'il y a des projets économiques ou d'urbanisation en général, il peut y avoir des espaces, des terrains dans des zones humides, des terrains avec parfois des espèces protégées, qui donnent lieu à l'obligation de compensation en termes écologique. Nous sommes souvent en recherche, sur le terrain métropolitain, de tels terrains. Et donc, j'ai été en mesure de proposer que le terrain de Monbalon puisse faire l'objet d'une assiette de compensation écologique, ainsi qu'on a pu le voter lors d'un dernier Conseil Municipal, par exemple pour, je crois que c'était le terrain du Bourgailh ou des terrains de la zone de Bacalan.

Donc, je pense que c'est une perspective intéressante qui aurait l'avantage de sanctuariser, en termes naturels, le terrain de Monbalon, qui permettrait à l'État aussi de réaliser économiquement un produit de cession, et qui permettrait à la Métropole de trouver des terrains de compensation sur son propre territoire, ce qui est toujours intéressant. J'ajoute que ces terrains de compensation peuvent tout à fait être ouverts au public, ce qui n'irait pas à l'encontre d'une ouverture aux riverains, ainsi que ça l'était ambitionné.

J'ajoute encore que lors d'une visite sur site de Mme la secrétaire d'État à l'écologie, Bérangère COUILLARD, je crois que c'était en décembre, elle avait évoqué la possibilité qu'il y ait une renaturation du site de Monbalon. Je dis bien renaturation parce que, souvenons-nous en commun, que ce terrain qui est l'ancienne base de construction, une base de construction de la Rocade, ce terrain a en son centre une surface totalement bétonnée, même si elle est recouverte par le temps et par du coup, une certaine quantité de terre et d'herbe, mais pas véritablement de végétation haute, n'empêche que ça pourrait tout à fait donner lieu à un terrain de compensation. Donc, cette renaturation me semble pouvoir être une piste intéressante, si l'État en plus, au niveau central, à travers la secrétaire d'État à l'écologie, le facilite, je pense que ça nous permettra aussi de pouvoir parfaitement correspondre aux vocations que nous entendons donner, à la fois au site de Madran qui, lui, est parfaitement naturel, il ne demande pas de renaturation, c'est simplement une sanctuarisation, une préservation, l'échange le permettra complètement, et le terrain de Monbalon pourra faire l'objet, sous réserve d'une instruction plus avancée, de cette renaturation. Voilà. En tout cas, ce sont les propositions que j'ai été amenées à faire au Préfet et au Président de Bordeaux Métropole.

Est-ce que vous souhaitez prendre la parole et y a-t-il des questions ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Donc un courrier reçu le 12 mai, une réponse faite par la Ville le 15 mai, et une information au Conseil Municipal le 16 mai, donc quelle vitesse, quelle rapidité, quelle célérité ! Et au point que ça force l'admiration.*

C'est d'autant plus remarquable, lorsqu'on se rappelle que vous n'aviez pas été toujours été aussi réactif sur le dossier du CRA, et qu'on ne peut pas sortir l'ardoise magique pour effacer l'historique d'un tel sujet. Il faut le rappeler, un projet que vous connaissiez de longue date, qui a été découvert en Conseil Municipal le 8 février, au détour de questions qui vous ont été posées par des élus de la minorité et qui aurait fait, en fait, si on n'avait pas soulevé ce lièvre et que les choses s'étaient déroulées telles que vous les aviez présentées le 8 février, peut-être le seul CRA de France, parmi les nouveaux projets, qui aurait été construit en zone pavillonnaire. Il faut le rappeler, parce qu'on interpelle à nouveau le Président de Bordeaux Métropole, également Maire de Mérignac, que c'est aussi saluer la hauteur de vue et le sens des responsabilités, ça a été fait à de nombreuses reprises et par de nombreuses personnes ici présentes sur ce sujet, l'importance de la mobilisation des habitants qui se sont réunis au sein du collectif " CRA Pas là ", qui ont été décisifs quant à l'issue proche, souhaitable et espérée que nous portons aujourd'hui.

Donc, si chacun jugera la façon dont nous sommes parvenus à inverser le cours des choses, nous resterons fidèles, pour notre part, à notre position qui est celle qui a pour seul objectif que le projet ne s'implante pas en pleine zone pavillonnaire, à proximité de la sortie 13.

Pour autant, par rapport à l'hypothèse que vous soulevez, il ne faut pas minorer le fait que la zone qui reste en balance, à savoir celle qui est à proximité de la sortie 13 sur la partie Monbalon, est aujourd'hui constructible. Donc, elle a une valeur foncière relativement importante, parce qu'elle est en UM4, je crois, de mémoire, qui fait que pour ce projet potentiellement de compensation écologique, on serait quand même sur quelque chose, en termes d'actifs pour Bordeaux Métropole, d'assez conséquent.

Quoi qu'il en soit, nous vous rejoignons par rapport à cette proposition, c'est aussi un souhait qui est exprimé par les habitants, on peut simplement passer devant pour voir quels sont leurs desiderata, mais il me semblait important tout de même, par rapport à cette découverte, puisqu'on l'a découvert sur table, rappeler cet historique et puis notre position au regard de l'état d'avancement du sujet. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole sur le sujet ? Non. Pas de remarque ? Juste en réaction quand même à ce que vous venez de dire, M. SAINT-PASTEUR, l'historique sur le fait que cela a été rendu public en Conseil Municipal, là, effectivement, je ne peux qu'abonder dans votre sens. Dire que c'est ainsi que nous avons évité le positionnement du CRA sur un site pavillonnaire est tout à fait sujet à caution, parce que je rappelle quand même que c'est la proposition de solution acceptée et promue in fine par le Président de Bordeaux Métropole, mais c'est quand même moi qui l'ai proposée. Donc, ce n'est pas votre groupe, ce ne sont pas les habitants, c'est moi. Et ça, vous ne pouvez pas non plus tourner la vérité sur cette question-là. Voilà ! Donc, à suivre, en tout cas, ça suit son cours et c'est ainsi que je voulais, que je souhaitais le porter à connaissance de l'ensemble des membres du Conseil Municipal. »*

Examen de l'ordre du jour

1. Subvention au comité des œuvres sociales - année 2023
2. Ville de Pessac - modification tableau des effectifs - 1er septembre 2023
3. Organisation du temps de travail des gardiens logés et du concierge du service installation – Direction sports jeunesse et vie étudiante
4. Correction d'un bien sorti de l'actif par erreur - Reprise au compte 1068
5. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2024 - Maintien
6. Réalisation d'un audit patrimonial structurel et énergétique des bâtiments communaux-attribution du marché
7. Enfouissement des réseaux - Convention avec Orange pour l'année 2023
8. Médiathèque Jacques Ellul - Remplacement SSI - Exonération des pénalités de retard supplémentaires
9. Équipement aquatique Cazalet - travaux de dépollution du site - demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel
10. Site de Magonty - convention tripartite Pessac - Bordeaux Métropole - Cellnex - renouvellement
11. Accueil de Loisirs du Pontet - Demande d'aide à l'investissement et approbation du plan de financement prévisionnel
12. Services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires et des activités Saint-Lary de la Ville de Pessac - Tarifs 2023 - Maintien
13. Projet Éducatif de Territoire (PEDT) - Convention de mise en œuvre avec l'État - Plan mercredi et des financements associés
14. Association Graine d'École - Convention d'objectifs et de financement
15. Groupe scolaire de Toctoucau - participation financière de la Ville de Cestas et modalités de fonctionnement - convention
16. Contrat de Ville 2015 - 2023 de la Métropole bordelaise - Convention territoriale de Pessac - Programme annuel d'actions 2023
17. Quartier Châtaigneraie Arago - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie (AJC)
18. Quartier Alouette Haut Livrac - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Mamboko Mains Solidaires
19. Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine - Adhésion de la Ville

20. Pratiques Artistiques et Musicales Accompagnées (PAMA) - Convention de partenariat avec le CROUS 2023-2024
21. Service civique - Indemnité mensuelle - augmentation
22. Stade nautique de Pessac - DSP - Modification du règlement intérieur
23. Stade nautique et Piscine Caneton - Tarifs 2023-2024
24. Centre Équestre de Pessac Romainville - Tarifs 2023-2024
25. Associations - subventions – répartition 2023 n°3
26. Convention de partenariat entre la Ville de Pessac et la Jude Mikhalev Ballet Academy
27. Saison culturelle 2023-2024 - demande subventions et autres aides
28. Programmation saison culturelle - Tarifs 2023-2024

Monsieur Le Maire déclare : « À l'issue des commissions des 3 et 4 mai derniers, il y avait un certain nombre de projets de délibérations qui étaient proposés au groupement. Deux projets de délibérations ont finalement été proposés au dégroupement à la demande du groupe « Réinventons Pessac ensemble ». Donc elles seront examinées, il s'agit des délibérations n° 9 et n° 12.

Quelles sont les délibérations qui sont groupées ? Sauf si quelqu'un s'y oppose :

- Délibération n° 2, modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2023.
- Délibération n° 4, concernant la correction d'un bien sorti de l'actif par erreur. C'est une reprise au compte 1068, donc c'est très technique.
- Délibération n° 5, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour en fixer les tarifs pour 2024, sous forme d'un maintien des tarifs.
- Délibération n° 7, enfouissement des réseaux, convention avec ORANGE pour l'année 2023.
- Délibération n° 8, concernant la médiathèque Jacques ELLUL, pour le remplacement du SSI et l'exonération des pénalités de retard supplémentaires.
- Délibération n° 10, site de Magonty, convention tripartite entre Pessac, Bordeaux Métropole et Cellnex, concernant le renouvellement de cette convention.
- Délibération n° 11, sur l'Accueil de Loisirs du Pontet, concernant une demande d'aide à l'investissement et l'approbation du plan de financement prévisionnel. Vous savez, je le rappelle, que c'est le nouvel accueil de loisirs qui verra le jour en intra-rocade, en lieu et place de l'école du Pontet qui fermera à l'issue de cette année scolaire.
- Délibération n° 14, l'Association Graine d'École, il s'agit de la convention d'objectifs et de financement.
- Délibération n° 15, concernant le groupe scolaire de Toctoucau, la participation financière de la Ville de Cestas et les modalités de fonctionnement. Il s'agit de la convention qui nous lie avec la Ville de Cestas.
- Délibération n° 19, Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine, adhésion de la Ville à cette Maison.
- Délibération n° 20, Pratiques Artistiques et Musicales Accompagnées (PAMA), c'est la convention de partenariat avec le CROUS. C'est un service de la Ville, la convention de partenariat pour 2023 et 2024 avec le CROUS.
- Délibération n° 21, service civique, c'est une augmentation de l'indemnité mensuelle qui est servie aux membres, aux personnes qui participent au service civique, aux jeunes du service civique.
- Délibération n° 22, stade nautique de Pessac, modification du règlement intérieur dans le cadre de la délégation de service public.
- Délibération n° 23, les tarifs 2023-2024 concernant le stade nautique et la piscine Caneton.
- Délibération n° 24, toujours des tarifs, concernant le centre équestre de Pessac Romainville au titre de l'année 2023-2024.
- Délibération n° 27, une demande de subventions et autres aides concernant la saison culturelle 2023-2024.

Est-ce que tout le monde est d'accord ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui dit : « *Merci, Monsieur le Maire. Après réflexion, nous vous proposons de dégroupier également la 14, l'Association Graine d'École, la convention d'objectifs, s'il vous plaît.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur REMEGEAU** qui dit : « *Est-ce qu'on peut dégroupier la 24 du coup, s'il vous plaît, sur le centre équestre ?* »

Monsieur Le Maire déclare : « *La 24 sur le centre équestre, centre équestre qui fait l'objet d'une question orale. L'écologie pour Pessac, Solidaire et Citoyenne, c'est bien ce groupe-là.* »

Monsieur REMEGEAU dit : « *C'est sur un autre sujet, c'est toujours le centre équestre.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Il y a possibilité, mais si vous voulez vous exprimer sur le centre équestre, il y aura aussi la possibilité de la question orale. C'est pour ça que je le faisais remarquer, c'est tout. Mais il n'y a pas de problème. De toute façon, c'est sur simple demande. Donc, il n'y a pas de souci. Donc la 24 aussi, OK. D'autres questions, d'autres remarques ? Au niveau des votes, est-ce qu'il y a des consignes de votes particulières ? Donc, je demande, est-ce que tout le monde est d'accord pour adopter l'ensemble de ces délibérations, à l'exclusion donc des deux qui sont finalement dégroupées ? Pas d'abstention, pas d'opposition ? Unanimité sur l'ensemble de ces délibérations, je vous remercie.* »

Présentation des délibérations votées groupées
--

aff n°DEL2023_060 : Ville de Pessac - modification tableau des effectifs - 1er septembre 2023

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les variations d'effectifs découlant de l'évolution des besoins des services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs, selon les modalités détaillées ci-dessous :

Suite aux mesures arrêtées après consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) le 10 mars 2023, il a été décidé 1 ouverture et 5 fermetures de classes pour la rentrée scolaire 2023.

Sont ainsi concernées les écoles :

* école maternelle La Farandole : une ouverture de classe entraînant la création d'un poste d'ATSEM,

* école maternelle du Pontet : fermeture des deux dernières classes ouvertes en raison d'une baisse globale des effectifs maternels sur le territoire et afin de maintenir des classes ouvertes dans les autres écoles du secteur, entraînant la suppression de 2 postes d'ATSEM, 1 poste d'APDE – adjoint technique, 1 poste de responsable de site périscolaire – d'adjoint d'animation, et 1 poste d'animateur – adjoint d'animation,

* école maternelle Magonty : une fermeture de classe entraînant la suppression d'un poste d'ATSEM et d'un poste d'APDE – adjoint technique,

* école élémentaire Saint Exupéry : une fermeture de classe, sans incidence sur le tableau des effectifs,

* école élémentaire Cap de Bos : une fermeture de classe, sans incidence sur le tableau des

effectifs.

Un accompagnement particulier des agents concernés a d'ores et déjà été mis en place par la direction de l'enfance, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023. Ils seront ainsi redéployés dans les autres écoles du territoire de la ville.

Cadres d'emplois des créations	Nombre	Cadres d'emplois des suppressions	Nombre
ATSEM	1	ATSEM	3
		Adjoints techniques	2
		Adjoints d'animation	2
Total des créations	1	Total des suppressions	7

Compte tenu du calendrier scolaire, ces modifications prendront effet au 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023,
Vu le tableau des effectifs de la Ville de Pessac,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu de l'évolution des besoins des services,

- d'approuver les créations et suppressions de postes présentées ci-dessus ;
- de dire que ces modifications viennent mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Pessac ;
- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023 062 : Correction d'un bien sorti de l'actif par erreur - Reprise au compte 1068

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Considérant que le bien n° AUTVI120884 a été sorti par erreur en 2021 à la place du bien AUTVI150435,

La régularisation des écritures est détaillée ci-après :

1°) pour le bien AUTVI120884 :

- reprise des amortissements :

N° inventaire	Année acquisition	Imputation	Durée amortissement	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable	Date de mise en réforme
AUTVI120884	2012	2182	8 ans	17 930,40	0	2020

- de la plus-value constatée (192) pour un montant de **4 500 €** pour le véhicule Mégane Renault CG-840-XR

2°) bien AUTVI150435 :

- sortie du bien :

N° inventaire	Année acquisition	Imputation	Durée amortissement	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable	Date de mise en réforme
AUTVI150435	2015	2182	8 ans	14 346,50	0	2022

- de la plus-value constatée (192) pour un montant de **4 500 €** pour le véhicule Mégane Renault DE-074-DL.

Il convient de réintégrer à l'actif pour le bien n° AUTVI120884 : les amortissements à hauteur de 17 930,40 € et la plus-value d'un montant de 4 500 €.

Il convient, également, de sortir le bien n° AUTVI150435 pour un montant 14 346,50 € ainsi que la plus-value d'un montant de 4 500 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que pour les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire,

Vu le tome II – titre III – chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs antérieures par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

- d'autoriser le comptable public à effectuer :

- un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune d'un montant de 17 930,40 € par opération d'ordre non budgétaire afin de régulariser le compte 28182 (amortissement), ainsi que la plus-value (compte 192) pour un montant de 4 500 € ;

- de sortir un bien sur le compte 1068 du budget principal de la commune d'un montant de 14 346,50 € par opération d'ordre non budgétaire afin de régulariser le compte 2182 ainsi que la plus-value (compte 192) pour un montant de 4 500 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023 063 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2024 - Maintien

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L2333-16, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes installés sur le territoire de la commune.

Par délibération de son Conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet pour une application à partir de l'exercice suivant, la commune fixe les tarifs de la taxe et décide des exonérations accordées, dans les limites prévues par la Loi.

Compte tenu du contexte économique national qui pèse sur l'activité des entreprises à Pessac, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs, malgré le niveau élevé d'inflation.

En conséquence, les tarifs applicables en 2024 seront inchangés par rapport à 2023.

Tarifs applicables en 2024		Superficie	2024
Tarifs exprimés en euros, par m ² et par an			
Dispositifs publicitaires	Non numériques	S ≤ 50 m ²	31,00
		50 m ² < S	62,00
	Numériques	S ≤ 50 m ²	93,00
		50 m ² < S	186,00
Préenseignes	Non numériques	S ≤ 50 m ²	31,00
		50 m ² < S	62,00
	Numériques	S ≤ 50 m ²	93,00
		50 m ² < S	186,00
Enseignes	S ≤ 7 m ² (exonérées)		0,00
	7 < S ≤ 12 m ²		31,00
	12 < S ≤ 50 m ²		62,00
	50 m ² < S		124,00

(S : superficie)

En matière de taxation de la publicité, il est rappelé que la Ville souhaite à la fois soutenir le commerce de proximité et inciter à la réduction des surfaces publicitaires au titre du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

En conséquence, l'exonération des enseignes de moins de 7 m², qui bénéficie essentiellement aux commerces de proximité et aux activités artisanales, est maintenue.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de fixer les tarifs aux montants ci-dessus, pour une application à compter de 2024 ;
- d'imputer la recette au chapitre 73, article 7368 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023 065 : Enfouissement des réseaux - Convention avec Orange pour l'année 2

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Des projets de convention définissant les droits et obligations de l'opérateur de téléphonie et de la Ville de Pessac concernant l'effacement des réseaux reprennent les termes de l'accord national passé entre la Fédération nationale des autorités concédantes et régies (FNACR), l'association des Maires de France et Orange.

Il résulte de cet accord que Orange s'engage à financer les travaux d'étude, de câblage et de dépose des câbles aériens à hauteur de 82%, 18% restant à la charge du budget communal. Simultanément, une participation forfaitaire au titre de la fourniture des matériels, tuyaux, chambres et coffrets vient en déduction de la part assurée par la Ville pour ces travaux.

Les travaux de génie civil sont en revanche assumés en totalité par la Ville.

Pour l'année 2023, les opérations suivantes seront concernées par ces conventions :

- rue Monlun d'un montant de 12 806,38 HT – 15 367,66 TTC ;
- rue Romainville d'un montant de 123 075,58 HT – 147 690,70 TTC ;
- rue Cordier d'un montant de 90 677,31 HT – 108 812,77 TTC.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec ORANGE correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de téléphonie inscrits en 2023 ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 2315, fonction 816 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023 066 : Médiathèque Jacques Ellul - Remplacement SSI - Exonération des pénalités de retard supplémentaires

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La décision n° DEC2019-240 du 24/06/2019 a attribué le marché n°2019-19018 à la société CHUBB France, pour la réalisation des travaux de remplacement du Système Sécurité Incendie de la Médiathèque Jacques Ellul de Pessac pour un montant de 68 506,83 euros HT.

La réception et le parfait achèvement du chantier sont intervenus hors des délais contractuellement prévus compte tenu de difficultés exceptionnelles d'approvisionnement suivies de la longue période de crise sanitaire et économique et ont généré, à raison de 600 € par jour de retard, un décompte de pénalités d'un montant disproportionné au regard du montant du marché considéré.

Sachant que des pénalités de retard durant l'exécution ont déjà été appliquées pour un montant de 17 400 euros, que les prestations attendues ont été correctement rendues et que la période de garantie est achevée, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à ne pas appliquer de pénalités de retard supplémentaires à la société CHUBB France et à payer le solde du marché.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offre du 25 avril 2023,

Considérant que le dossier est arrivé à son terme et que les installations fonctionnent,

- d'autoriser Monsieur le Maire à ne pas appliquer de pénalités de retard supplémentaires à la société CHUBB SCS FRANCE, titulaire du marché n°2019-19018 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à payer le solde du marché et restituer les retenues de garanties liées à ce marché permettant ainsi la clôture administrative du dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

aff n°DEL2023 068 : Site de Magonty - convention tripartite Pessac - Bordeaux Métropole - Cellnex - renouvellement

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins de couverture du territoire, la commune de Pessac a mis à disposition de Bouygtel, par convention du 30 août 2013, un emplacement d'environ 50 m² avec accès sur le site de Magonty (parcelle CE3). Cet emplacement accueille antennes relais et équipements techniques associés moyennant une redevance annuelle de 10 000 € indexée annuellement au coût de la construction publié par l'INSEE (ICC). Cette convention a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2016.

Le site de Magonty ayant été mis à disposition de Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation et la création de services communs, une nouvelle convention tripartite a été signée le 28 octobre 2016 entre la Commune de Pessac, Bordeaux Métropole et Bouygtel pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 moyennant une redevance annuelle de 12 000 € avec indexation fixe de 2% au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette convention tripartite a fait l'objet d'un premier avenant le 12 avril 2017 suite à la cession du pylône propriété de Bouygtel à Cellnex et d'un deuxième avenant le 26 octobre 2020 après l'ajout de l'opérateur Free sur le même pylône moyennant une redevance annuelle supplémentaire de 6 500 € également avec une indexation fixe de 2% au 1^{er} janvier de chaque année.

La convention tripartite étant arrivée à échéance, il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2023 moyennant une redevance annuelle de 21 000 € avec indexation fixe de 2% au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

- d'autoriser le renouvellement de la convention tripartite entre la commune de Pessac, Bordeaux Métropole et Cellnex aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 75 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023 069 : Accueil de Loisirs du Pontet - Demande d'aide à l'investissement et approbation du plan de financement prévisionnel

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique éducative, afin de favoriser et contribuer à l'occupation du temps de loisirs des enfants de 3 à 11 ans, la Ville de Pessac a créé et déployé sur son territoire :

- douze accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ouverts les mercredis,
- six accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) accessibles au cours des vacances scolaires (hors vacances de fin d'année).

Les structures sont implantées sur l'ensemble du territoire.

L'ALSH Simone-Veil, situé dans l'enceinte des écoles Georges-Leygues, avant sa transformation en multi-accueil, va être impacté par les travaux de réhabilitation qui vont démarrer à l'été 2023 et ce, pour deux années.

Cette structure accueille :

- le mercredi les enfants des écoles maternelles Georges-Leygues, le Pontet, le Monteil, Saint-Exupéry,
- au cours des vacances scolaires les enfants des écoles maternelles Georges-Leygues, le Pontet, le Monteil, Saint-Exupéry, Mauriac et Montesquieu.

Parallèlement, l'école maternelle du Pontet va fermer ses deux dernières classes ouvertes à la fin de l'année scolaire 2022-2023. Cet équipement, adapté à l'accueil d'enfants d'âge maternel et situé sur le même territoire, a la capacité d'accueillir les enfants de l'ALSH Simone-Veil ainsi que ceux accueillis, le mercredi à l'ALSH Mauriac.

Afin de répondre aux besoins des enfants et des familles et de rationaliser les équipements existants, la Ville souhaite donc modifier le lieu d'accueil des enfants et ouvrir un ALSH au sein des locaux de l'école du Pontet dès l'été 2023.

Les aides financières à l'investissement (matériels et mobiliers) que la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde (CAF33) accorde à ses partenaires doivent leur permettre de favoriser prioritairement le développement de l'offre d'accueil et de créer ou d'améliorer la qualité des équipements et services proposés aux familles.

Ainsi, la CAF33 est susceptible d'accorder une aide à l'investissement pour l'acquisition de matériels et mobiliers pour l'ouverture d'un Accueil de loisirs au Pontet, selon le plan de

financement suivant :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Matériels et mobiliers	41 666,00	CAF de la Gironde	25 000,00
		Ville (autofinancement)	16 666,00
Total dépenses HT	41 666,00	Total recettes	41 666,00

Le montant de l'aide est calculé sur la base du projet présenté, plafonné à hauteur de 60% maximum de la dépense subventionnable dans la limite de 25 000€ pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers soit un montant maximum éligible d'achats de 41 666 € HT.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le financement de l'aide à l'investissement (matériels et mobilier) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde pour l'ouverture de l'ALSH du Pontet.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 13 décembre 2022, approuvant le choix du titulaire du Marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance pour l'extension/restructuration du groupe scolaire et aménagement d'une crèche sur le site des écoles Georges-Leygues,

Vu la délibération du 31 janvier 2023, donnant un avis favorable à la fermeture des classes du Pontet à l'issue de l'année scolaire 2022/2023,

Considérant le besoin d'accueillir au cours des temps de loisirs des mercredis et vacances scolaires les enfants rattachés à l'ALSH Simone-Veil,

Considérant l'aide financière à l'investissement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que les opérations d'achats n'ont pas débuté,

- d'approuver le plan de financement du projet d'acquisition de matériels et mobiliers pour l'Accueil de loisirs du Pontet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

- d'inscrire les crédits en dépenses au chapitre 21 articles 2158, 2182, 2183, 2184 et 2188 et en recettes au chapitre 13 article 1326 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023 073 : Groupe scolaire de Toctoucau - participation financière de la Ville de Cestas et modalités de fonctionnement - convention

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le groupe scolaire de Toctoucau accueillant à la fois des élèves d'âges maternel et élémentaire pessacais et cestadais, il avait été établie une convention datée du 24 janvier 1995 afin de régir la répartition des charges de fonctionnement de l'école entre les Villes de Pessac et de Cestas.

Au vu de l'évolution des dépenses scolaires et périscolaires prises en charge par les deux Villes, il est proposé d'abroger la convention du 24 janvier 1995 et d'établir une nouvelle convention pour organiser d'une part :

- les modalités de participation financière des Villes de Pessac et de Cestas aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Toctoucau,
- et, d'autre part, les modalités d'inscription et de facturation des activités périscolaires (accueil du matin et du soir ainsi que la pause méridienne) et de restauration scolaire pour les enfants domiciliés auprès de la Ville de Cestas et scolarisés au sein du groupe scolaire de Toctoucau.

Cette nouvelle convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Cestas lors de sa séance du 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention relative aux modalités de fonctionnement et de financement du groupe scolaire de Toctoucau entre les villes de Pessac et de Cestas ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Cestas ainsi que les documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023 077 : Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine - Adhésion de la Ville

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac utilise les services de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine (MEBA) pour différentes activités.

Cette année les ambassadeurs européens de la MEBA interviennent notamment sur les cafés langues mensuels, dans le cadre des dispositifs ponctuels célébrant l'Europe ou du 60ème anniversaire du traité d'amitié franco-allemand.

La Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine propose une nouvelle formule d'adhésion morale à partir de 2023. Le montant forfaitaire est de 250 € pour les collectivités territoriales. Cette adhésion donne accès à l'ensemble des services de la MEBA pour l'ensemble des Directions de la Ville.

Il est proposé que la Mission Relations Internationales qui collabore étroitement avec la MEBA coordonne et prenne en charge cette adhésion pour l'ensemble des directions de la Ville qui souhaitent utiliser ses services.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager un partenariat afin de poursuivre les collaborations avec la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine,

- d'approuver le formulaire d'adhésion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023 078 : Pratiques Artistiques et Musicales Accompagnées (PAMA) - Convention de partenariat avec le CROUS 2023-2024

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

PAMA (Pratiques artistiques et musicales accompagnées) est une structure municipale qui accueille et accompagne, notamment au sein de l'écho studio, les jeunes musiciens dans leurs pratiques et dans la réalisation de leurs projets musicaux.

Au regard de la qualité de son intervention dans le champ musical, de sa démarche pédagogique et de son travail avec le Campus, PAMA est identifié comme la structure adéquate pour accompagner les étudiants sur cette dimension culturelle.

Par ailleurs, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires aide les étudiants dans leurs vies culturelles, notamment au travers de concours de création artistique.

Parmi ces concours, « Pulsations » est un dispositif d'accompagnement aux projets artistiques dans des conditions professionnelles avec notamment une mise à disposition d'espaces de répétition ou l'opportunité de mise en situation par des scènes ouvertes.

« Pulsations » comprend deux phases. Pour l'année universitaire en cours, une phase régionale dont la finale se déroulera le 6 Avril et une phase nationale dont la finale se déroulera le 1er et 2 juin.

Afin de développer la collaboration entre la Ville de Pessac et le CROUS, la présente convention a pour objet de préciser et de définir les modalités de partenariat entre les parties pour le deuxième semestre de l'année universitaire 2022-2023 et l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre des sélections régionales du tremplin étudiants « Pulsations » et plus généralement de leurs activités.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention de partenariat PAMA Ville de Pessac avec le CROUS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_079 : Service civique - Indemnité mensuelle – augmentation

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2012, la Ville de Pessac s'inscrit dans le dispositif « service civique » par l'accueil de jeunes volontaires au sein des services municipaux.

L'engagement de service civique est un engagement volontaire qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, pour l'accomplissement, sur une période de 6 à 12 mois, d'une mission d'intérêt général.

La mise en place du service civique au sein des services municipaux se situe au croisement de trois enjeux :

- un enjeu éducatif permettant un cadre d'engagement pour les jeunes, qui se retrouvent en position de ressources pour le territoire,
- un enjeu de développement et de renouvellement de l'action municipale, pour des jeunes qui se retrouvent acteurs des politiques publiques de leur ville,
- un enjeu de formation et d'insertion pour les jeunes volontaires qui découvrent une première expérience professionnelle.

Associant le désir individuel d'agir pour autrui et les besoins d'un territoire, l'accueil d'un volontaire est construit comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement pour un jeune.

Depuis 2012, 11 promotions de volontaires ont été accueillies au sein des services municipaux, permettant ainsi à plus de 106 jeunes de trouver une place complémentaire à l'action des agents municipaux.

Depuis le 1er juillet 2022, l'indemnité mensuelle de Service Civique revalorisée de 3,5% passe de 580,62 € à 600,94 €.

Elle se décompose comme suit :

- L'indemnité nette perçue par les volontaires qui passe de 473,04 € à 489,59 € versée directement par l'agence de services de paiement (Etat)
- La prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, versée en tout ou partie en nature ou en espèce par l'organisme d'accueil passe, elle, de 107,58 € à 111,35 €.

Depuis le lancement du dispositif, la Ville de Pessac en tant qu'organisme d'accueil a choisi d'octroyer cette prestation sous forme d'une indemnité versée intégralement en espèce.

A ce titre, il vous est demandé de fixer le nouveau montant de l'indemnité versée par la ville de Pessac au volontaire en service civique à 111,35 € au lieu de 108,57 €.

Il est à noter qu'une majoration de l'indemnité mensuelle est appliquée sur critères sociaux pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Cette majoration de l'indemnité mensuelle s'élève désormais à 111,45 € contre 107,68 € auparavant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du service national, articles L. 120-18 et suivants, articles R. 121-23 et suivants,

Vu l'Arrêté du 13 décembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le cadre de l'engagement de Service Civique,

Vu l'Arrêté du 19 mars 2021 relatif à la majoration de l'indemnité due, dans le cadre de l'engagement de service civique, à la personne volontaire bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats des volontaires en service civique, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre du dispositif ;

- d'approuver le versement mensuel intégralement en espèce du montant minimum de l'indemnité correspondant à la prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport ainsi que toute nouvelle augmentation de l'indemnité décidée par l'Etat ;

- d'approuver le versement de la majoration de l'indemnité mensuelle appliquée sur critères sociaux pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ainsi que toute nouvelle augmentation de l'indemnité décidée par l'Etat ;
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 12 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023 080 : Stade nautique de Pessac - DSP - Modification du règlement intérieur

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 11 juillet 2016, la Ville de Pessac a souhaité confier la gestion du Stade Nautique de Pessac sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP), à la SARL GAIA.

Le délégataire fait régulièrement face à des problématiques de mineurs laissés sans surveillance au sein de l'établissement et de nuisances créées par des groupes de mineurs non accompagnés d'un adulte.

En accord avec le délégataire, il est donc proposé de modifier le règlement intérieur du stade nautique en :

- portant à 13 ans l'âge minimum à partir duquel un mineur sera autorisé à accéder au stade nautique sans être accompagné d'un adulte, contre 8 ans actuellement ;
- imposant un maximum de 3 enfants de moins de 13 ans par adulte accompagnant.

Ces dispositions font l'objet de modifications dans le règlement intérieur annexé (article 6.1). Elles sont sans impact financier et ne bouleversent en rien l'économie du contrat.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour des raisons de sécurité de modifier le règlement intérieur du stade nautique,

- d'approuver le règlement intérieur du stade nautique annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023 081 : Stade nautique et Piscine Caneton - Tarifs 2023-2024

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le territoire de Pessac bénéficie de deux équipements aquatiques complémentaires qui tiennent une place centrale dans l'offre de bassins sur l'espace métropolitain.

Ces deux équipements permettent à la fois un apprentissage de la natation, dans le cadre de la natation scolaire et de l'école de natation, mais également l'expression de la vitalité des clubs de la commune dans diverses disciplines fédérales (natation, hockey subaquatique, natation synchronisée, ...).

Par ailleurs, le stade nautique de Pessac est également un équipement sportif permettant des activités de bien-être et d'entretien physique.

Il convient de déterminer les tarifs 2023/2024 de ces deux équipements et d'y inclure les tarifs complémentaires développés au regard des évolutions des établissements aquatiques.

Afin de favoriser l'accès aux activités aquatiques à la population de la commune, il est proposé que les tarifs de la piscine municipale de Caneton restent inchangés pour les pessacais et fassent l'objet d'une hausse de 5 % pour les « hors pessacais ».

Les tarifs du stade nautique évoluent selon une indexation annuelle prévue dans le cadre du contrat de délégation de service public, soit + 9,28 %.

Également, afin de répondre à une demande des pratiquants et dans un objectif de bonne gestion de l'établissement, des séances de yoga vont être proposées dans une salle dédiée, et font donc l'objet d'une création de tarifs.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs annexés proposés par la société GAIA pour le Stade nautique à compter du 1er juin 2023 ;
- d'approuver les modalités d'inscription et les tarifs annexés de la piscine Caneton à compter du 1er septembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant leur mise en œuvre ;
- d'inscrire les crédits de la piscine Caneton au chapitre 70 – article 70631 – fonction 413 du budget de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023 085 : Saison culturelle 2023-2024 - demande subventions et autres aides

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Direction de la Culture met en œuvre le projet de la municipalité dans les domaines artistique, culturel et patrimonial. Elle assure à ce titre l'organisation, la coproduction et la diffusion de spectacles vivants professionnels dans le cadre d'une programmation variée. Elle anime également un réseau de lecture publique ouvert au plus grand nombre et offre chaque année une saison patrimoine et tourisme renouvelée. Enfin, elle propose un riche programme de médiation dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), de la lecture publique, du patrimoine et du tourisme.

L'inscription de la Cité Frugès au patrimoine mondial de l'UNESCO, les choix artistiques opérés, comme les actions engagées, permettent de prétendre au soutien des partenaires institutionnels qui souhaitent concourir et promouvoir le projet culturel de la Ville sur le territoire métropolitain et au-delà.

En ce sens, il convient d'ores et déjà de parfaire le financement des opérations engagées et à venir dans le cadre de la saison 2023/2024 avec le concours de différents partenaires

culturels.

Dans cette optique, il convient de solliciter, pour les exercices budgétaires concernés, des subventions et autres aides de financement auprès des institutions et organismes suivants :

- Office National de Diffusion Artistique (ONDA),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC),
- Région Nouvelle-Aquitaine,
- Département de la Gironde,
- Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA),
- Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC),
- Bordeaux Métropole,
- Centre National du Livre (CNL).

et de tout autre institution ou organisme susceptible d'apporter son soutien au projet culturel de la commune.

Ces demandes porteront sur toutes les actions conduites dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), de la lecture publique, du patrimoine et du tourisme.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rechercher toutes les ressources de financement possibles susceptibles de soutenir la dynamique culturelle impulsée par la Ville de Pessac auprès des structures nationales, régionales, départementales et locales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces demandes ;
- de déclarer que les recettes seront versées au budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire déclare : « *On passe donc maintenant aux délibérations qui sont dégroupées. Je passe la parole à Madame la Secrétaire de séance.* »

aff n° DEL2023 059 : Subvention au comité des œuvres sociales – année 2023

Madame PAVONE dit : « *Merci, Monsieur le Maire. Première délibération : subvention au comité des œuvres sociales pour l'année 2023. Ma collègue, Marie-Céline LAFARIE.* »

Madame LAFARIE déclare : « *Merci, Pascale. Monsieur le Maire, chers collègues. La subvention versée au COS est étudiée chaque année, dans le cas d'un dialogue de gestion entre son conseil d'administration et la collectivité. Cet échange détermine un montant, permettant au COS de poursuivre ses actions et de l'aider dans la participation de nouvelles. À ce titre, le montant proposé ce jour est de 144 174 €, soit une augmentation de 3 200 €. Cette augmentation permet ainsi, à l'Association, de couvrir l'augmentation de la valeur du*

point d'indice et du régime indemnitaire indexé à Pessac sur l'inflation.

La permanente, Mme Gisèle GUILLON, maillon essentiel entre la direction et les agents, assure le travail administratif et accompagne au quotidien les agents.

Je profite de cette délibération pour remercier M. Éric TIXIER, pour sa détermination et sa gestion de l'Association, et je félicite Mme Hélène DIAS, pour sa nomination au sein de l'Association, qui bénéficie déjà d'une expertise dans le domaine au vu de ses fonctions précédentes.

La municipalité sera attentive à ces projets et restera à l'écoute des nouveaux qui pourront faire l'objet de demande particulière, au même titre que les Associations. Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, Marie-Céline. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas.*

Je m'associe évidemment, aux remerciements, aux félicitations que tu as adressées à Mme DIAS et à l'ensemble des personnes qui font vivre le comité des œuvres sociales depuis de nombreuses années : M. TIXIER, Président sortant, et qui après deux mandats, a décidé de transmettre le témoin, et Mme DIAS qui a repris avec une équipe aussi autour d'elle, le sujet, et c'est un sujet qui est essentiel pour nos agents. Donc, je tiens vraiment à les en remercier, pour leur action, et pour les avoir déjà reçus, le dynamisme ne se démentira pas. Donc, merci à eux et à elle.

S'il n'y a pas de demande de prise de parole, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »

Délibération votée DEL2023_059

Madame Marie-Céline LAFARIE, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Le Comité des Œuvres Sociales est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont les principaux objectifs sont le développement de la solidarité entre tous les agents territoriaux, l'assistance aux agents et à leur famille en cas de besoin et la promotion des activités culturelles et de loisirs pour les agents.

Les relations entre une collectivité et un Comité des Œuvres Sociales relèvent d'une convention. A Pessac, cette convention a été signée en application de la délibération du 15 décembre 2014 applicable au 1^{er} janvier 2015.

Le montant de la subvention versée au COS est déterminé à l'issue d'un dialogue de gestion annuel avec le conseil d'administration de l'association.

Le montant de cette subvention pour 2023 est en augmentation par rapport à celle attribuée en 2022, et sera ainsi porté à soit 144 174 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Pessac du 15 décembre 2014 autorisant la signature par Monsieur le Maire de la convention avec le COS de la Ville de Pessac,

- d'attribuer une subvention de 144 174 € pour l'année 2023 ;
- de dire que les crédits seront prévus au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023_061 : Organisation du temps de travail des gardiens logés et du concierge du service installation – Direction sports jeunesse et vie étudiante

Madame PAVONE déclare : « *Délibération n° 3 que je vais avoir le plaisir de vous présenter : organisation du temps de travail, des gardiens logés, et du concierge du service installation Direction Sports Jeunesse et Vie Étudiante.*

Je suis vraiment ravie de présenter cette délibération qui propose une véritable avancée, notamment dans les actions que nous menons régulièrement pour améliorer les conditions de travail de nos agents.

Cette délibération a pour objectifs :

- d’harmoniser le temps de travail du concierge de Romainville,*
- d’harmoniser le temps de travail des deux gardiens logés du Haut Livrac et du Cosec de Saige.*

Elle a également comme objectifs :

- d’adapter les postes aux besoins actuels du service des Sports,*
- de clarifier les missions qui sont attendues de la part de nos agents,*
- et surtout, vous l’aurez compris, de changer les modalités de calcul de temps de travail et de temps de repos de ces agents.*

Il est proposé tout d’abord, alors, ça peut paraître anecdotique, mais pour harmoniser, il fallait déjà commencer par cela, un changement de dénomination, c’est-à-dire qu’on ne parlera plus de gardien logé, on ne parlera plus de concierge, mais on remplace ces termes par celui d’agent logé de la Ville de Pessac. Bien sûr, ceux-ci devront toujours être joignables par téléphone, pour assurer les missions de service public qui sont dans leurs missions. Mais avec des amplitudes horaires qui seront définies préalablement dans un planning, et durant le temps de vie du service des Sports, c’est-à-dire le soir et le week-end.

Une proposition également de faire une distinction, et c’est là la nouveauté, entre le temps de travail effectif et le temps de disponibilité. C’est-à-dire de la mise à disposition de ces agents à la Ville. Si l’agent n’est pas sollicité et ne réalise pas de travail effectif, l’heure de présence équivaudra à 15 minutes de travail effectif. Si l’agent est sollicité, une heure de travail effectif sera déduite des 1 607 heures réglementaires.

On leur propose également d’avoir un week-end de repos sur trois, ce qui n’était jusqu’à présent pas le cas.

Les horaires et les plannings vous seront précisés dans la délibération.

Je vous remercie donc de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités de travail de nos agents logés pessacais, à compter du 1^{er} juillet.

Je précise, pour Mme BRIDIER, que nous avons eu un avis très favorable des membres du CST. Et puis, j’en profite, Monsieur le Maire, pour remercier les responsables du service des Sports ainsi que les responsables de la RH qui, conjointement, ont conduit une consultation exemplaire pour coconstruire ces modalités avec les agents, ce qui a été signalé par les agents eux-mêmes. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Très bien, on peut -tous s’en féliciter et s’en réjouir. C’est une bonne évolution. Est-ce qu’il y a des questions ? Des remarques ? Donc, on va avoir sans doute unanimité. Qui est favorable ? Unanimité, je vous en remercie. »*

Délibération votée DEL2023_061

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Afin d’harmoniser le temps de travail du concierge de Romainville et des deux gardiens logés de Haut Livrac et du Cosec Saige, une nouvelle organisation du temps de travail est proposée afin de mettre en adéquation les missions attendues, les fonctions et les cycles de travail des agents du service des sports.

De plus, afin de respecter les garanties minimales relatives au temps de travail et au temps de repos, ainsi que dans le cadre de la prévention des risques professionnels, le temps de

présence des agents logés sur un site sportif sera valorisé par des équivalences en matière de durée du travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comportent ces fonctions.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre les modifications suivantes :

* Les intitulés des emplois de gardiens logés et concierge sont modifiés en « agents logés ».

* Les missions des agents logés seront les suivantes :

- les agents logés devront être joignables par téléphone pour assurer les missions nécessaires au service public en fonction des amplitudes définies dans le planning,

- les agents logés devront intervenir pour :

- Participer à l'entretien et à la mise en exploitation des équipements sportifs d'intérieur, au même titre qu'un agent d'exploitation.
- Participer à l'entretien des espaces extérieurs des terrains de grands jeux, au même titre qu'un agent d'exploitation.
- Assurer la mise en exploitation des équipements sportifs lors des manifestations et des événementiels majeurs sur les sites sportifs de la ville nécessitant une présence technique, dans le cadre d'un planning de travail.
- Répondre aux sollicitations de contrôle et d'intervention sur les sites sportifs de la ville.

* Par ailleurs, le temps de travail évolue dans les conditions suivantes :

- si le travail est effectif, le temps de travail sera décompté à hauteur de la durée légale de travail,

- si l'agent n'est pas sollicité et ne réalise pas du travail effectif, l'heure de présence équivaldra à 15 minutes de travail effectif (Coefficient 0,25),

- les plannings seront composés comme suit :

- 1 week-end de repos sur 3 en décalé les uns des autres,

- sur les week-ends de présence pour nécessité absolue :

Si l'amplitude est maximale : prise en compte du temps de travail effectif

Ø Samedi 8h – 11h puis 17h – 22h

Ø Dimanche 9h – 12h (majoration de 0.25 pour horaire de dimanche) soit 3h45 comptabilisé.

Si l'amplitude est minimale (permanence), une équivalence en temps de travail sera décomptée :

Ø Samedi : 2h

Ø Dimanche : 0h49h

Toutes les heures réalisées au-delà des 1607 seront comptabilisées en heures supplémentaires.

Les agents logés travailleront selon le planning ci-dessous :

	Planning agents logés
	31h30 du lundi au vendredi
Lundi	Repos
Mardi	8h00/16h00
Mercredi	8h00/16h00
Jeudi	8h00/16h00
Vendredi	8h00/15h30

Samedi	8h – 11h puis 17h – 22h	Horaires maximums 2 week-ends sur 3 dans une limite de 220 heures par an.
Dimanche	9h – 12h	

Ce planning inclut deux semaines de congés annuels sur la période estivale.

Les agents logés bénéficieront des horaires d'été, comme les autres agents d'exploitation.

* Enfin, il est précisé que les concessions de logement pour nécessité absolue de service sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération DEL2017_107 du 03 avril 2017 relative au temps de travail des agents de la mairie de Pessac, instituant un cycle hebdomadaire d'une durée de 37h30 pour les agents du service des installations sportives de la Direction des Sports,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023,

Considérant l'article R.2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article L.721-1 du code général de la fonction publique, « une concession de logement peut être accordée gratuitement ou moyennant une redevance par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate »,

Considérant les missions de sécurité et de sûreté des sites sportifs de la Ville de Pessac, la nécessité absolue de service est reconnue,

- d'approuver les nouvelles modalités de temps de travail des agents logés de la direction des sports, de la jeunesse et de la vie étudiante, à compter du 1^{er} juillet 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023_064 : Réalisation d'un audit patrimonial structurel et énergétique des bâtiments communaux-attribution du marché

Madame PAVONE dit : « *Délibération n° 6 : réalisation d'un audit patrimonial, structurel et énergétique des bâtiments communaux, attribution de marché. Ludovic BIDEAU.* »

Monsieur BIDEAU déclare : « *Merci, Pascale. Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération a pour objet, la réalisation d'un audit patrimonial, structurel et énergétique des bâtiments communaux de la Ville.*

Lors de la séance de la Commission d'appel d'offres, en date du 25 avril, celle-ci a procédé au jugement des offres et du choix du titulaire. En l'occurrence, le marché a été attribué à la Société ALTEREA, pour un montant de 355 884 € TTC.

Avant de mettre cette délibération en validation, si vous me permettez, Monsieur le Maire, chers collègues, il me semble très important d'argumenter notre choix sur un audit bâtimentaire.

Lors de ma prise de fonction en 2020, avec le service Bâtiment et mon collègue, Benoît RAUTUREAU, on a pris du temps, on a pris quelques mois de visite sur tous les bâtiments communaux de la Ville. Nous nous sommes très vite aperçus que certains de nos bâtiments étaient vétustes, certains bâtiments n'avaient pas été entretenus depuis plus de 25 ans, d'où notre demande d'audit. La finalité de réalisation d'un audit, c'était d'avoir la connaissance de notre patrimoine, notamment sur des bâtiments supérieurs à 500 m².

Ça nous permettait aussi de réaliser des audits réglementaires, tels que sur l'accessibilité, la qualité de l'air, mais aussi pour nous préparer au décret tertiaire. Je ne vais pas vous refaire tout le décret, mais le décret tertiaire, c'est pour qui et pour quoi ? Le décret s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires, sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire, et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m² sur une même parcelle.

L'objectif de ce décret est d'accélérer l'aménagement du territoire et surtout, de diminuer la consommation énergétique des parcs tertiaires français d'au moins 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et moins 60 % en 2050, par rapport à l'année de référence choisie entre 2010 et 2019.

Ces audits nous permettent aussi d'avoir une vision des priorités avant les dates butoirs, notamment avant 2030, avec un budget provisoire face aux travaux. Lorsqu'on a lancé cette demande en fait, on s'est aperçu qu'on n'avait pas de logiciel pour gérer ça.

Donc, on a voulu avoir un logiciel, un outil logiciel qui nous permet de gérer la gestion de tous ces audits, et en fait, il y a la mairie de Bordeaux et la mairie de Mérignac qui nous ont consultés, pour qu'on travaille ensemble sur un logiciel commun à mettre en place. Donc là, les travaux sont en cours.

Du coup, merci d'approuver cette délibération et d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer le marché. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : *« Monsieur le Maire, chers collègues. Nous avons pris connaissance, avec un sentiment quelque peu mitigé, de cette délibération relative à un audit patrimonial, structurel et énergétique des bâtiments communaux de Pessac. Notre premier sentiment est celui d'une certaine satisfaction, car nous portons la volonté, lors des dernières élections municipales, de porter un grand chantier de rénovation énergétique des bâtiments municipaux, avec une volonté de faire converger économie d'énergie, avant que ce sujet ne devienne encore plus prégnant du fait de la guerre en Ukraine, stratégie bas carbone, afin de diminuer l'impact bâtiminaire sur l'émission de gaz à effet de serre et confort d'usage, car nos écoles, salles municipales, gymnases, sont avant tout dédiés aux usagers qui les fréquentent. Une politique écologique qui s'inscrivait résolument dans une stratégie bas carbone ambitieuse et vertueuse, aussi bien pour le climat que pour les finances publiques.*

Dès lors, même si l'impulsion peut nous apparaître tardive, nous devrions nous réjouir qu'enfin, un audit plus structurant qu'un simple DPE soit mis en œuvre, au-delà des déclarations qui ont pu être faites du Plan EcoCité, qui devait promouvoir une écologie du bon sens. Et justement, du bon sens, on peut se demander s'il y en a, lorsque nous tentons de replacer les choses dans le bon ordre. Lorsque l'on porte une ambition, il est nécessaire, en effet, de s'en donner les moyens. Et cela tombe plutôt bien, puisque la Ville de Pessac a la chance de disposer, dans une certaine mesure, de ressources fiscales dynamiques, près de 4 millions d'euros supplémentaires ont été ainsi adoptés au BP 2023, mais on a également, depuis quelques années, un programme d'investissement qui a déjà été fléché et qui concentre beaucoup de nos moyens d'intervention sur quelques projets dont, et nous y reviendrons par la suite, la piscine Cazalet. Et on peut-être un peu le sentiment à ce stade, qu'on a mis « la charrue avant les bœufs. », au risque de se retrouver avec un audit pertinent qui est plutôt bien pensé, qui part d'une bonne volonté, en s'étant privé de réelles marges de manœuvre pour le mettre à exécution. Sans préjuger du diagnostic qui sera opéré, on constate, si l'on se réfère justement au Plan EcoCité qui nous a été présenté dans cette salle, que 17 bâtiments sur 125 concentrent 60 % des dépenses. Au sein de ces 17 bâtiments, 19 % sont dédiés au sport, avec une référence à Roger VINCENT, à la piscine Cazalet. Donc, on peut interroger la formulation entre dépenses d'énergie, dépenses d'électricité, mais ça n'a pas beaucoup d'importance. Si on prend la brique Sports qui est dédiée dans ce document, on voit qu'en gros, c'est à peu près 10 % des dépenses d'énergie.

Pour autant, la seule piscine Cazalet, si on reprend cet exemple, elle, va absorber 25 % des dépenses des autorisations de programme sur l'ensemble du mandat. Et donc, au détriment d'autres besoins qui pourraient être identifiés sur d'autres bâtiments.

Dès lors, comment ne pas regretter que les dépenses d'équipements soient d'ores et déjà

orientées, alors même que l'audit n'est pas posé ? Au point que l'on peut se demander quels sont les objectifs principaux poursuivis par cet audit ? Un audit qui est relativement coûteux, je le rappelle, plus de 350 000 €. Et je regrette d'être un peu désagréable, en rappelant encore une fois des historiques, mais il y en a un aussi avec les audits à Pessac. On a eu, lors du précédent mandat, un audit qui n'avait pas brillé par sa transparence et par la façon dont les Pessacaises et les Pessacais ont pu être informés. Ça avait même donné lieu à un article du Canard Enchaîné qui avait titré « Un Maire qui audite tout et son contraire. »

Dès lors, au regard de cet historique et au regard des temporalités que j'ai évoquées, nous souhaitons que cet audit, d'un montant, je le rappelle, de plus de 355 000 €, fasse l'objet d'une restitution partagée avec l'ensemble des élus, sans qu'il n'y ait de filtre préalable ou de retraitement particulier avant la restitution finale.

Nous ne pourrions jamais avoir la certitude que la procédure soit pleinement transparente, mais vu l'importance du sujet et malgré l'historique que j'évoquais, nous ne pouvons à notre place qu'adopter ce schéma. Nous pensons qu'ainsi, ça donnerait une légitimité supplémentaire à cet audit, et nous verrons, sur la base de ce diagnostic pleinement partagé, si la stratégie d'investissement que vous portez est la plus pertinente au regard des enjeux climatiques, économiques, et de réponse naturellement aux besoins des Pessacaises et des Pessacais. En fonction de la réponse que vous nous formulerez par rapport à ce souhait, nous vous ferons part de notre vote. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : « *Monsieur le Maire, chers collègues. Cet audit structurel et énergétique sur le patrimoine est prévisible. Alors, il l'est doublement, puisque vous nous avez présenté un Plan EcoCité en septembre 2022, qui mettait déjà l'accent sur ce volet énergétique. Il l'est aussi parce que le décret tertiaire étant obligatoire, il s'applique naturellement à Pessac comme à d'autres collectivités.*

Puisque nous en sommes à faire de la chronologie et à remonter dans le temps, je tiens à rappeler que le précédent audit énergétique date de 2010. C'était le moment où, avec une délégation à l'énergie, j'avais pu lancer cet audit, alors, qui n'était pas sur un volet structurel, c'était porté par un autre élu, c'était avec le cabinet Indiggo et la cellule universitaire Éco-campus qui, depuis, a changé de nom. Je trouve que le titre donnait une orientation un petit peu différente, puisqu'on était sur une stratégie d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine et du plan d'action.

Déjà, cet audit rappelait que 48 % de notre patrimoine a été construit avant toute réglementation thermique. Donc, j'ai regardé, on est toujours sur 125 bâtiments, il y a évidemment peu de chances que cette réalité-là ait changé. Et même si vous interveniez pour nier qu'il y ait eu suffisamment de travaux, vous êtes là depuis 2014, et je me souviens très bien être intervenue pour rappeler qu'il fallait un rythme d'investissements suffisants pour justement, dégager suffisamment d'économies d'énergie et pouvoir réinvestir dans une véritable stratégie patrimoniale.

Alors, j'en reviens au périmètre aujourd'hui de cet audit qui est présenté de manière détaillée dans le cahier des charges. Vu que le décret tertiaire est obligatoire, il n'y a pas tant de marge de manœuvre, il peut y en avoir sur son périmètre, c'est-à-dire savoir si on se conforme strictement à mettre les bâtiments supérieurs à 1 000 m², ou bien si on inclut tous les bâtiments. On peut considérer, dans une logique de regarder la consommation des bâtiments les plus grands qui, en général, sont les plus consommateurs, qu'on va se limiter à ceux-là. C'est ce que vous faites par exemple, puisqu'on a la liste des bâtiments, on en a 30, sauf erreur de ma part, et on y retrouve les 16 écoles de plus de 1 000 m² qui étaient d'ailleurs identifiées, citées, dans le plan EcoCité de septembre.

Je pense qu'on peut, malgré tout, regretter, vu l'importance qu'ont les écoles, et notamment la thématique de plus en plus forte du confort d'été dans les écoles, que l'audit n'englobe pas de fait toutes les écoles. Je comprends, bien évidemment, qu'on ne va pas y remettre Jean CORDIER ni Georges LEYGUES, on en est bien d'accord, mais ça doit en laisser quelques-unes de côté.

Donc, je me permets juste de vous signaler que d'autres collectivités peuvent avoir des démarches plus volontaires, en tout cas, au département, on a fait le choix, en début de mandat, de lancer sur tous les bâtiments, quelle que soit leur taille.

J'ai noté aussi, évidemment, que l'objet de l'audit sera de caler les objectifs. Ce qu'on peut regretter, c'est peut-être que pour le moment, vous n'indiquez pas fortement où vous voulez aller. Alors, je pense notamment à la systématisation du photovoltaïque, vous aviez annoncé, pas d'ailleurs forcément en Conseil Municipal, mais je crois l'avoir retrouvé dans la communication autour du Plan EcoCité, vous vouliez aller, de manière volontaire, sur le photovoltaïque sur un certain nombre de bâtiments qui ne sont pas ici identifiés dans la liste. Je viens de citer l'importance du confort d'été dans les écoles, mais à vrai dire, c'est dans tous les bâtiments.

Donc, dans les documents qui sont fournis au bureau d'études, on n'a pas d'identification de ces bâtiments en surchauffe. Même si par ailleurs, il est évidemment cité qu'il va falloir se préoccuper du confort d'été, et pourtant, c'est un des points majeurs.

Je n'ai rien vu non plus sur les économies d'eau, ce n'est pas cité. C'est un petit peu dommage de réaliser un audit patrimonial, sans s'intéresser aux consommations d'eau, d'autant qu'on a dans la liste, le centre technique municipal, on a des bâtiments à usage sportif, il y a aussi ce qui est lié à la restauration dans les écoles qui consomment de l'eau. Même s'il est noté qu'il va falloir tenir compte des usages et de l'évolution des usages dans les bâtiments, pour le moment, ça ne ressort peut-être pas très nettement comme une orientation majeure que vous donnez au bureau d'études.

Je voudrais vous rappeler, alors, sans aucun esprit partisan, puisque ça a été commencé avant l'élection du maire actuel de Bordeaux, le fait qu'à Bordeaux, depuis plusieurs années, il y a une académie du climat avec un référent par bâtiment, et que c'est très utile en complément d'une gestion purement technique du bâtiment, ce que vous allez mettre en place.

Donc, pour finir, il reste les enjeux de financement. Il est évidemment difficile de comparer d'une collectivité à l'autre, mais j'ai en tête le chiffre qui est nécessaire au département pour la seule année 2023, sur son marché global de performance énergétique, c'est 12 millions d'euros. A priori, sur les huit ans, nous prévoyons 46 millions d'euros. Bien sûr, cela inclut de la fourniture d'énergie dans le cadre de ce marché, dont c'est difficile à exactement comparer avec votre audit. Si je me réfère à l'audit d'il y a dix ans, il fallait déjà 16 millions d'euros, mais un audit fait en 2010, ça remonte à bien plus de dix ans, on est désormais, sur un effort financier. Vous l'aviez dit vous-même, les bâtiments ont d'autant plus vieilli depuis, donc, l'effort de maintenance, l'effort financier, sera d'autant plus conséquent.

Pour finir, et parce que c'est un sujet intéressant pour tous les élus, y compris ceux de l'opposition, vous avez prévu, comme il est normal, des réunions, notamment une réunion où vous allez arbitrer sur les priorisations et une réunion de clôture. Je ne vous demanderai pas que nous soyons associés à ces réunions de travail qui sont évidemment votre prérogative, mais je pense qu'il serait intéressant qu'au fil de l'audit, vous reveniez vers le Conseil Municipal pour nous dire où vous en êtes de vos arbitrages, puisqu'il va falloir, en même temps que vous allez fixer les priorités, de toute façon, vous serez obligé, dans le budget, de nous indiquer comment vous allez réaliser ces trajectoires. »

Monsieur Le Maire déclare : « Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Jérémie, Ludovic, vous voulez intervenir tous les deux. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui dit : « Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Quelques éléments de réponse. Vous avez effectivement parlé de beaucoup de sujets, mais je souhaiterais dans ma réponse en tout cas, me concentrer sur la délibération qui attribue à un bureau d'études, à un cabinet de conseil, la réalisation d'audit énergétique. Je pense que clairement, dans vos propos, il y a un peu de quiproquo pour le coup. On est dans une démarche logique, telle que nous l'avons présentée en septembre dernier, si ma mémoire est bonne, une déclinaison de Pessac EcoCité, le plan de Transition Énergétique de la Ville de Pessac sur une échelle de temps de plusieurs années, de dix ans a minima. On s'inscrit vraiment dans le temps long. Et à partir du moment où nous avons défini collectivement, et j'insiste sur le collectivement et j'y reviendrai, une stratégie municipale, nous avons tout naturellement aujourd'hui, une déclinaison opérationnelle. Parce qu'en fait, il s'agit simplement d'une délibération technique qui attribue

un marché, nous sommes dans la déclinaison opérationnelle de la stratégie que nous nous sommes fixée. Et j'invite tout un chacun, même d'ailleurs, les Pessacais qui nous écoutent, à aller sur le site Internet, de taper sur un moteur de recherche quelconque, « Pessac EcoCité », et vous tombez sur la stratégie que Pessac a présentée en toute transparence au Conseil Municipal.

Et pour répondre en partie aux questions que Mme CURVALE a posées, ou en tout cas, aux suggestions que vous avez posées, la démarche Pessac EcoCité, et les services de la direction générale derrière moi qui avaient été la cheville ouvrière de ce sujet-là, a été le fruit d'un travail collectif, collaboratif, de tous les agents pessacais et métropolitains, en tout cas, qui travaillent pour le compte de Pessac, aux services communs de Bordeaux Métropole. On avait eu, je n'ai plus le chiffre en tête, mais plus de 300 propositions des agents eux-mêmes sur la thématique de la transition énergétique, d'ailleurs, dans laquelle, un certain nombre de propositions, ce n'est pas vraiment de la transition énergétique, mais ce sont des fluides, concernaient la thématique de l'eau. Mais ce n'est pas le sujet, en tout cas, à proprement parler, de cette délibération.

Un deuxième élément, et je répondrai en partie, en tout cas, aux critiques de M. SAINT-PASTEUR, quand on parle de transition écologique, et je pense que tout le monde le sait ici, on parle souvent de dissonance cognitive. On ne se rend pas compte que nos actions ont un impact sur le climat, etc. Dans votre discours, j'ai retrouvé un peu cette dissonance cognitive où vous nous avez reproché, je ne sais même pas le formuler. Mais par exemple, quand vous parliez d'ambition sur les projets types Georges LEYGUES et la piscine Cazalet et d'avoir des volumes importants, et dans un autre de vos propos, de raisonner globalement sur par exemple, le confort d'été, le confort d'usage, la transition énergétique des bâtiments. C'est exactement ce que nous avons engagé dans les gros projets que vous avez cités, l'école Georges LEYGUES et la piscine Cazalet, eh oui, dans un projet de cette ampleur, de cette ambition politique là, évidemment qu'il y a des coûts associés. Mais si vous, vous voulez revoir cette ambition écologique à la baisse, dites-le-nous, on ne fait pas de géothermie sur la piscine, on diminue l'usage pour les Pessacais, il y a un énorme besoin. On est une des villes où il y a le plus d'associations qui utilisent aujourd'hui la piscine Caneton, et de manière assez, j'ai envie de dire, bon an, mal an, pas terrible.

Dites-le-nous s'il faut qu'on réduise largement les bassins, dites-le-nous s'il faut qu'il y ait un référentiel qui va largement plus avant que la réglementation environnementale, RE 2020. Donc oui, on peut revoir le budget à la baisse, mais dans le même propos, ne nous dites pas qu'il faut avoir une ambition, qu'il faut raisonner global, penser global, et raisonner sur le confort d'été, le confort d'hiver pour une école qu'est Georges LEYGUES.

Donc, encore une fois, je pense qu'il faut vraiment mesurer ses propos et se rendre compte, parce que c'est bien beau de parler de budget, mais de l'ambition qu'on a mise, qui du coup, nécessite le budget qu'on vous a présenté en Conseil Municipal.

Et enfin, et c'est vraiment sur ce point-là, et pour répondre sur l'ambition, encore une fois, on s'inscrit sur le temps long. Il y a cette première démarche, je crois que c'est un marché qui dure quatre ans, évidemment que tout ne s'arrêtera pas dans quatre ans. Il y aura un PPI, d'ailleurs, si vous relisez Pessac EcoCité, l'ambition qu'on s'était fixée en matière de transition énergétique, c'est écrit qu'on augmentait le budget lié à la rénovation des bâtiments, que ça soit pour les écoles et pour les bâtiments autres qu'écoles pour la Ville de Pessac. Mais en fait, ces audits patrimoniaux, ces audits énergétiques, ces audits également de transition énergétique, parce qu'ils vont aller jusqu'à nous aiguiller sur la meilleure énergie dans chacun des bâtiments audités, c'est ce qui nous permettra tout simplement de prioriser le PPI.

On s'inscrit, et j'en terminerai par là parce que j'ai été un peu long, à la fois dans le court terme, on ne s'interdit pas de faire des actions même avant le résultat des audits énergétiques, parce qu'il y a des choses qu'on connaît par expertise d'usage que nous avons et que les Pessacais ont, et on s'inscrit également dans le moyen terme et dans le long terme. C'est bien la notion de transition énergétique, c'est d'avoir des objectifs d'ici 2030, et des objectifs d'ici 2050. »

Monsieur BIDEAU déclare : « Je voudrais répondre à M. SAINT-PASTEUR. Déjà, on n'a pas

attendu 2023 pour lancer les audits, parce qu'on a déjà fait une première série d'audits, donc cinq au total. Avec les services des Bâtiments, on a regardé les plus énergivores et ceux qui nous paraissaient en plus mauvais état.

Dans ces cinq audits, il y a eu le stade nautique, l'école Pierre CASTAING, l'école Roland DORGELÈS, la salle de spectacles Bellegrave et le complexe sportif. Donc, on a déjà reçu cinq audits qui nous listent les problématiques qu'on peut avoir jusqu'à 2030, jusqu'à 2040, jusqu'à 2050. C'était pour répondre à votre question sur les audits, on n'a pas attendu 2023.

Pour répondre à Mme CURVALE. Les audits de 2010 dont vous parlez, dans les services, on n'a rien trouvé en termes d'audit. C'est pour ça que dans le programme, je vous dis exactement ce qu'on a. C'est pour ça que dans le programme, on avait prévu de mettre un outil en fait de gestion qui permet de gérer ça. Au moins, les audits sont dedans, tout est notifié à l'intérieur, et on peut avoir des traces de ces audits-là.

Sur le photovoltaïque. Effectivement, on a un projet, il y a deux projets qui sortiront sur 2023, on a 33 dossiers qui pourraient sortir sur Pessac sur les années à venir. Mettre du photovoltaïque, certes, mais on ne met pas du photovoltaïque sur des bâtiments qui ne peuvent pas recevoir de photovoltaïque. Avant, il y a des travaux à faire, il y a des études de structures à faire, on est passé par Bordeaux Métropole pour nous donner un coup de main sur des audits, justement sur des bâtiments où on pouvait mettre du photovoltaïque. Tout a été contrôlé, sauf la partie technique qui aujourd'hui, nous a fait perdre un petit peu de temps, parce que du coup, on est obligé de reprendre les audits et de faire des études de structures sur ces bâtiments-là. Voilà, c'était juste pour vous répondre. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui dit : « *Oui, merci Monsieur Le Maire. Alors, sans vouloir à mon tour être désagréable, en vous écoutant M. SAINT-PASTEUR tout comme Mme CURVALE, j'ai vraiment l'impression que vous avez un vrai talent pour donner des conseils voire des leçons sur des choses que vous avez été incapables de mettre en œuvre précédemment. Alors, Mme CURVALE, vous pouvez exhumer les audits de 2010, dont vous n'avez d'ailleurs rien fait, pour vous dédouaner de vos responsabilités, mais pendant près de 25 ans l'investissement a été favorisé sur le fonctionnement et l'entretien de nos bâtiments, nous laissant en 2014 un état bâtiminaire global complètement déplorable. Je peux rappeler la salle du Royal, je peux rappeler le Cosec de Saige. Alors, oui, effectivement, nous avons fait le choix de lancer cet audit bâtiminaire afin d'établir un vrai état des lieux du patrimoine bâti afin d'identifier les opportunités, les besoins de rénovation du parc communal, et sous les contraintes qui s'imposent à nous effectivement, contraintes réglementaires que sont les contraintes énergétiques ou en termes d'accessibilité. Eh bien, moi je trouve que c'est plutôt vertueux comme démarche, et effectivement comme l'a dit Jérémie LANDREAU, nous nous inscrivons dans le long terme. Et donc, bien évidemment, il ne s'agit pas de faire des audits pour alimenter le PPI actuel et faire en sorte qu'il s'arrête en 2026. Après, je ne sais pas, je ne peux pas présager de qui sera ici en responsabilité en 2026, mais en tout cas, la vie de Pessac et des pessacais ne s'arrête pas à cette date-là. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Alors, d'abord, une petite remarque, soyons clairs, on est sur un audit que vous faites comme toutes les collectivités parce qu'il y a un décret tertiaire. Vous reprenez les objectifs qui sont ceux du décret tertiaire, vous n'allez pas plus loin, alors ce sont des objectifs que l'on peut déjà juger suffisamment performants, aux échéances 2030, 2040, 2050. Et vous restez sur les bâtiments supérieurs à 1000 m², sauf erreur, dans la liste, je n'ai pas tout regardé. Ensuite, par rapport à ce que vous dites, alors oui, c'est vrai, en 2010, l'informatisation, les logiciels, etc, moi-même je vous avoue, je ne suis pas venue avec un dossier que je pourrai vous exhumer ce soir, je n'ai rien à cacher. Cependant, reportez-vous à ce moment-là, ce que je dis juste c'est que depuis 2010, il n'y en a pas eu d'autres, et celui de 2010, il nous avait quand même permis d'obtenir la labellisation Cit'ergie, en juillet 2013, en même temps que la Ville de Bordeaux, en même temps que Bordeaux Métropole, pour la première fois, on avait 53 %. Donc, ça veut dire qu'on avait des marges de progression, bien entendu. C'était*

pour un bon suivi des consommations, pour notre schéma directeur pluriannuel de rénovation énergétique. Il y était noté que l'on pouvait nettement s'améliorer sur la production d'énergie, c'est sûr, et également, on avait d'autres marges de progression. A l'époque, en parallèle, on avait également cette labellisation sur le plan lumière. Alors, les leds en étaient au début, donc, vous nous reprocherez de ne pas avoir mis déjà, à ce moment-là les leds, ça commençait à être expérimenté, et on avait déjà remplacé 5 000 points sur les 9 000 points lumineux, avec des enveloppes qui, à l'époque, étaient entre 200 000 et 400 000 euros par an, ce qui n'est pas si mal, même si on les rapporte à ceux que vous mettez encore actuellement dans ce type de démarche. L'objet n'est pas là. Si je vous cite ça, c'est qu'il faut sortir des postures ridicules. Je me souviens d'un épisode du mandat précédent où vous aviez osé nous montrer une photo d'un bâtiment dont la toiture fuyait pour m'en rendre personnellement responsable, car c'est bien connu, j'ai eu une carrière de couvreur, en parallèle d'être élue dans mes mandats précédents. Ne caricaturons pas. Il y a eu des choses qui ont déjà été faites. Je vous dis juste qu'on est en 2023. Vous êtes là depuis 2014. Et c'est la première fois que vous nous présentez un audit patrimonial, structurel et énergétique en plus lié à une obligation du décret tertiaire, très bien. Nous avons juste souligné quelques points par rapport à cet audit. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : *« Merci Monsieur Le Maire. Pour répondre succinctement à notre collègue Benoît RAUTUREAU, je n'ai pas eu le plaisir d'être présent ici depuis 25 ans, je le suis, je crois de mémoire, depuis 2017. Donc, je prends ma part de responsabilité en pensant que de 2017 à 2023 je n'ai pas été suffisamment convaincant pour vous inviter à faire plus et mieux ; ça je le concède aisément ; ça n'a pas beaucoup d'importance. On va essayer de passer de la dissonance cognitive au raisonnement déductif. Ce que je dis, c'est que en 2020, notre ambition était de poser le diagnostic avant toute autre chose, avant tout autre fléchage. C'était écrit tel quel dans le programme que nous portions, et il me semble, c'est ma logique peut-être que vous ne la partagez pas, qu'il vaut mieux poser le diagnostic avant de décliner le plan d'actions. Ce que nous pouvons constater aujourd'hui, et je remercie M. BIDEAU des précisions qui nous ont été apportées, des points qui sont vus comme étant particulièrement sensibles, la salle Bellegrave, des écoles, je n'ai pas eu le temps de tout noter, Dorgelès, Pierre Castaing, etc., ne sont pas inscrites dans le plan d'autorisations de programme sinon dans le plan de rénovation global de l'ensemble des écoles. L'audit qui nous aurait éclairer sur le futur de notre plan d'investissement aurait peut-être conclu que des efforts plus énergiques, pas au sens premier du terme, auraient dû être consentis pour répondre à ces enjeux d'économies d'énergie, de transition écologique, de confort d'usage. C'est tout simplement ce que je dis. Et c'est pour ça que mon point de départ a été celui d'un sentiment mitigé : satisfaction que cet audit que nous prônions soit mis en œuvre, 355 000 euros au passage et des audits préalables dont je n'ai pas le montant au total, donc, il faudrait faire le chiffre total de tous ces audits, mais trop tardif à notre goût et surtout avec des marges de manœuvre réduites parce que vous avez fait des choix extrêmement ambitieux sur quelques équipements, je n'ai pas pris l'exemple de Georges Leygues, j'ai uniquement pris l'exemple de Cazalet, où on peut, lorsque l'on compare, se dire qu'on pourrait faire quelque chose de très convenable, à moindre coût, pour disposer des marges de manœuvre financières, afin d'agir là où c'est peut-être nécessaire. Voilà le raisonnement. Et donc, je ne pense pas, en ayant décliné cela, qu'il y ait une quelconque dissonance cognitive mais juste une logique en se disant, on pose le constat, on définit les priorités, c'est d'ailleurs l'un des objectifs de cet audit patrimonial et ensuite on déploie les moyens qui sont à notre disposition pour répondre à ces priorités. Et c'est là, où je réitère ma demande que nous soyons pleinement associés, parce que ça permettra aussi, cet audit, de juger et puis on pourra en discuter par la suite, si la concentration des moyens que nous dénonçons est effectivement contestable ou pas. L'audit nous permettra peut-être de clarifier ce point-là. Voilà le sens du raisonnement et les précisions que je souhaitais apporter. Je vous remercie. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Des réponses à la réponse ? Non, on va s'en tenir là. Non, mais je propose. Écoutez, on ne va pas aller beaucoup plus loin. On peut simplement se*

féliciter que Mme CURVALE ait abandonné la carrière de couvreur. Et puis, nous allons pouvoir maintenant procéder au vote de ce qui est, je pense, intéressant en matière de meilleure connaissance de notre patrimoine quel qu'il soit, et tout élément qui permettra de mieux connaître notre bâti sera favorable à l'amélioration de sa connaissance et de notre entretien et de la pérennité de notre fonctionnement. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? On s'arrête là, M. SAINT-PASTEUR ! Mais si, on a suffisamment répondu à vos questions, M. SAINT-PASTEUR. On ne vous associe pas, on vous associe en Conseil Municipal, qu'est-ce que vous voulez de plus ? On vous associe en Conseil Municipal, on vous associe en Commission, on vous associe systématiquement à tout ce à quoi l'ensemble des élus doivent être associés. Il n'y a pas de souci là-dessus. Je ne vois pas où est la difficulté. Vous faites partie de la Commission des marchés, lorsque vous acceptez bien d'y siéger, et vous participez à l'ensemble des Commissions auxquelles les élus sont associés. Je ne vois pas quelle est la portée de votre propos. Bien, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention d'une partie de l'opposition. Qui est pour ? Donc, le groupe écologie pour Pessac et l'ensemble de la majorité. Je vous remercie. Adoptée. »

Délibération votée DEL2023_064

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 02 mars 2023.

Cette consultation a pour objet la réalisation d'un audit patrimonial structurel et énergétique des bâtiments communaux de la ville.

La durée du marché est de 4 ans. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du marché.

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 25 avril 2023 a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 avril 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

- ALTEREA, 26 boulevard Vincent Gâche, CS 17502, 44274 NANTES CEDEX 2 pour un montant de 296 570,00 H.T., 355 884,00 € TTC

- d'inscrire les crédits au PE 1050003 T13 – 20/020/2031 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Élodie CAZAUX

aff n° DEL2023 067 : Équipement aquatique Cazalet – travaux de dépollution du site - demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Madame PAVONE dit : « Délibération n° 9 : « Équipements aquatiques Cazalet – Travaux de dépollution du site – Demandes de subvention d'investissement et plan de financement prévisionnel. Rapporteur : M. Benoît GRANGE. »

Monsieur GRANGE déclare : « Merci, Pascale, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Presque tout est dans le titre, il s'agit du futur équipement de Cazalet. Chacun connaît l'histoire du site et, notamment, son passé industriel qui rend une dépollution du site nécessaire. Il s'agit dans ce cadre-là, de solliciter le fonds vert pour couvrir une partie des dépenses, en l'occurrence, à hauteur de 250 000 € pour le Fonds Vert. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « Merci de cette présentation aussi synthétique. Je risque d'être un petit peu plus long.

Monsieur le Maire, chers collègues. La piscine Cazalet, on en reparle, on n'en finit plus d'affoler les compteurs, donc à la longue liste des réévaluations budgétaires, faisant passer le projet de 16,3 millions d'euros toute fin 2019, à 23 millions d'euros, puis 29,1 millions d'euros, soit une hausse quand même de près de 80 %, pour la modique somme de près de 13 millions d'euros. Je parlais préalablement, de ces marges de manœuvre budgétaires qui sont peut-être insuffisantes aujourd'hui, du fait de cela, s'ajoutent des travaux de dépollution estimés en l'état à 600 000 €, si on se réfère à la délibération, soit plus d'un demi-million d'euros supplémentaire dont la moitié, a minima, sera assurée par la Ville.

Je rappelle que ces montants sont, hors coût d'exploitation, estimés à plus d'un million d'euros par an, des précédentes délibérations et des précédents débats ont pu nous éclairer sur ce point. Première question par rapport à la mobilisation du Fonds Vert, estimé à 50 %. La lecture du cadrage national des modalités d'attribution du Fonds Friches dénonce un taux maximal d'intervention de l'État à 80 %, lorsque nous étions sous l'égide de FRANCE RELANCE. Nous ne sommes plus dans ce cadre-là malheureusement, c'est évoqué dans la délibération, mais dans celui du Fonds d'Accélération de la Transition Écologique dans les territoires.

Première question : est-ce que l'on ne peut pas regretter que ce diagnostic, ce besoin, n'ait pas été posé plus tôt ? On pouvait en effet se douter, au regard de l'historique, ça va peut-être être le mot fil conducteur de ce Conseil Municipal, du site, qu'il y aurait besoin de travaux de dépollution. Certains Pessacais m'ont narré l'entreprise de M. RAGOT qui transformait les camions GMC, notamment en camion de pompiers. On pouvait penser, vu les hydrocarbures, etc., que des travaux de dépollution soient nécessaires. Donc ces termes : dispositif, plan d'action, Fonds Vert, etc., peuvent paraître techniques, mais à l'aune de la demande, on aurait pu escompter potentiellement une économie de 180 000 € pour la Ville, ce n'est pas neutre, cela aurait couvert plus de la moitié du coût de l'audit par exemple, dont nous avons parlé préalablement. Donc, dès lors, les préconisations de l'assistance technique à la gestion de site et sol pollués, quand a-t-elle été délivrée et quand avons-nous pris soin d'inscrire ce besoin à l'ordre du jour ?

Deuxième question ensuite, sur l'estimation qui a conduit à un montant de 600 000 €, afin d'en savoir un peu plus sur la nature de la pollution qui est estimée, et sur les techniques qui sont prévues. On a plusieurs exemples identifiables, et chaque projet est unique, c'est sûr, qui peuvent laisser craindre un coût définitif qui sera au-delà de ces 600 000 € prévus. Donc, on souhaiterait avoir des éléments qui nous permettent de nous rassurer par rapport à ces deux-là. Merci des réponses que vous voudrez bien nous apporter sur ces deux points : la temporalité de la demande de subvention dans un premier temps, et dans un deuxième temps, l'estimatif qui a conduit à ce montant global de 600 000 €. Nous vous remercions. »

Monsieur Le Maire déclare : « D'autres demandes de prise de parole ? Qui souhaite répondre ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui dit : « *Quelques éléments de réponse et puis, peut-être que Benoît RAUTUREAU voudra compléter. Dans votre propos introductif, j'ai cru comprendre que vous disiez que ces fonds-là de dépollution venaient s'ajouter au montant déjà voté. Non. Ils sont intégrés dans le projet. Ce ne sont pas 500 000 €, si on parle hors taxe, ou 600 000 €, si on parle en TTC, en plus. C'est inclus dans le projet initial. Simplement, on vient mobiliser des ressources par le Fonds Vert qui n'avaient effectivement pas été identifiées initialement. Donc, il n'y a pas de dérive de ce point de vue-là, c'est un coût identifié, simplement, on vient mobiliser une ressource qui, elle, n'avait pas été identifiée jusque-là.*

Ensuite, vous demandez si on va respecter ce budget-là. Je ne sais pas lire dans les boules de cristal. Ce que je sais comme vous, c'est que ces opérations-là sont compliquées et qu'effectivement, l'expérience démontre que parfois, les budgets peuvent augmenter, mais on ne sait pas vous dire aujourd'hui, à l'avance, si ce budget-là sera respecté ou pas. Je ne sais pas si vous savez lire dans le marc de café ou dans les boules de cristal, moi, très humblement, je ne sais pas le faire. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui déclare : « *Juste quelques compléments pour répondre à l'une de vos questions, M. SAINT-PASTEUR. Effectivement, vous l'avez rappelé, on est sur un ancien site qu'on pourrait considérer comme industriel, le site de RAGOT, avec une pollution qui est existante, que nous connaissions, puisque, comme l'a rappelé Benoît GRANGE à l'instant, ces éléments ne viennent pas ajouter au budget la piscine de Cazalet, un budget supplémentaire par rapport à l'ampleur de la pollution.*

Effectivement, comme l'a dit Benoît, je ne sais pas, moi non plus, présager de la suite de ce qu'il en sera. La seule chose que je peux vous dire, c'est qu'aujourd'hui, les études qui ont été menées ont démontré une pollution double : une pollution des sols et une pollution de la nappe, que des études complémentaires sont aujourd'hui en cours, afin de déterminer à la fois l'ampleur de cette pollution et les modalités de dépollution. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *Je voulais vous remercier pour les précisions apportées. D'une part, parce que ce n'était pas forcément clair qu'il n'y avait pas de coût supplémentaire, que c'était déjà intégré. Donc ça, ça permet de clarifier ce point-là. Et sur l'autre point, je comprends qu'il est prématuré, mais il y a quand même eu un prix qui a été fixé à 600 000 € aujourd'hui. Donc, les éléments méritent d'être complétés, je suis persuadé que nous serons informés par une prochaine délibération, s'il advenait qu'il y ait des surcoûts.*

Pour autant, je n'ai pas eu de réponse par rapport au délai en fait. Pourquoi ça se pose maintenant, alors qu'il y avait des possibilités plus tôt et que le dossier était connu, et qu'on aurait pu solliciter une participation de l'État plus importante ? »

Monsieur Le Maire déclare : « *Deux choses. Tout d'abord, le montant de dépollution et la possibilité pour nous, de déposer un dossier à ce titre-là.*

Supposez que nous ayons déjà attribué le marché et que nous ayons déjà retenu le projet, le Fonds Friches du plan de relance, il était clos largement avant que nous ayons délibéré ici même pour le choix de ce projet-là. On ne pouvait pas déposer un dossier avant d'avoir retenu le candidat. Là aussi, vous demandez de la logique et de la cohérence dans la chronologie, elle est tout simplement là.

Et deuxièmement, et là, c'est plus fondamental, il me semble indispensable que nous prenions, et je crois que c'est une très bonne chose, dans le cadre de la responsabilité environnementale qui est désormais la nôtre, qui est beaucoup plus marquée dans notre génération que pour les générations qui ont précédé, et ça n'est pas une critique des générations qui ont précédé, simplement, l'état d'esprit n'était pas le même et l'état d'alerte, la cote d'alerte n'était sans doute pas atteinte au point où elle l'est aujourd'hui, et il nous est aujourd'hui indispensable moralement, et pratiquement indispensable, de pouvoir dépolluer les sites, plutôt que d'aller défricher, pas des friches industrielles, mais défricher des terrains agricoles ou des terrains naturels supplémentaires. L'esprit du Zéro artificialisation nette est

dans cela, c'est de pouvoir faire en sorte de rendre à la nature un maximum de terrains, et le fait de pouvoir tout simplement corriger les erreurs du passé, en essayant, bien sûr, de ne pas en commettre qui ne seront décelées qu'à l'avenir. C'est notre responsabilité.

Ce terrain, on le savait d'ailleurs, c'était prévu, et c'est pour ça qu'il n'y a pas de surcoût, on savait qu'il était pollué. Donc, il n'y a pas de surprise à ce niveau-là, absolument pas. Et ce qui est de notre devoir et de notre honneur, c'est de pouvoir dépolluer l'ensemble de ce terrain, avec toute la partie qui constitue l'emprise de ce projet, de manière à pouvoir offrir aux Pessacais, une piscine Cazalet sur des terrains qui seront parfaitement sains, que ce soit pour la nature ou pour les utilisateurs.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention. Les oppositions s'abstiennent. Qui est pour ? Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2023_067

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé les demandes de subventions et le plan de financement prévisionnel actualisé pour la création d'un équipement aquatique à Cazalet.

Dans le cadre des travaux préparatoires de cette opération, la Ville a eu recours à une Assistance technique à la gestion de sites et sols pollués.

Le plan de gestion établi dans ce cadre fait ressortir un degré de pollution nécessitant des travaux de dépollution et de recyclage qui s'apparentent à ceux liés aux friches industrielles. Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), dans son axe 3, prévoit le soutien aux opérations de « recyclage foncier ». Il pérennise ainsi la précédente mesure du Fonds friches déployé dans le cadre du Plan de relance.

L'État, au titre du Fonds vert, est donc susceptible d'apporter son soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 500 000 € H.T. soit 600 000 € T.T.C.

En conséquence, sa réalisation est éligible à un cofinancement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Travaux HT	500 000	Etat (Fonds vert)	250 000
		Ville (autofinancement)	250 000
Total dépenses HT	500 000	Total recettes	500 000

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État ainsi que de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1347 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

aff n° DEL2023 070 : Services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires et des activités Saint-Lary de la Ville de Pessac – Tarifs 2023 – Maintien

Madame PAVONE dit : « *Délibération suivante, la numéro 12 : Services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires et des activités Saint-Lary de la Ville de Pessac – Tarifs 2023. Rapporteur : M. Emmanuel MAGES.*

Monsieur MAGES déclare : « *Merci, Mme PAVONE, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Donc, la Ville de Pessac a pour ambition d'offrir aux enfants de son territoire fréquentant ses services publics, des prestations qualitatives et variées.*

Elle est la seule commune de la Métropole bordelaise à proposer un panel d'activités et d'accueil intégrant : classes de découverte, séjours, classes transplantées au sein même de ses équipements, à des tarifs particulièrement avantageux.

À partir de la rentrée scolaire 2023, la Ville de Pessac, dans le cadre d'une politique en faveur des familles, n'augmente pas ses tarifs de restauration scolaire, ainsi que ceux des accueils péri et extrascolaires. Ainsi, les tarifs pour l'année scolaire 2022 et 2023 seront reconduits à l'identique.

Alors, peut-être juste un petit focus qui a été fait sur Saint-Lary, puisqu'on n'en parle pas assez souvent et c'est pourtant un cadre idyllique où nous recevons les classes de découverte et les séjours vacances pour les petits Pessacais, où malgré la hausse des coûts liée au fonctionnement des séjours, la Ville a maintenu ses tarifs. On voit bien que malheureusement, l'inflation est passée par là, l'alimentation en régie, le transport a eu des augmentations de plus de 10 %, à deux chiffres. Pour ceux-là, nous avons maintenu l'accueil de classes, en classe transplantée ou en séjour, à 38. Comparaison à 31 pour l'année 2018-2019 qui est la seule année pleine, puisqu'après, malheureusement, nous avons eu le Covid qui nous a empêchés de faire des classes transplantées à Saint-Lary.

Et vous voyez que l'offre d'activités est riche, elle est toujours bien vue par les enfants et les enseignants et les animateurs qui les pratiquent également. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui déclare : « *Monsieur le Maire, chères et chers collègues. Nous sommes heureux d'apprendre que les tarifs n'augmenteront pas à la rentrée prochaine, après une hausse cette année, qui a amené certaines familles à revoir leur organisation et à enlever leurs enfants de l'accueil périscolaire par exemple. Serait-il possible d'avoir, pour un prochain Conseil Municipal, un bilan sur ce point ? À savoir, combien de familles ont abandonné le recours au service périscolaire ou au service restauration, alors qu'ils en bénéficiaient auparavant, hors départs de la ville et hors entrées au collège, et hors nouvelles arrivées ?*

À propos de bilan, suite au mouvement de grève des agents du périscolaire, concernant le taux d'encadrement sur le 17-30, 18-30, vous vous étiez engagé, Monsieur le Maire, auprès des agents, à faire une évaluation de mi-parcours avant les vacances de printemps.

Or, par un courrier du 5 avril, ceux-ci vous ont rappelé qu'à la date du 5 avril, soit donc trois jours avant le début des congés dits « vacances de printemps », aucun travail n'avait été réalisé en ce sens. Ce bilan a-t-il été depuis réalisé ? Si oui, pourriez-vous nous en communiquer le contenu ?

Par ailleurs, nous avons été interpellés sur les dysfonctionnements récurrents de la plateforme de réservation pour le temps des vacances scolaires. En effet, malgré les changements apportés, la plateforme continue de planter, et là encore, le temps de se reconnecter, les places ouvertes sont déjà prises. Qu'envisagez-vous pour enfin régler ces dysfonctionnements ?

Et enfin, alors que vous mettez la transition écologique en avant, y compris dans l'assiette, je vous avais interpellé au Conseil Municipal du 8 février 2022, sur le fait qu'à Pessac, nous nous contentions de rester au premier niveau du label Territoire Bio Engagé, alors qu'il y a quatre niveaux :

- *Base, celui de Pessac,*
- *Un, deux, trois, en fonction de la part de bio dans l'assiette, et alors que plusieurs villes de la Métropole sont mieux labellisées :*
- *un pour Ambarès-et-Lagrave, Floirac, Cenon, Bordeaux et Talence avec plus de 25 % de bio.*
- *niveau deux pour Bègles et Bassens avec plus de 35 % de bio dans l'assiette, et d'ailleurs au taquet de cette tranche, avec presque 60 % de bio pour Bègles.*

Je l'avais déjà dit dans ce Conseil Municipal du 8 février 2022.

Alors qu'en début d'année scolaire, de nombreux parents ont constaté une baisse de la qualité des assiettes, vous étiez d'ailleurs intervenu auprès du prestataire pour solder ce problème. Pensez-vous que Pessac renouvellera son label au niveau base, voire, et ce serait bien, obtenir la labellisation de niveau un comme Floirac ou Cenon ? Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CAZAUX** qui déclare : *« Monsieur le Maire, chères et chers collègues. Je vais parler de SODEXO qui est maintenant délégataire de la restauration à Pessac depuis huit mois et demi. Après des débuts très compliqués en termes de qualité, de quantité et de livraison des repas, il semblerait que le délégataire se soit amélioré. Nous avons mentionné l'année dernière, lors du choix du délégataire, le respect du cahier des charges par celui-ci et le contrôle que la Ville exerçait pour s'assurer que SODEXO respecte à la lettre le cahier des charges.*

Pouvez-vous nous indiquer comment sont effectués les contrôles auprès du délégataire ?

Comment est-ce que la Ville s'assure du respect du cahier des charges ?

Est-ce que les familles sont interrogées sur la qualité de la restauration ?

Un bilan est-il prévu à l'issue de la première année de délégation ?

Nous avons également évoqué le problème de la facturation ultra-complexe pour les familles. Celles-ci doivent créer un compte sur le site Internet de SODEXO, les factures ne sont pas envoyées aux familles, ni par courrier ni par mail.

Celles-ci doivent télécharger les factures depuis le site. Celles qui ont demandé le prélèvement automatique ont aussi eu de grandes difficultés à le mettre en place. Le prestataire est injoignable au téléphone, et il faut avoir réussi à créer un compte pour pouvoir poser une question écrite. Cela crée des problèmes de facilité d'accès et de dialogue entre usagers et prestataire, qui nuit évidemment à la qualité du service. Quels sont les retours des familles sur ces points, et comment est prise en compte la situation des familles les plus éloignées de l'informatique, qui auront immanquablement des difficultés supplémentaires ? Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, Mme CAZAUX, est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? M. LANDREAU souhaite intervenir, juste avant que M. MAGES brûle, j'imagine, s'impatiente de pouvoir répondre. Je ne sais pas s'il y a d'autres demandes de réponse. Et Mme, bien sûr, la première adjointe voudra intervenir également. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui dit : *« Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je ne prendrai pas la parole très longtemps. Simplement pour souligner, vraiment en qualité d'adjoint en charge de la Transition Écologique, je ne peux que vous inviter à relire le cahier des charges et les critères qui y étaient indiqués en matière environnementale, en matière d'ambition sur à la fois le locavore, c'est-à-dire d'aller chercher de la production locale, mais également d'aller chercher de la production bio autant que faire se peut. Et vraiment, encore une fois, on pourrait en parler des heures, rien que sur les critères environnementaux que nous avons mis en avant, les critères de bien-être animal, et moi, je ne peux même que vous inviter à lire le cahier des charges de la DSP, et essayer de trouver une ville en France qui fait aussi bien en termes de critères environnementaux, dans un cahier des charges de la DSP. Et là, vous nous avez tenu un propos, moi, je ne peux*

qu'avoir le sentiment que là où vous, vous cherchez une politique de label, nous, on fait une réelle politique de transition écologique avec notre délégation de service public. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui déclare : *« Moi, je vais intervenir en ma qualité d'adjointe de la RH. Donc, pour en revenir un petit peu sur votre demande, de savoir où en est l'évaluation sur le temps de 17 heures 30 à 18 heures, puisque nous avons changé les modalités d'organisation de ce temps.*

Effectivement, on a une évaluation qui est en cours par le service de l'Enfance, que nous allons travailler avec les organisations syndicales, nous avons fait le point en réunion de travail, je pense, la semaine dernière, où on a demandé un tableau des effectifs, tout simplement pour pouvoir analyser école par école, le nombre d'enfants qui sont encore présents entre 17 heures 30 et 18 heures, avec le nombre d'adultes prévu, et le nombre d'adultes effectif qui sont là, présents, pour pouvoir mieux gérer s'il devait y avoir des absences et pouvoir traiter les éventuels problèmes avec les équipes, pour chercher des solutions et les accompagner. Donc pas d'impatience, nous travaillons ça tranquillement avec, avant la fin de l'année, les organisations syndicales et l'ensemble des écoles. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui dit : *« Pour continuer avec Mme PAVONE, c'est qu'il n'y a pas d'inquiétude, tout se passe bien dans les accueils périscolaires de la Ville de Pessac. Les encadrements sont bien les bons, c'est-à-dire jusqu'à 18 heures, et les activités sont de nouveau au rendez-vous dans les accueils périscolaires, contrairement au début d'année où l'organisation fut un peu laborieuse, maintenant, les enfants sont bien animés par des animateurs professionnels et diplômés.*

Concernant la restauration, en effet, on ne cherche pas le label, mais nous l'avons, et même si nous n'ambitionnons pas les labels, le niveau un est largement à notre portée puisque nous sommes déjà presque à 30 %. Et donc, il faut plus de six mois d'exercice de SODEXO pour faire cette demande-là. Donc, il est important que l'on puisse le faire, mais on va le faire, si cela vous convient, que l'on puisse avoir le Territoire Bio Engagé niveau un.

Concernant la facturation. Je suis très surpris, Mme CAZAUX, très surpris, parce que les derniers chiffres que j'ai ne sont pas du tout ceux-là. Moi, j'ai 95 % des familles qui ont créé un compte, ce qui est quand même une des premières communes où SODEXO est implanté, parce qu'ils sont plutôt à 83 %, là, c'est 95 %.

97 % des paiements sont dématérialisés, et toutes les familles qui ont demandé à avoir des factures papier les ont eues. Ce sont 120 factures papier, ce n'est pas non plus 3 000.

Et SODEXO a fait un effort, puisque nous leur avons demandé pour les 3 %, ou les 5 % qui ne sont pas connectés, qui sont loin de l'outil informatique, ils ont fait des déplacements sur ces sites scolaires, ils ont été au contact même des personnes qui sont en difficulté avec l'outil, soit pour les aider à le construire et à le mettre en place, soit pour leur dire qu'il existait d'autres moyens de payer la facture de restauration. Donc, je pense qu'ils ont quand même fait l'effort, sur sollicitation de la Ville, d'advenir à ce que toutes les familles puissent avoir cette réponse-là. Et on le voit bien, puisque maintenant, nous sommes sur des impayés pour la facture de septembre et d'octobre qui sont de moins de 5 %, alors qu'on était très haut au départ, parce qu'en effet, le système de facturation ne fonctionnait pas. Et pour novembre et décembre, on est à moins de 10 %, ce qui est déjà pas mal.

Et en termes de contentieux, puisque c'est peut-être ça que vous direz, on est très faible, puisqu'on est bien en dessous du contentieux que l'on a pour le périscolaire.

Donc, on voit bien que c'est quelque chose qui « roule ». Alors, peut-être que ça ne « roule » pas pour votre cas et que vous avez eu quelques difficultés pour le prélèvement automatique, mais non, nous n'avons pas eu de soucis majeurs, ou alors, tous les soucis qu'on a pu avoir, ont été réglés petit à petit, comme j'ai pu le donner lors du Conseil Municipal précédent.

Concernant la restauration également, nous avons eu des affres au départ, des difficultés, je le conçois. Maintenant, nous sommes sur une restauration qui fonctionne, avec des commissions de restauration une fois par mois, où je suis président de cette commission, où je reçois SODEXO, la directrice régionale et l'ensemble des directeurs du site scolaire.

On a aussi des commissions de menus où sont présents nos agents, qui sont quand même les premiers à mettre en place les menus au quotidien pour les petits Pessacais, mais

également les personnes âgées, nous avons également le service de l'Enfance et le collectif des parents d'élèves élus, qui se sont formés et qui ont intégré cette commission de menus, pour comprendre les difficultés de faire un menu sous quinzaine, avec tant de produits à mettre et tant de grammages à faire.

Nous avons également fait une visite de la cuisine centrale, où les parents d'élèves élus ont aussi été représentés.

Nous avons aussi travaillé avec ma collègue, Sylvie VIEU, sur le bien-être animal au sein de la restauration collective, et nous avons rencontré l'expert de SODEXO dans ce domaine-là, où on a posé beaucoup de questions et des réponses vont venir. Et ça leur permet de travailler sur une autre démarche aussi, plus qualitative, sur le poisson, sur la pêche durable. Donc, je pense qu'il y a un gros travail qui a été fait, c'est vrai, peut-être qu'on ne communique pas assez. Ça, je le dis à chaque fois. Peut-être pas assez, mais il y a un gros travail qui en back-office est fait, pour que la qualité dans l'assiette et la quantité et le bio se retrouvent, mais vous n'êtes pas sans savoir, même si on affiche du bio, vous pouvez le voir sur le quotidien, il n'y a pas beaucoup de bio en quantité qui est produit actuellement, la difficulté est là, sur les viandes en particulier, parce que, la grippe aviaire étant passée par là, les problématiques d'approvisionnement sont très complexes, quelle que soit la société de prestation collective, SODEXO in fine.

Concernant la plateforme, et ça, je le dis sous couvert de Mme CARLOTTI également, avec qui on partage cette problématique-là, la plateforme de réservation, elle ne « plante » pas. Ce n'est pas une plateforme qui « plante. »

Ça veut dire que beaucoup de gens se connectent en même temps, elle fonctionne, il y a un accès qui est mis en place, et on a sectorisé et on a décalé les dates d'inscription. Donc, ça ne « plante » plus, on ne peut pas dire que ça « plante », c'est simplement que la réservation, nous avons beaucoup de gens qui réservent pour les deux mois des vacances. Ça s'appelle des réservations de précaution, c'est-à-dire que ces gens-là ont tellement peur qu'ils réservent deux mois, quitte à bloquer, ils s'en fichent ! Quitte à bloquer les autres. Après, ceux qui arrivent derrière, qui se sont connectés juste après, ils n'ont plus de place. Mais ça va se résoudre, comme ça se résout régulièrement, c'est-à-dire qu'au 12 juin qui est la date limite sur laquelle il doit y avoir un paiement, à partir du 9-10-11, on a plus de 1 000 places qui se libèrent comme ça, parce que ces réservations de précaution, ils ne veulent pas payer, donc ils libèrent les places. On a un système qui va fonctionner, on a pu le voir sur les petites vacances, on l'a vu sur les sectorisations sur les grandes vacances l'année précédente, donc on sait que ça fonctionnera. Il n'y a pas de raison que ça ne fonctionne pas et tout est mis en œuvre pour donner satisfaction, et que chaque famille puisse avoir une place pour son enfant en ALSH, petites ou grandes vacances. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui déclare : « Je vous remercie, Mme PAVONE, pour l'information sur le travail en cours. J'espère qu'on en aura une présentation ou au moins une synthèse, formellement ou informellement, mais qu'on saura un petit peu ce que ça donne.

M. MAGES. Concernant le plantage de plateforme, il y a peut-être, effectivement, des réservations de précaution. Néanmoins, dans de nombreuses entreprises privées, les gens sont actuellement en train de poser leur planning de vacances, et quand les personnes arrivent, ils ont beau rafraîchir la page, parce qu'il y a trop de connexions malgré la sectorisation, et malgré ces sursréservations, un certain nombre n'arrive pas à avoir de places et c'est assez angoissant, je l'entends, quand on est parent, qui plus est, quand on est parent solo et qu'on n'a pas de place, alors qu'on doit poser maintenant ses congés.

Quant à M. LANDREAU, si je me suis permise de rappeler le label Territoire Bio Engagé, c'est que vous l'avez mis plusieurs fois en avant dans vos bilans développement durable, et que sur le site de la Ville, il y a une page qui s'appelle « label et certification », où il est dit : « la Ville de Pessac possède de nombreux labels et des certifications dans des domaines très différents. » Ils sont tous cités : culture, seniors, sports, etc., éducation, et à éducation, on a le label Bio Engagé. Et effectivement, le label est à la portée de Pessac, et comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, mon but, c'est de vous pousser à aller toujours plus loin. C'est ma façon d'être, vous commencez à le savoir au niveau des Conseils Municipaux.

J'ai par exemple, là, récemment, fait sur les réseaux, vous le savez, je suis contente que maintenant, il y ait de la prévention auprès des automobilistes et pas seulement auprès des piétons et des cyclistes, pour le partage de l'espace public. Donc voilà, les labels, vous les appréciez, vous les mettez en avant et donc, ce serait bien qu'on passe à ce label numéro un. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Je vous confirme, Mme CHAINEAUD, que nous vous écoutons, comme nous écoutons tous les Pessacais, et lorsque les idées sont bonnes, d'où qu'elles viennent, nous les écoutons avec attention et nous tâchons de les mettre en œuvre. Quelques éléments pour conclure, sur la question de la démarche de réservation de précaution. C'est une question qui est effectivement épineuse, et on a plusieurs possibilités qui s'offrent à nous, qui pourraient consister à limiter le nombre de réservations pour un même enfant sur les vacances d'été, pour que personne ne puisse réserver deux mois complets. Ce serait une première limitation.*

Une deuxième limitation, ou deuxième règle supplémentaire, pourrait consister à limiter la durée pendant laquelle les gens ne seraient pas facturés en cas de réservation excessive, puisque, comme M. MAGES l'a rappelé, là, la date limite est fixée au 12 juin, on pourrait avoir une date éventuellement plus courte, en tout cas, le débat est posé. Et je pense que c'est toujours pareil, pour accroître la liberté de quelques-uns, on accroît l'inquiétude de beaucoup d'autres. Et c'est vrai qu'on peut véritablement en débattre.

Sur la question des labels et la qualité, je pense que M. LANDREAU a été très clair sur la question, avec le fait que nous avons un cahier des charges, indépendamment de tous labels, de toutes certifications particulières, qui est extrêmement ambitieux. Et vraiment, je pense que lorsque nous avons fait la démarche de co-construction de ce cahier des charges, nous avons vraiment pensé l'ambition très haut. Et moi, je suis très satisfait de ce à quoi nous avons abouti, même si on peut toujours faire mieux, on en est bien conscient, mais on est vraiment satisfait de ce que nous avons finalement établi. Et je rappelle d'ailleurs à certains, et notamment à Mme CAZAUX qui avait voté en délégation de service public pour l'offre qui a été retenue. Vous souriez, mais je pense qu'il faut être un tout petit peu cohérent. Et dénoncer les multinationales comme vous l'avez fait à plusieurs reprises, Mme CAZAUX, après avoir voté en Commission de délégation de service public pour l'offre de SODEXO, a quelque chose d'un peu paradoxal, pour ne pas dire désarçonnant. Et je suis habitué parfois à être désarçonné par les arguments de l'opposition. Mais là, quand même, c'est par trop contradictoire.

Quant à la question sur les tarifs, on peut se réjouir avec vous, Mme CHAINEAUD avec votre groupe, du fait que les tarifs n'augmentent pas cette année. Mais je dois rappeler également que lorsque nous avons proposé qu'ils augmentent, en en expliquant les raisons, le groupe Écologie pour Pessac s'était abstenu. Donc, vous n'aviez pas voté contre. Et donc, là aussi, il doit y avoir une forme de cohérence et on peut se réjouir, avec vous, que collectivement, nous nous apprêtions à voter le maintien des tarifs pour cette année.

Concernant maintenant, et je pense que c'est important qu'il y ait la parfaite transparence sur le sujet, parce que beaucoup de choses ont pu être imaginées, sur le fait qu'il y aurait une désaffectation de l'ensemble des services périscolaires, du fait de cette augmentation des tarifs.

Je dois vous dire que sur cette année, parce que là, nous avons le recul quasiment d'une année scolaire complète, nous avons enregistré une baisse des effectifs scolaires, je ne parle pas de factures, je parle des effectifs scolarisés à Pessac, de 2,45 %.

Donc, vous conviendrez avec moi, statistiquement parlant, que si on avait obtenu un simple maintien de la fréquentation, on aurait dû enregistrer une baisse de fréquentation de 2,45 % de l'ensemble de nos services municipaux. Et ça n'a pas du tout été le cas.

Je vais vous donner quelques chiffres qui sont les chiffres les plus récents.

Pour les accueils périscolaires : si vous suivez ma logique, baisse des effectifs de 2,45 %, on devrait avoir une baisse des effectifs fréquentant l'accueil périscolaire. Les effectifs ont augmenté de 9 %, la fréquentation a augmenté de 9 %. C'est donc contre-intuitif par rapport à ce que vous aviez dénoncé par anticipation.

Pour les ALSH du mercredi : Alors là, il y a plusieurs formules. Là aussi, je rappelle, diminution des effectifs scolaires, diminution des enfants qui pourraient prétendre à cet accueil des ALSH du mercredi. Les enfants qui ont fréquenté l'ALSH du mercredi sont en augmentation de 7 %. 75 enfants ont été accueillis de manière supplémentaire, en moyenne, bien sûr, les mercredis, que nous avons connus depuis le début de l'année scolaire. Bien sûr, il y a des différences, selon que :

- *cela a été en journée complète, on a obtenu une augmentation de 3,6 % ;*
- *demi-journée avec repas, augmentation de 25 % ;*
- *demi-journée sans repas, diminution de 1 %.*

Mais même une diminution de 1 % donne l'impression d'une augmentation, par rapport à la baisse des effectifs scolaires. Je le rappelle. Donc, globalement, une forte augmentation.

Et quant aux ALSH pour les périodes de vacances, la fréquentation journalière a enregistré pour les vacances d'hiver, dernières vacances dont on a les comptes, une augmentation de 8,8 %. Et en nombre d'enfants, c'est 162 enfants qui ont fréquenté les ALSH d'hiver, en plus, par rapport aux ALSH d'hiver 2022. Donc, on ne peut pas dire que l'évolution des tarifs ait dissuadé les Pessacais de les utiliser. Après, il peut y avoir plein de manières de justifier que vous aviez raison ou que nous avons raison, mais les chiffres globaux sont ceux que je viens de vous donner.

Je rajoute, même si c'est une question que vous n'avez pas posée, et je pense que c'est important de le savoir, qu'il y a une diminution des absences injustifiées pour les ALSH d'hiver. C'est une difficulté que nous dénonçons régulièrement, et qui va de pair avec les réservations de précaution. Il y a des personnes qui préfèrent payer, quitte à ne pas mettre leurs enfants, et priver d'autres qui en auraient eu besoin, de la possibilité de fréquenter les ALSH pendant les vacances. Je vais vous donner le taux des dernières années :

- *année 2019-2020, absences injustifiées ALSH d'hiver : 19,58 %. C'est considérable quand même, 1/5^e des réservations n'ont pas donné suite à une fréquentation effective des enfants, avec justification. Parce qu'on peut être malade, on peut avoir un problème particulier qui donnerait lieu à une justification, mais c'était 20 % sur l'année 2019-2020.*
- *année 2020-2021 est une année qui faisait suite au Covid, là, on est tombé à 13,79 %.*
- *année 2021-2022, donc avant l'évolution des tarifs, on est légèrement remonté à 14,15 %.*

Et cette année, on est tombé à un taux historiquement bas à Pessac, de 10,34 %, absences injustifiées pendant les ALSH d'hiver.

Je mets ça simplement à la conscience de chacun, le débat a déjà eu lieu, on pourra en reparler, je pense, lors d'un prochain Conseil Municipal.

Je mets aux voix ce maintien des tarifs pour 2023. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention de l'ensemble des membres de l'opposition. Qui est pour ? Je vous remercie. C'est donc adopté. »

Délibération votée DEL2023_070

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a pour ambition d'offrir aux enfants de son territoire et fréquentant ses services publics des prestations qualitatives et variées. Elle est la seule de la métropole bordelaise à proposer un panel d'accueil intégrant classes de découverte, séjours, classes transplantées au sein même de ses équipements, à des tarifs particulièrement avantageux.

L'offre proposée pour la restauration scolaire et les accueils d'enfants mobilisent les savoir-faire d'équipes engagées autour de projets pédagogiques exigeants, intégrés au projet éducatif de territoire.

A partir de la rentrée scolaire 2023, la Ville de Pessac, dans le cadre d'une politique en faveur des familles, n'augmente pas ses tarifs de restauration scolaire ainsi que ceux des accueils

péri et extrascolaires. Ainsi les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 sont reconduits à l'identique.

Ces services, conformément aux exigences de la CAF, sont ouverts à tous. Les situations particulières sont prises en compte et font l'objet d'un traitement spécifique mobilisant parfois du personnel et des moyens supplémentaires (enfant porteur de handicap, PAI...).

I. Informations générales

Pour les enfants non domiciliés dans la commune et affectés en classe spécialisée, le tarif correspondant au quotient familial sera appliqué.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 maximum seront appliqués en fonction de leur quotient familial.

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué a minima. Les tarifs 8, 9, 10 et 11 sont appliqués quand le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les familles n'ayant pas transmis aux services municipaux les informations nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer les pleins tarifs (tarif 12 pour les pessacais et tarif extérieur 4 pour les « hors commune »). En cours d'année scolaire, il incombe aux familles d'informer les services municipaux de tout changement de quotient familial. La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.

En cas de retards répétés des familles à l'issue des activités municipales ou de non-respect de la déclaration d'utilisation de service, un montant forfaitaire de 10,00 € pourra être facturé aux familles.

II. Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire propose chaque jour près de 5 000 repas, enfants et professionnels des structures accueillant des enfants confondus. Ainsi, ce sont plus de 85% des enfants scolarisés dans les écoles de Pessac fréquentent quotidiennement le service de restauration scolaire.

Pour les enfants pessacais déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire		
Barème	QF	Tarifs
1	1-200	0,50 €
2	201-548	0,60 €
3	549-600	1,20 €
4	601-688	2,20 €
5	689-912	2,70 €
6	913-1087	3,30 €
7	1088-1462	3,80 €
8	1463-1645	4,10 €
9	1646-1857	4,50 €
10	1858-3000	5,00 €
11	3001 et +	5,50 €
12	non justifiés	6,50 €

Pour les enfants « hors commune » déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire est

la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire		
Barème	QF extérieurs	Tarifs
Ext 1	1-688	5,20€
Ext 2	689-1857	5,80€
Ext3	1858 et +	6,50€
Ext 4	non justifiés	7,50€

Pour les enseignants, accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et stagiaires déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire	
	Tarifs
Enseignants	5,50€
AESH	4,20€
Stagiaires	4,20€

Pour rappel, afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts mais aussi lutte contre le gaspillage alimentaire), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service.

En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours calendaires qui suivent auprès de l'@accueil famille).

Tout comme les années précédentes :

- Pour les enfants hors commune fréquentant la restauration dans le cadre d'un échange scolaire ou d'un jumelage, les repas seront pris en charge par la Ville de Pessac, sous réserve que les enseignants en aient préalablement fait la demande auprès de la municipalité ;
- Les repas consommés par les élèves de l'enseignement privé sur le site de Romainville, dans le cadre des classes ouvertes, feront l'objet d'une facturation adressée à l'établissement d'origine par le délégataire en charge de la cuisine centrale de Pessac. Ces repas seront facturés au tarif fixé par le contrat de délégation de service public de restauration collective.

III. Accueils périscolaires

A ce jour et en reconduction, les familles paient un seul tarif forfaitaire « accueil périscolaire » qui couvre l'ensemble des accueils : matin (7h30-8h30) et soir (16h30-18h30).

Pour les enfants pessacais utilisant le service d'accueil périscolaire, la grille tarifaire est la suivante :

Accueils périscolaires		
Barème	QF	Tarifs
1	1-200	1,00 €
2	201-548	1,10 €
3	549-600	1,30 €
4	601-688	1,90 €
5	689-912	2,00 €
6	913-1087	2,20 €
7	1088-1462	2,70 €
8	1463-1645	2,90 €
9	1646-1857	3,10 €
10	1858-3000	3,30 €
11	3001 et +	4,00 €
12	non justifiés	5,00 €

Pour les enfants « hors commune » utilisant le service d'accueil périscolaire, la grille tarifaire est la suivante :

Accueils périscolaires		
Barème	QF extérieurs	Tarifs
Ext 1	1-688	3,40 €
Ext 2	689-1857	4,50 €
Ext 3	1858 et +	5,15 €
Ext 4	non justifiés	6,00 €

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts mais aussi lutte contre le gaspillage alimentaire au moment du goûter), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service.

En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le service, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours calendaires qui suivent auprès de l'@ccueil famille).

IV. Cotisation annuelle pause méridienne

Dans le cadre de la pause méridienne, des activités ludiques, animées par des personnels qualifiés, sont proposées dans chaque école maternelle et élémentaire de la Ville de Pessac. Une cotisation annuelle sera facturée aux familles, en début d'année scolaire et en fin d'année pour les nouveaux inscrits, si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire (y compris pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé – PAI).

Les enfants scolarisés en Toute Petite Section (TPS) et en Petite Section de maternelle, bénéficiant d'un temps de sieste, ne sont pas concernés par la cotisation annuelle pause méridienne.

Pour les enfants pessacais inscrits à la restauration scolaire, la grille tarifaire de la cotisation « pause méridienne » est la suivante :

Pause méridienne		
Barème	QF	Tarifs
1	1-200	10,00 €
2	201-548	10,40 €
3	549-600	10,90 €
4	601-688	11,50 €
5	689-912	12,50 €
6	913-1087	13,50 €
7	1088-1462	14,00 €
8	1463-1645	14,50 €
9	1646-1857	15,00 €
10	1858-3000	15,50 €
11	3001 et +	16,00 €
12	non justifiés	17,00 €

Pour les enfants « hors commune » inscrits à la restauration scolaire, la grille tarifaire de la cotisation « pause méridienne » est la suivante :

Pause méridienne		
Barème	QF extérieurs	Tarifs
Ext 1	1-688	15,00 €
Ext 2	689-1857	17,00 €
Ext 3	1858 et +	19,00 €
Ext 4	non justifiés	22,00 €

V. Accueils de loisirs municipaux

La Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil de loisirs, afin de répondre au mieux aux besoins des familles et des enfants, sur les périodes scolaires ou de vacances. L'offre éducative de l'ensemble des accueils de loisirs municipaux a été définie et construite dans le respect des rythmes des enfants, tout en garantissant un cadre collectif à forte qualité éducative.

Le « temps + » correspond à une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h30. Il fait l'objet d'une facturation spécifique, au forfait journalier, quel que soit le temps d'utilisation du service.

a) Accueils de loisirs municipaux du mercredi en période scolaire

L'offre d'accueil de loisirs du mercredi s'articule autour de structures sectorisées en fonction du périmètre scolaire de l'enfant. Pour mieux prendre en considération les besoins des familles, ces structures fonctionnent à la demi-journée, avec ou sans repas, et à la journée avec repas.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts, lutte contre le gaspillage alimentaire mais aussi sécurisation des accueils), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service. En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le service, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours calendaires qui suivent auprès de l'accueil famille).

b) Accueils de loisirs municipaux pendant les vacances scolaires

Sur les petites et grandes vacances scolaires, l'ensemble des structures fonctionne à la journée (réservation et facturation).

Comme les années précédentes, dans la limite des places disponibles, une réservation à la journée est exigée pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances). Cette réservation sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, selon le calendrier communiqué chaque année par les services de la Ville. Après la date fixée, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours calendaires qui suivent auprès de l'@accueil famille).

c) Grilles tarifaires

Pour les enfants pessacais, la grille tarifaire est la suivante :

Barème	QF	ALSH journée	ALSH mercredi 1/2 journée sans repas	ALSH mercredi 1/2 journée avec repas	« Temps + »
1	1-200	3,50 €	1,50 €	2,00 €	1,00 €
2	201-548	4,00 €	2,00 €	2,60 €	1,15 €
3	549-600	6,50 €	2,65 €	3,60 €	1,30 €
4	601-688	9,50 €	3,30 €	5,00 €	1,90 €
5	689-912	10,00 €	3,65 €	5,50 €	2,20 €
6	913-1087	11,00 €	3,85 €	6,20 €	2,50 €
7	1088-1462	13,50 €	4,85 €	7,00 €	2,80 €
8	1463-1645	14,50 €	5,20 €	7,70 €	3,10 €
9	1646-1857	15,50 €	5,50 €	8,40 €	3,40 €
10	1858-3000	16,50 €	5,75 €	9,00 €	3,80 €
11	3001 et +	20,00 €	7,40 €	11,00 €	4,20 €
12	non justifiés	25,00 €	9,25 €	13,00 €	5,00 €

Pour les enfants « hors commune », la grille tarifaire est la suivante :

Barème Extérieurs	QF Extérieurs	ALSH journée	ALSH mercredi 1/2 journée sans repas	ALSH mercredi 1/2 journée sans repas	« Temps + »
Ext 1	1-688	18,50 €	6,90 €	12,10 €	3,40 €
Ext 2	689-1857	20,40 €	9,20 €	15,00 €	4,40 €
Ext 3	1858 et +	25,00 €	11,00 €	18,00 €	5,50 €
Ext 4	non justifiés	27,00 €	13,00 €	22,00 €	7,00 €

Pour les familles dont un enfant amène son panier repas, uniquement sur inscription dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le montant de la journée ou de la demi-journée sera réduit du tarif appliqué au repas scolaire de son barème.

d) Activités complémentaires Accueils de loisirs sans hébergement

Dans le cadre de sa politique d'accès aux loisirs et aux vacances à destination de l'ensemble des familles, la Ville peut proposer des nuitées sous tente au sein du complexe de Romainville

aux enfants inscrits dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux dans la continuité de la journée de centre de loisirs durant les petites et grandes vacances. Cette activité permet aux enfants de se découvrir sur d'autres temps que ceux de leurs quotidiens scolaires ou extra-scolaires et de se rappeler que leur centre de loisirs de Romainville se situe à l'entrée du site naturel du Bois des Sources du Peugue, propice à l'observation des étoiles et de la faune nocturne. Cette activité est soumise à une tarification spécifique et progressive par quotient familial.

Pour les enfants pessacais, la grille tarifaire est la suivante :

Nuitée		
Barème	QF	Tarifs
1	1-200	3,50 €
2	201-548	3,70 €
3	549-600	5,10 €
4	601-688	6,20 €
5	689-912	7,00 €
6	913-1087	8,20 €
7	1088-1462	9,30 €
8	1463-1645	10,10 €
9	1646-1857	11,20 €
10	1858-3000	12,20 €
11	3001 et +	13,30 €
12	non justifiés	15,00 €

Pour les enfants « hors commune », la grille tarifaire est la suivante :

Nuitée		
Barème	QF extérieurs	Tarifs
Ext 1	1-688	12,20 €
Ext 2	689-1857	14,00 €
Ext 3	1858 et +	15,50 €
Ext 4	non justifiés	18,00 €

Une réservation est exigée pour chacune de ces nuitées. Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, une semaine avant. Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les 5 jours calendaires qui suivront le désistement.

e) Dispositions pour absences injustifiées pour les accueils de loisirs mercredi et vacances

Les dispositions suivantes sont déclinées conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac.

- Majoration pour absences injustifiées pour les accueils de loisirs mercredi et vacances

En cas d'absence injustifiée des enfants sur la ou les journées réservées, une majoration de 20% sera appliquée automatiquement aux familles, en supplément de la journée concernée.

Pour les enfants pessacais, la grille tarifaire est la suivante (exemple de l'accueil en journée entière) :

Tarifs majorés pour absence injustifiée (journée ALSH)				
Barème	QF	Tarifs	Montant de la majoration	Tarifs majorés
1	1-200	3,50 €	0,70 €	4,20 €
2	201-548	4,00 €	0,80 €	4,80 €
3	549-600	6,50 €	1,30 €	7,80 €
4	601-688	9,50 €	1,90 €	11,40 €
5	689-912	10,00 €	2,00 €	12,00 €
6	913-1087	11,00 €	2,20 €	13,20 €
7	1088-1462	13,50 €	2,70 €	16,20 €
8	1463-1645	14,50 €	2,90 €	17,40 €
9	1646-1857	15,50 €	3,10 €	18,60 €
10	1858-3000	16,50 €	3,30 €	19,80 €
11	3001 et +	20,00 €	4,00 €	24,00 €
12	non justifiés	25,00 €	5,00 €	30,00 €

Pour les enfants pessacais, la grille tarifaire est la suivante (exemple de l'accueil en journée entière) :

Tarifs majorés pour absence injustifiée (journée ALSH)				
Barème	QF extérieurs	Tarifs	Montant de la majoration	Tarifs majorés
Ext 1	1-688	18,50 €	3,70 €	22,20 €
Ext 2	689-1857	20,40 €	4,08 €	24,48 €
Ext 3	1858 et +	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Ext 4	non justifiés	27,00 €	5,40 €	32,40 €

Les dispositions suivantes sont déclinées conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac.

- Restriction temporaire de l'accès aux services de garde des accueils de loisirs mercredi et vacances

Outre les restrictions pour motif sanitaire, les familles ayant des absences répétées et facturées au tarif majoré, pourront se voir appliquer une restriction temporaire de l'accès aux services de garde concernés, soit les mercredis, soit pour les vacances scolaires dans les cas suivants :

- après 8 jours d'absences injustifiées facturées sur les ALSH Vacances pour la prochaine période de vacances concernée ;
- après 8 absences injustifiées facturées sur les ALSH Mercredis, pour le mois scolaire qui suit l'envoi du courrier recommandé (soit 4 mercredis).

Le décompte des jours d'absence s'effectuera du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire.

La période estivale représentera deux périodes de vacances. Dans l'intérêt de l'enfant, la restriction temporaire ne pourra pas concerner les deux mois d'été consécutifs. L'exclusion liée à des absences au cours de la période estivale (juillet et/ ou août) sera effective aux vacances d'automne.

VI. Activités Saint Lary

La Ville de Pessac fait partie des dernières communes propriétaires d'un centre de vacances. Il est dédié aux accueils des élèves de janvier à juin (hors vacances scolaires) dans le cadre des classes de découverte et aux séjours des enfants pour la période estivale.

Il est également ouvert aux groupes (associations, entreprises...) au cours des vacances d'hiver, printemps.

L'Oasis est un centre agréé en qualité d'accueil collectif de mineurs avec hébergements, d'une capacité de 63 personnes (55 enfants et 8 adultes), composé de 6 chalets étagés à flanc de montagne à l'entrée du bourg de Saint-Lary Soulan (65).

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), cette structure a pour vocation principale l'accueil de classes de découverte en hiver et au printemps ainsi que des séjours vacances municipaux ou associatifs afin de favoriser, pour tous les enfants de Pessac, la découverte de l'environnement de moyenne et haute montagne.

L'Oasis réalise 8 500 à 9 000 journées/enfants par saison pour ces activités.

Occasionnellement une vente de prestations à des groupes extérieurs à la Ville (centres sociaux, associations, comités d'entreprises, ...) peut être organisée.

a) Séjours été Saint Lary

Parmi les activités d'accueils collectifs de mineurs, la Ville de Pessac organise des séjours vacances sur la période estivale à destination des enfants et des jeunes.

En moyenne 6 séjours de 5 jours sont organisés chaque été au bénéfice de plus de 300 enfants d'âge élémentaire et collégien à l'Oasis.

Cette offre permet de proposer des activités de moyenne montagne avec hébergement en chalet pour un effectif pouvant aller jusqu'à 55 enfants. Les fortes fréquentations, supérieures à 85 %, attestent du succès de ces séjours vacances.

Ces séjours sont destinés aux enfants de 6 à 16 ans et font l'objet d'une tarification à la journée, modulée en fonction des revenus familiaux.

- Tarifs

Pour les Pessacais, la grille tarifaire est la suivante :

Barème	QF	Tarif élémentaire	séjour	Tarif collégien	séjour
1	1-200	23,50 €		28,00 €	
2	201-548	24,80 €		29,10 €	
3	549-600	25,90 €		31,30 €	
4	601-688	29,00 €		36,00 €	
5	689-912	32,00 €		41,50 €	
6	913-1087	35,00 €		47,00 €	
7	1088-1462	38,00 €		52,50 €	
8	1463-1645	42,00 €		59,00 €	
9	1646-1857	46,00 €		65,00 €	
10	1858-3000	49,00 €		71,00 €	
11	3001 et +	52,00 €		76,00 €	
12	non justifiés	58,00 €		85,00 €	

Pour les enfants « hors commune », la grille tarifaire est la suivante :

Barème	QF extérieurs	Tarif	séjour	Tarif	séjour
--------	---------------	-------	--------	-------	--------

		élémentaire	collégien
Ext 1	1-688	81,50 €	98,00 €
Ext 2	689-1857	89,00 €	108,00 €
Ext 3	1858 et +	94,00 €	113,00 €
Ext 4	non justifiés	98,00 €	120,00 €

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué a minima. Les tarifs 8, 9, 10 et 11 sont appliqués quand le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes. Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été concerné.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire et dont l'enfant est inscrit à un départ en séjour, le tarif correspondant au quotient familial d'une famille résidente de la commune est appliqué.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué. Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice) les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

- Modalités de paiement et d'inscription

Paiement :

A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois suivant le mois de l'inscription,
- 35 % le mois suivant,
- 35 % le mois suivant.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Sur demande, un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille. En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles pour chaque séjour dès la réception du dossier complet. Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.

Au-delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :

- moins de sept jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour
- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes. Les désistements au-delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Les interruptions de séjours pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les 5 jours calendaires qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour. Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

b) Classes de découverte

Les classes de découvertes permettent aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de s'extraire du contexte habituel de la classe. La Ville de Pessac propose un accueil de janvier à fin juin au sein du centre de vacances l'Oasis de Saint-Lary.

Les élèves des classes pessacaises se voient appliquer la grille tarifaire suivante :

Barème	QF	Tarif classe de découverte	Tarif supplément classe de neige
1	1-200	6,00 €	4,00€
2	201-548	6,45 €	4,00€
3	549-600	11,70 €	4,00€
4	601-688	14,00 €	4,30€
5	689-912	16,00 €	4,30€
6	913-1087	18,00 €	4,40€
7	1088-1462	20,00 €	4,40€
8	1463-1645	22,50 €	4,50€
9	1646-1857	25,00 €	4,50€
10	1858-3000	27,50 €	4,60€
11	3001 et +	30,00 €	4,60€
12	non justifiés	33,00 €	5,00€

Un forfait supplémentaire journalier sera appliqué en supplément du tarif de journée, pour les classes de neige.

Le paiement des séjours sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour, le mois de départ de l'enfant,
- 35 % le mois suivant,
- le solde le mois d'après.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Sur demande, un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

Les désistements ne seront remboursés qu'en cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans les 5 jours calendaires qui suivent la date du départ de la classe.

Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

c) Accueil de groupes pessacais et non pessacais :

Ces accueils se réalisent en dehors des temps d'accueil d'enfants qui restent prioritaires.

Ils mobilisent l'entretien des locaux, les dépenses de fluides et la mise à disposition de l'office.

· Groupes pessacais :

La qualité de « groupe pessacais » est appliquée aux groupes organisés par une association,
Conseil municipal du 16 mai 2023 *page n°50*

dont le siège social est situé sur la commune.

La grille tarifaire applicable est :

Vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	36,65€	29,90€	11,00€	18,35€	4,75€	4,75€	6,75€
Hors vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	34,60€	27,70€	10,90€	16,70€	4,75€	4,75€	6,75€

· **Groupes hors-commune :**

La grille tarifaire applicable est la suivante :

Vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	65,50€	53,40€	19,60€	32,85€	8,45€	8,45€	12,05€
Hors vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	61,80€	49,50€	19,55€	29,85€	8,45€	8,45€	12,05€

· **Informations complémentaires**

Pour les groupes, la pension complète d'un accompagnateur sera offerte pour 25 personnes minimum.

Les agents bénéficiant d'une nuitée entre deux périodes d'exercice de leurs missions se verront appliquer le tarif de la colonne « vacances scolaires » des groupes pessacais. Pour ces différents groupes, la réservation sera effective dès réception du contrat signé de leur part.

Le paiement s'effectuera selon les modalités propres à chaque contrat. Le solde sera payé au vu d'un état de sommes dues établi par la Ville de Pessac, le mois suivant la prestation. Il sera calculé au vu du coût des prestations réalisées.

Après la signature du contrat, toute annulation de la réservation fera l'objet d'une facturation, dont le montant est déterminé en fonction de la date d'arrivée sur la structure :

- annulation 45 jours avant l'arrivée, 10 % du montant estimé du séjour reste dû ;
- annulation de 45 à 10 jours avant le début du séjour, 60 % du montant total estimé reste dû ;
- annulation moins de 10 jours avant le début du séjour, le montant total estimé reste dû intégralement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire, des accueils péri et

extrascolaires ainsi que les activités Saint-Lary et leurs conditions d'application à compter de la rentrée scolaire 2023 et jusqu'à modification ;

- d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au chapitre 70 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces activités.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

aff n° DEL2023 071 : Projet Éducatif de Territoire (PEDT) – Convention de mise en œuvre avec l'État - Plan mercredi et des financements associés

Madame PAVONE dit : « *Délibération suivante, toujours présentée par M. MAGES, sur le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) – Convention de mise en œuvre avec l'État – Plan mercredi et des financements associés.* »

Monsieur MAGES déclare : « *Merci, Mme PAVONE, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Oui, pour répondre aux enjeux de demain pour les 0-25 ans, la Ville de Pessac a construit un projet partenarial, volontariste, afin de fédérer les acteurs éducatifs autour de valeurs et d'orientation communes.*

C'est bien un projet transversal, intéressant pas moins de dix directions de la Ville. Je vais en citer, je ne serai peut-être pas exhaustif, excusez-moi :

- *Petite Enfance*
- *Enfance, Jeunesse*
- *Sports*
- *Vie étudiante*
- *DVSU*
- *Culture*
- *Vie associative*
- *CCAS*

J'en oublierai sans doute, mais j'en profite surtout pour remercier la direction de l'Enfance qui a piloté l'évaluation et la construction de ce nouveau PEDT.

Qu'est-ce que c'est qu'un PEDT ? C'est un document cadre rappelant les ambitions pessacaises en matière de politique éducative. Et à Pessac, nous avons choisi les 0 – 25 ans. C'est une convention partenariale favorisant le faire ensemble. C'est un cadre de définition de l'organisation, applicable au cours des temps d'accueil péri et extrascolaires. Et un outil de cofinancement, via la CTG bien évidemment, et l'engagement fixant les projets de direction et de dynamique managériale.

Avant ce PEDT 2023-2025, il y avait donc un PEDT 2017-2020 qui a été prolongé pendant deux ans, puis la période Covid. Ce PEDT, il a bien fallu, avant d'en construire un autre, l'évaluer. Des évaluations qui ont été faites et annualisées avec des comités éducatifs de territoires en 2018 et 2019. Une évaluation finale a été faite en 2021, en interne avec les élus et l'ensemble des directions de la Ville, et en externe, avec tous les institutionnels. Et sur les 54 actions prévues initialement, 33 actions ont totalement été réalisées, 15 partiellement réalisées, soit 89 % de réalisation. Et surtout, l'ajout de 76 actions complémentaires ou supplémentaires, qui étaient non prévues, par rapport à 2017.

On peut voir qu'il y a bien une dynamique et un travail au quotidien sur les accueils et sur les 0-25 ans à Pessac, quels que soient les domaines.

Revenons maintenant au PEDT 2023-2025. On est bien sur une vraie démarche partenariale, qui a été conçue à l'occasion de la manifestation des Drôles en Folie en mai 2022. Pas moins

de deux ateliers de construction en juin et octobre, réunissant des enfants, des jeunes, des étudiants, élus, enseignants bien évidemment, des institutionnels, que ce soit Jeunesse et Sport, l'Éducation nationale, mais également les parents d'élèves, les associations, qui se sont mobilisés. Et trois thématiques vont animer successivement le PEDT, autour du fil rouge qui est la Transition Écologique.

On ne peut pas s'attendre à avoir autre chose comme fil rouge que la Transition Écologique qui est importante, l'écocitoyenneté, les 0-25 ans, qui est essentiel pour le futur de Pessac. Les focus seront faits pour l'année 2022-2023 sur l'alimentation et la santé. Nous passerons en 2023-2024 autour des JO. En 2024 bien évidemment, la lutte contre les discriminations, et nous finirons un focus sur la citoyenneté, laïcité, en 2024 et 2025.

Ces orientations, bien sûr, seront à mettre en œuvre quotidiennement et collectivement au cours des trois prochaines années, pour construire l'avenir éducatif du territoire pessacais. Donc, des ambitions affirmées. Beaucoup d'ambitions, il y a deux pages, on n'en manque pas, on aurait pu en mettre trois, je pense, même. On va peut-être les lire :

- *Renforcer la cohérence des actions et veiller à la continuité éducative.*

L'enfant n'est pas que scolaire ou que périscolaire ou qu'extrascolaire, c'est toute une journée de l'enfant.

- *Travailler les transitions d'âges, que ce soit la Petite Enfance, la Maternelle.*

Je crois que l'exemple de Georges Leygues en est le principal exemple, entre crèche, maternelle, élémentaire, nous avons bien un continuum. Bien sûr, de la maternelle à l'élémentaire, de l'élémentaire, du collège, le lycée et l'université. On va bien jusqu'à l'université, puisqu'à Pessac, nous avons beaucoup d'étudiants.

- *Renforcer les passerelles entre les équipes de professionnels et structures d'animation.*

C'est de la formation, c'était important que nos équipes soient formées et l'ensemble des personnes qui travaillent auprès des enfants. Mais également, les parents qui peuvent avoir, lors de conférences, besoin aussi d'être accompagnés.

- *Étoffer les manifestations inter-âges et renforcer les projets intergénérationnels.*

Ce sont les projets qui vont émerger dans les prochaines années, et c'est bien au-delà de la tranche des 0 – 25. On espère pouvoir faire de l'intergénérationnel au sens large.

- *Maintenir l'accessibilité d'une offre d'accueil éducative diversifiée, de qualité et ouverte à tous.*

C'est le BA, BA, mais c'est toujours bon de le rappeler.

Des ambitions encore :

- *De l'équité dans l'attribution des places, pour la Petite Enfance en particulier, avec la mise en place du scoring qui est plus transparent et neutre pour les parents. Chacun pouvant s'identifier.*
- *Renforcer la communication auprès des publics et des partenaires.*

Je prends note pour la restauration et la facturation, mais également l'ensemble des prestations pour l'Enfance.

- *Mettre en œuvre des projets inclusifs, que ce soit pour la mixité sociale bien évidemment, l'âge, le sexe, mais également le handicap et les besoins particuliers, qui tiennent bien à cœur à mon collègue, Pierrick LAGARRIGUE, qui en met en œuvre régulièrement sur nos accueils périscolaires.*
- *Conforter la démarche concertée et participative. Le jeune, bien sûr, reste une ressource. C'est bien à partir de lui que l'on construit tout, et c'est lui qui, souvent, a les meilleures idées.*
- *Faire des jeunes Pessacais, des citoyens actifs, responsables et résilients de demain.*

Petit zoom. Pour les 0-3 ans, nous avons :

- *la végétalisation des extérieurs de crèches, avec les cours oasis, que l'on va essayer de mettre à Calune particulièrement, qui manque un petit peu de verdure côté nord.*
- *Favoriser l'accompagnement de la parentalité.*

Avec l'arrivée d'une nouvelle directrice, l'accompagnement à la parentalité paraît être un sujet majeur, d'autant plus post-Covid. Les parents ont besoin d'être accompagnés et demandent de l'aide. Donc, c'est important que les lieux d'accueil enfants-parents qui

repartent, qui sont individualisés et surtout anonymes, soient des lieux d'expression importants sur le territoire. Un troisième lieu d'ailleurs a été créé dernièrement.

Sur les actions présentées pour les 3 – 11 ans, nous sommes sur la période santé-alimentation bien évidemment. Il y a la sensibilisation à l'équilibre alimentaire au cours des temps péri et extrascolaire. Beaucoup de choses, vous lirez, qui sont faites avec des diététiciennes et chefs pâtisseries qui peuvent intervenir au sein des accueils, mais également de la restauration, des découvertes petits-déjeuners, la constitution des menus, la visite, bien évidemment, des enfants dans les cuisines centrales.

Et ce qu'on disait tout à l'heure, le renforcement des relations avec les parents d'élèves, participation des parents d'élèves élus qui ont été joints au collectif à la commission des menus. Ils sont venus voir dans les sites scolaires, ils sont venus goûter, parce que la cuisine SODEXO était décriée, et finalement, ils ont trouvé de la qualité, du goût et quelque chose d'assez intéressant, même si, c'est très perturbant parfois, les menus qui peuvent être mis en place, parce que le fait de la restauration collective, c'est la découverte du goût. Ce n'est pas faire comme à la maison, c'est faire goûter autre chose. Et des réunions thématiques avec le collectif des parents d'élèves élus et la visite de la cuisine centrale.

Concernant, peut-être je te laisse, François, parler des 12 – 25 ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SZTARK** qui dit : « *Effectivement, sur les 12 – 25, nous avons plusieurs structures à Pessac, comme Pessac Animation, PAMA et puis, le 12 – 25, l'ancien BIJ qui a été inauguré l'an dernier, avec, tu as ciblé des zooms :*

Renforcer le lien avec le secondaire. Et vous avez vu certainement passer un certain nombre de conventions entre Pessac Animation, PAMA et les établissements secondaires. Il y aura d'ailleurs, un règlement intérieur qui va être élaboré pour Pessac Animation.

Notre politique Information Jeunesse a été revisitée, à l'occasion de la rénovation du bâtiment et l'ouverture du 12 – 25. Il y a eu un diagnostic de territoire, plus de 1 500 questionnaires ont été recueillis. Et effectivement, il y a des priorités, trois priorités en plus des actions classiques de l'Information Jeunesse. D'ailleurs, la labellisation Information Jeunesse est en cours, le renouvellement de cette labellisation est en cours. Il y a trois priorités qui ont été données à l'accompagnement aux études. Des dispositifs comme :

- Objectif post-bac, pour les lycéens*
- L'accompagnement aux jeunes étudiants première année de droit, avec le dispositif START'U*
- Un focus également, une priorité sur tout ce qui est mobilité internationale, que ce soit sortante ou entrante. Et vous connaissez les actions que l'on mène pour accueillir du mieux possible les étudiants internationaux sur la Ville de Pessac.*
- Une dernière priorité qui est l'emploi et les stages, avec différentes actions. Je citerai une des dernières, réalisée avec mon collègue, Cem ORUC, qui est Mon Job. On a revisité l'ancien forum des jobs d'été, ça a été un beau succès sur une simple après-midi, pour offrir aux jeunes un premier emploi ou un premier stage.*

Sur Pessac Animation, une offre d'animations dédiée aux plus de 12 ans qui est revisitée, qui tient compte de l'actualité, on parle beaucoup des JO. Les bulles d'été par exemple, bien sûr, auront une teinte JO dès cette année, encore plus l'année prochaine.

Pessac Animation travaille également sur, tu parlais de tout ce qui est inclusion, être le plus inclusif possible, et l'accueil d'adolescents porteurs de handicap, c'est un point important sur lequel nous avons mis de nouveaux moyens. Le tout étant, et c'est la dernière ligne, de faire émerger et d'exprimer les talents des plus jeunes. Et ça, que ce soit avec Pessac Animation ou avec PAMA, PAMA encore plus, c'est vraiment une des ambitions de ces structures et une des ambitions de ce PEDT.

Monsieur MAGES déclare : *« Beaucoup d'ambitions qui sont portées déjà en 2022-2023. Maintenant, les perspectives pour les deux années qui restent :*

- Prise en compte du PEDT dans les projets de structure de la Petite Enfance, qui n'était pas fait jusqu'à présent.*
- La création d'un projet pédagogique pessacais socle. C'est important pour que tous les projets pessacais aient la même base, mais que l'animateur puisse exprimer son talent, et exprimer ses envies auprès de ce projet pédagogique socle.*
- La mise à niveau de projets pédagogiques au niveau des structures périscolaires et ALSH, au regard des enjeux du PEDT. Cela se faisait déjà, mais c'est le nouveau PEDT, donc il faut adapter.*
- L'évolution du projet pédagogique de Pessac Animation, François vient de le dire, avec la création d'un règlement intérieur.*
- La refonte de la charte de la communauté éducative à l'Éducation nationale. C'est notre lien contractuel à l'Éducation nationale sur qui fait quoi, à quel moment, entre l'Éducation nationale et les personnels municipaux.*
- La rénovation de l'accès au public d'Information Jeunesse, François vient de le dire également.*

Beaucoup d'ambitions, beaucoup de perspectives, beaucoup de travail également, mais pour une ambition éducative pour les petits Pessacais. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CAZAUX** qui déclare : *« Monsieur le Maire, chères et chers collègues. J'ai une question qui demande une précision, en revenant sur les accueils ALSH. Il est précisé dans le document qu'il y a 617 places en tout pour les petites vacances, et 542 places pour la période début juillet et dix derniers jours d'août. Ce sont les places qui sont les plus demandées par les familles qui ne sont pas encore en vacances ou plus en vacances à ces dates-là. Et les places qui partent le plus vite dans les minutes qui suivent l'ouverture des réservations sur le portail Familles, ce sont souvent ces places-là en fait qui génèrent beaucoup de stress pour les familles et qui génèrent beaucoup d'inquiétude. Est-ce qu'il est prévu d'atteindre les 617 places, comme pour les petites vacances, en fonction de la demande ? Je vous remercie. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui dit : *« Un effort avait déjà été fait sur l'augmentation du nombre de places, nous augmentons régulièrement ce nombre de places. Il faut simplement qu'on arrive aussi à mobiliser des équipes en face, et la grosse difficulté, sur des petites vacances, nous avons des animateurs, sur des grandes vacances, mobiliser des animateurs est plus compliqué, mais ça existe. Et tous les ans, nous augmentons le nombre de places, tous les ans, nous essayerons d'améliorer nos conditions d'accueil. En sachant que, comme le rappelait Monsieur le Maire, nous augmentons le nombre de places, et pourtant, nous avons moins d'enfants scolarisés. Donc, il y a un gros effort de la municipalité. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, M. MAGES, d'autres remarques sur le PEDT ? Je tiens à féliciter tous ceux qui ont pris une part à ce PEDT, parce que c'est un document et une politique qui sont extrêmement ambitieux ou ambitieuse, et qui permet de faire le point sur l'ensemble de nos capacités d'accueil et sur la manière dont nous envisageons une politique à destination de la jeunesse. Et lorsque j'entends beaucoup dire sur ces mêmes bancs d'ailleurs, pas par les membres de la majorité, qu'on se désintéressait de la jeunesse, je pense qu'à travers cette politique-là, on montre combien nous sommes attentifs à cette jeunesse pessacaise, quel que soit son âge, puisque ça va de 0 à 25 ans, et c'est un motif, pour moi, de grande fierté, de voir que nous avons pris à bras-le-corps ce sujet, puisque je rappelle que le PEDT existe depuis 2013, nous avons eu à prendre ça en charge dès notre première élection en 2014, nous n'avons cessé d'améliorer les possibilités d'accueil, de développement, globalement, de l'ensemble de cette jeunesse-là. Donc, je tenais à le faire remarquer. D'ailleurs, l'absence de vos questions montre que vous devez sans doute adhérer à ce que nous proposons.*

Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Nous sommes donc d'accord sur le PEDT. J'espère vous avoir convaincu de l'ambition de la politique Jeunesse. Tant mieux ! Je vous en remercie. Félicitations à l'ensemble de ses promoteurs. »

Délibération votée DEL2023_071

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du rôle moteur des municipalités dans la définition des politiques éducatives de territoire, la Ville de Pessac s'est engagée début 2022 dans la construction d'un nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) pessacais après avoir mis en œuvre puis évalué le PEDT 2017/2022.

Pour répondre aux enjeux de demain pour les 0/25 ans, la Ville de Pessac a construit un projet partenarial volontariste afin de fédérer les acteurs éducatifs autour de valeurs et d'orientations communes.

A l'occasion de la manifestation « Drôles en folie » le 21 mai 2022, puis de deux ateliers de construction les 30 juin et 20 octobre derniers, enfants, jeunes, étudiants, élus et personnels municipaux, enseignants, parents d'élèves, associations et partenaires institutionnels, se sont mobilisés pour la définition et la construction de ce projet.

Au travers du PEDT pessacais 2023-2025, il s'agit de coordonner un ensemble d'acteurs et de politiques publiques en mettant l'accent sur quatre orientations thématiques qui sont issues des objectifs de développement durable de l'ONU. Trois thématiques vont animer successivement le PEDT autour du fil rouge qu'est la transition écologique :

- Focus : Alimentation et santé en 2022/2023
- Focus : Egalité des chances et lutte contre les discriminations en 2023/2024 (autour des Jeux olympiques 2024)
- Focus : Citoyenneté et laïcité en 2024/2025

Ces orientations seront à mettre en œuvre collectivement et quotidiennement au cours des trois prochaines années pour construire l'avenir des enfants, des jeunes et des étudiants de notre territoire et répondre ainsi aux ambitions posées :

- Renforcer la cohérence des actions et veiller à la continuité éducative
- Travailler les transitions d'âges
- Renforcer les passerelles entre les équipes de professionnels, les structures d'animations
- Etoffer les manifestations inter-âges et renforcer les projets intergénérationnels
- Maintenir l'accessibilité d'une offre d'accueil éducative diversifiée de qualité et ouverte à tous
- Consolider l'équité dans l'attribution des places
- Renforcer la communication auprès des publics et partenaires
- Mettre en œuvre des accueils/ projets inclusifs
- Conforter la démarche concertée et participative : « le jeune est une ressource »
- Faire des jeunes pessacais les citoyens actifs, responsables et résilients de demain

Une fois contractualisé ; le PEDT pessacais sera le socle d'engagement de la Ville pour les 0/25 ans et servira de référence dans la rédaction des projets pédagogiques mais également dans la rédaction de la charte de la communauté éducative.

Parallèlement, la Ville de Pessac a souhaité s'inscrire depuis 2018 dans la démarche de « Plan Mercredi », initiée par le Ministère de l'Éducation, en organisant les accueils de loisirs périscolaires du mercredi autour des quatre axes suivants :

- Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire),
- Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap,
- Mise en valeur des richesses du territoire,

- Diversité et qualité des activités proposées.

Les ambitions éducatives du PEDT établies par la Ville de Pessac permettent de répondre aux exigences du « Plan Mercredi » et ce dernier a reçu un avis favorable de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Gironde suite à la présentation en comité de pilotage du 28 mars 2023.

Afin de formaliser l'engagement contractuel requis entre les services de l'État et de la Ville de Pessac, il est nécessaire de signer les conventions relatives à la mise en œuvre du « PEDT/Plan mercredi » ci-annexées pour pouvoir bénéficier des financements associés.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la validation par la DSDEN,

Considérant l'intérêt de la Ville de Pessac à mettre en place un outil partenarial et stratégique de définition de sa politique éducative,

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre du PEDT ;
- d'approuver la Charte qualité Plan mercredi ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que les documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 072 : Association Graine d'École – Convention d'objectifs et de financement

Madame PAVONE dit : « *La délibération suivante est la numéro 14, toujours M. MAGES, avec l'Association graine d'École – Convention d'objectifs et de financement.* »

Monsieur MAGES déclare : « *Et ce sera ma dernière ! Du jour ! Donc, on va parler Graine d'École. Dans le cadre de son projet éducatif de territoire, la Ville de Pessac soutient les acteurs associatifs dans leur offre d'accueil à destination des enfants, des jeunes et des familles. Ces soutiens s'inscrivent dans le cadre de la convention territoriale globale, CTG, ainsi que du contrat d'objectifs et de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Pessac, relatif au développement des accueils de loisirs sur le territoire.*

Ainsi, depuis 2017, la Ville et la CAF ont inscrit le soutien et l'offre proposée par l'association Graine d'École, dans le cadre de son CEJ, Contrat Enfance Jeunesse, devenu Bonus Territoire. L'objet de cette association permet de proposer à ses adhérents, en complément des activités liées au champ de la Petite Enfance, ils font partie également de la Petite Enfance, mais sur un autre volet, là, c'est une convention Enfance, une offre d'accueil de loisirs sans hébergement, des ALSH, au cours des temps périscolaires du mercredi, et des périodes dites extrascolaires des petites et grandes vacances, excepté le mois d'août.

L'association Graine d'École a développé son offre ALSH, en complément de l'offre municipale, en proposant 30 places en maternelle et 10 places en élémentaire. Comme tous les ALSH soutenus par la CAF, ils pratiquent une tarification progressive. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MESSE** qui dit : « *Monsieur le Maire, chers collègues. Dans cette délibération, il s'agit d'approuver la convention qui lie l'association Graine d'École à la Ville de Pessac, dans le cadre de son offre ALSH. Cette offre qui vient en complément de l'offre municipale, s'élève à 30 places en maternelle, 10 places en élémentaire. Ce n'est pas négligeable, et ce, d'autant plus, qu'un projet d'accompagnement spécifique unique est mis en œuvre.*

Le fort taux de satisfaction des familles indique combien cette structure remplit bien son rôle. Cette association bénéficie d'un cadre privilégié qui permet de nombreuses possibilités en matière de projets.

De surcroît, sa situation au sein du campus constitue un élément singulier et très porteur, vis-à-vis personnels qui y travaillent.

Pourtant, une ombre se profile à l'horizon 2026. C'est la volonté de la propriétaire de mettre fin à la concession immobilière et son souhait de se séparer des locaux et du parc. Lors de la journée Portes Ouvertes, nous avons pu sentir une inquiétude, tant auprès des membres de l'association qu'auprès des parents. Inquiétude sur le devenir de l'association. Si la concession immobilière arrive à échéance en 2026, l'association doit déjà considérer la fin de son activité pour le mois de juillet 2025. En effet, il ne semble pas possible de mettre fin à l'accueil pendant l'année scolaire.

La Ville de Pessac soutient depuis longtemps cette association, et se pose donc la question de son avenir. Est-ce que la Ville de Pessac est saisie de cette problématique ? Pouvez-vous nous dire quelles options sont envisagées pour la poursuite de cette offre ALSH inédite ? Êtes-vous en cours de discussion avec la propriétaire ?

Nous savons que les questions soulevées anticipent le terme de la concession immobilière, mais il nous paraît nécessaire de les aborder bien en amont et avec détermination. Quels éclaircissements pouvez-vous nous apporter sur cette situation ? Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui déclare : « *En effet, nous avons été sollicités par l'association, pas plus tard que fin d'année civile, donc en décembre, il n'y a pas très longtemps, sur la possibilité d'avoir une difficulté, dès l'année 2026, avec la concession immobilière. La propriétaire a pris contact avec nous, nous allons la recevoir dans les prochains jours. Donc, pour l'instant, on n'a rien envisagé tant qu'on ne sait pas quels sont les tenants et les aboutissants. Il faut qu'on rencontre cette dame afin de savoir.*

Bien sûr, la Ville de Pessac a toujours soutenu cette association depuis 2007, vous le rappelez, mais également, depuis que nous sommes aux manettes, mais il est important aussi de regarder, au prisme de tout ce qui est fait et tout ce qui aura été à faire, pour la Ville de Pessac auprès de cette propriétaire. Quels sont les tenants et les aboutissants de sa demande, nous n'en savons rien actuellement ? Donc, je ne pourrai pas vous en dire plus que ça aujourd'hui. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Donc, à suivre. Mais nous sommes attentifs et vigilants. D'autres remarques ? D'autres questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Pessac soutient les acteurs associatifs dans leurs offres d'accueil à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Ces soutiens s'inscrivent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que du contrat d'objectif et de cofinancement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Pessac relatif au développement des accueils de loisirs sur le territoire.

Ainsi, depuis 2007, la Ville et la CAF ont inscrit le soutien à l'offre proposée par l'association Graine d'école dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), devenu « bonus territoire ». L'objet de cette association permet de proposer à ses adhérents, en complément des activités liées au champ de la petite enfance, une offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) au cours des temps périscolaires du mercredi et des périodes dites « extra-scolaires », des petites et grandes vacances (hors mois d'août). Cette organisation est unique sur le territoire pessacais.

L'association Graine d'école a développé son offre ALSH en complément de l'offre municipale en proposant 30 places en maternelle et 10 places en élémentaire. Comme tous les ALSH soutenus par la CAF, cette offre pratique une tarification progressive, en fonction des capacités contributives des familles.

Au titre de l'année 2023, cette structure répond donc à un besoin du territoire pessacais.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Graine d'école ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 422 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023_074 : Contrat de Ville 2015 - 2023 de la Métropole bordelaise - Convention territoriale de Pessac - Programme annuel d'actions 2023

Madame PAVONE dit : « *Délibération numéro 16 : Contrat de Ville 2015 – 2023 de la Métropole bordelaise – Convention territoriale de Pessac – Programme annuel d'actions 2023. C'est le tour de M. Naji YAHMDI.* »

Monsieur YAHMDI déclare : « *Merci, Mme PAVONE, Monsieur le Maire, mes chers collègues. J'ai le plaisir de vous présenter la programmation politique de la Ville pour l'année 2023. C'est une délibération qui revient chaque année, qui nous permet d'attribuer des subventions en fonction des projets qui ont été déposés dans le cadre de l'appel à projet politique de la Ville. On va vous présenter une petite diapositive. L'idée cette année, c'est de faire le focus aussi sur quelques actions qui ont été menées durant l'année 2022, pour essayer de rendre un peu cette délibération plus vivante, et voir aussi à quoi correspondent les subventions qui sont attribuées.*

Comme je le disais, c'est aussi l'occasion de montrer un petit peu la vitalité des associations qui sont sur les territoires politiques de la Ville, et de mettre en lumière les projets innovants qui sont déposés par l'ensemble de nos partenaires.

D'abord, je vais faire un petit rappel concernant le contrat de Ville. Et rappeler aussi que pour 2023, le soutien de la Ville connaît une augmentation, puisqu'il s'élève à 92 573 € contre 86 000 € en 2022. L'objectif, c'est de favoriser les trois piliers principaux du contrat de Ville. Tout d'abord l'emploi, le vivre-ensemble, la cohésion sociale et la citoyenneté. Et nous avons un quatrième pilier qui est transversal à l'ensemble des actions, qui est de favoriser les valeurs de la République et la citoyenneté.

À l'intérieur de cette programmation, nous votons une enveloppe souple qui nous permet de pouvoir financer les actions tout au long de l'année, et de pouvoir aussi être réactifs en fonction des actualités des quartiers, pour un montant de 29 473 €.

Concernant les quelques actions que je voulais vous présenter par rapport à 2022, concrètement, à quoi sert la programmation politique de la Ville ? C'est tout simplement, mettre en place des actions comme celle d'Episol, qui, je rappelle, avait bénéficié d'un soutien de 2 400 € l'année dernière dans le cadre de cette programmation.

C'est un concours culinaire qui a été organisé avec les habitants des quartiers, mais aussi sur le centre-ville, donc le choix d'Episol a été de partir sur un concours de burgers, et montrer aussi qu'on pouvait manger des burgers de façon beaucoup plus saine, beaucoup plus élaborée et respectueuse aussi de l'environnement.

Pour cela, on a mobilisé un chef cuisinier, une diététicienne, un naturopathe. Trois ateliers ont été organisés sur Saige, Alouette et Châtaigneraie, et 85 jeunes et 12 adultes ont pu y participer. Cinq ateliers burgers, dont quatre au centre-ville et un à l'Alouette, 38 jeunes et 16 adultes mobilisés.

Ensuite, nous avons eu l'organisation de la finale à laquelle nous avons été associés, puisqu'on nous a proposé de participer au jury. Et dix finalistes ont pu exprimer tout leur talent, avec un gagnant qui est scolarisé au collège François MITTERRAND. Le prix était un bon d'achat de 200 €.

Au total, ce sont 280 burgers, avec uniquement des légumes frais et des sauces maison, qui ont été aussi distribués aux sans-abri, aux habitants des quartiers, aux jeunes étudiants et, bien sûr, au public qui était de passage.

C'est une action que je voulais mettre en lumière pour saluer aussi l'implication de l'association Episol, en direction des quartiers politiques de la Ville.

Sur l'action suivante, là aussi, j'ai souhaité mettre en lumière une association qui est particulièrement dynamique et qui travaille dans un contexte assez difficile, c'est le Centre Social de la Châtaigneraie Arago. Deux actions qui ont été financées l'année dernière à hauteur de 1 500 € pour la première qui consiste à organiser la fête de quartier, avec une centaine d'habitants qui ont pu participer. Et puis, aussi une bonne nouvelle, puisqu'ils ont obtenu le label Numérique pour Tous. Là, on avait soutenu cette action à hauteur de 2 400 €, et pareil, c'est une centaine d'habitants qui ont pu participer à cette action, avec une formation autour du numérique et puis aussi, d'autres activités qui ont été proposées.

J'en profite pour saluer l'implication de toute l'équipe du centre social de la Châtaigneraie Arago, et bien sûr, les bénévoles, les administrateurs, mais aussi l'équipe professionnelle avec la directrice en tête, Fabienne JOUARD qui, en tout cas, fait l'effort chaque année de nous proposer des projets à chaque fois toujours plus innovants et intéressants.

Et enfin, la dernière action que je voulais mettre en lumière, c'est pour montrer aussi le parallèle que l'on peut avoir avec les autres directions et, notamment, sur la direction de l'emploi et de l'insertion. C'est l'action qui est portée par l'association Fête le Mur, qui s'appelle Jeu, Set et Job. Donc, nous avons soutenu cette action à hauteur de 1 000 €.

C'est assez simple. C'est inviter des entreprises, des structures de l'insertion par l'activité économique, c'est aussi inviter des directeurs d'agences, par exemple, sur un terrain de tennis. À la fois pour échanger sur les problèmes d'insertion, pour créer des ponts et des passerelles, et aussi développer les réseaux des demandeurs d'emploi sur les quartiers, et pour passer un moment convivial autour de la pratique du tennis. Donc, une association là aussi exemplaire, Fête le Mur, qui travaille depuis de nombreuses années sur le territoire de Saige, mais pas que, puisqu'ils ont de nombreuses actions sur le territoire métropolitain.

Pour terminer ma présentation, je voudrais vraiment remercier l'ensemble des associations qui ont déposé des projets cette année, qui sont, comme je le disais tout à l'heure, toujours en recherche d'innovation, et qui sont toujours aussi à la pointe pour favoriser la cohésion sociale sur nos quartiers politiques de la Ville. On sait que ce sont des territoires qui en ont grandement besoin. Et je profite aussi de cette délibération pour remercier la direction du Développement Social Urbain, avec Daniel AMIOT, et l'ensemble de l'équipe qui a travaillé pour proposer cette délibération et cette programmation 2023. Merci beaucoup.

Juste avant de terminer. Les subventions qui ont été attribuées, on travaille toujours, bien sûr, avec l'ensemble des institutions qui interviennent, donc l'État, le Département, la Métropole, pour toujours essayer de trouver des cofinancements, parce qu'on voit bien que ce n'est pas uniquement avec le soutien de la Ville que ces associations peuvent se mettre en place. Par moments, oui, c'est le cas, dans d'autres cas, c'est aussi grâce à l'intervention des partenaires institutionnels. Et donc, je voulais aussi les remercier. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous nous associons à ces remerciements. Merci, Naji. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas, tout était clair. Tout est effectivement cohérent avec ce que nous lançons dans les politiques, depuis de nombreuses années maintenant. Et je ne peux que me féliciter de l'ensemble de ce qui a été proposé, et qui est développé par la Ville de Pessac avec l'ensemble de ses partenaires. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous en remercie. Merci beaucoup, Naji, pour ce travail. Merci beaucoup, et à tout le service qui l'accompagne. »*

Délibération votée DEL2023_074

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Contrat de Ville de la Métropole bordelaise est le cadre d'intervention de la Politique de la Ville pour la période 2015/2023.

Au sein de ce Contrat de Ville métropolitain, la « convention territoriale de Pessac » décline le projet à mettre en œuvre pour les quartiers prioritaires de Saige et de la Châtaigneraie-Arago, et pour le quartier de veille du Haut-Livrac.

Cette convention territoriale 2015/2023 s'articule autour de 4 piliers d'intervention :

- Pilier 1 : améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité,
- Pilier 2 : améliorer le vivre-ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale,
- Pilier 3 : poursuivre/favoriser l'amélioration des conditions et de cadre de vie des habitants,
- Pilier 4 : favoriser la citoyenneté

La mise en œuvre de ce projet s'appuie sur l'intervention globale de la Ville et de ses partenaires, sur une programmation annuelle d'actions, et sur des actions ponctuelles de la Ville ou de ses partenaires.

La programmation d'actions 2023 (voir tableau en annexe) vise à soutenir des actions en matière d'emploi, de vivre-ensemble et de cohésion sociale ainsi que de citoyenneté et de prévention de la délinquance.

Ces actions font l'objet d'un soutien spécifique de la Ville au titre de la Politique de la Ville. Pour cette année 2023, le soutien de la Ville pour cette programmation est de 92.573 € (86.000 € en 2022).

Les choix qui ont guidé l'élaboration de cette programmation sont les suivants :

- une attention particulière aux actions permettant d'accompagner les habitants dans leurs parcours vers l'emploi (employabilité, préparation des candidatures et des entretiens, lutte contre les stéréotypes, découverte de l'entreprise, découverte des métiers, rencontre avec

des professionnels, développement de savoir-être, etc..) ;

- une attention particulière aux actions permettant de favoriser le vivre-ensemble, la cohésion sociale, la convivialité, la santé (par le sport ou l'alimentation), l'expression et les apprentissages (la lecture, la musique, les arts numériques, la science, la découverte de la nature, etc..) ;

- une attention particulière aux actions favorisant la citoyenneté, qu'il s'agisse de découvrir nos institutions (Elysée 2023), de favoriser les rencontres entre habitants à partir de leur multiculturalité, d'encourager l'expression contre le racisme (ateliers artistiques et citoyens) de faire découvrir aux jeunes d'autres cultures, de lutter pour l'égalité et contre les discriminations, etc...

Dans cette programmation, une enveloppe souple de 29.473 € permettra de soutenir des projets ponctuels, associatifs ou d'habitants, tout au long de l'année.

Les actions proposées peuvent aussi faire l'objet de soutiens de l'État, de Bordeaux Métropole, de la Région et du Département. Les niveaux de ces soutiens ne sont pas validés à ce jour.

Le Conseil Municipal décide :

Considérant le Contrat de Ville métropolitain et la Convention territoriale de Pessac 2015/2023,

Considérant la programmation d'actions 2023 visant à soutenir des actions en matière d'emploi, de vivre-ensemble et de cohésion sociale ainsi que de citoyenneté et de prévention de la délinquance,

- d'approuver la programmation d'actions 2023 de la Convention territoriale de Pessac du Contrat de Ville de la Métropole bordelaise ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette programmation ;

- de décider de verser aux porteurs des actions la part Ville des subventions Politique de la Ville, selon le tableau de programmation joint ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 075 : Quartier Châtaigneraie Arago – Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie (AJC)

Madame PAVONE dit : « *Toujours présentée par Naji : quartier Châtaigneraie Arago – Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie (AJC). Délibération numéro 17.* »

Monsieur YAHMDI déclare : « *Merci beaucoup. Alors, c'est une délibération qui nous permet aussi de présenter un petit peu l'action de l'Association AJC. Je le rappelle, AJC, c'est l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie, et à travers cette délibération, on va aussi pouvoir parler un petit peu de l'action que mène cette Association sur un territoire, qui, vous le savez, a connu il y a quelques années des difficultés. Et donc, c'est une réponse aussi que nous avons souhaité soutenir, et qui était apportée par les habitants du quartier, notamment en direction des jeunes.*

En 2019, la Ville a approuvé la proposition de l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie de :

- ouvrir et d'animer un lieu d'accueil dédié aux jeunes et aux jeunes adultes,*
- accueillir les jeunes et les jeunes adultes, notamment en soirée ou le week-end. Là, on voit bien qu'on est dans une proposition aussi complémentaire par rapport à ce qu'on peut connaître habituellement, notamment sur l'ouverture classique du Centre social,*
- diffuser à partir d'un lieu d'accueil des événements sportifs,*
- proposer un espace de détente et de loisirs,*
- organiser des rencontres avec des sportifs,*
- servir de point d'appui aux acteurs sociaux.*

Le site des logements de fonction de l'école Saint-Exupéry a été retenu. En juillet 2022, l'AJC y a installé son lieu d'accueil provisoire. En 2024, elle s'installera dans un des logements réhabilités. Nous avons deux logements qui sont réhabilités : un qui est destiné à être occupé par l'AJC et puis, un autre qui est destiné à être occupé par l'Association Oued beht.

Le principe de fonctionnement du lieu d'accueil, un des maillons de la chaîne d'accompagnement du quartier :

- un espace qui articule l'accueil avec une démarche partenariale d'écoute et d'accompagnement,*
- un règlement intérieur clair,*
- le respect de la quiétude des riverains et de l'école Saint-Exupéry.*

Concrètement, l'AJC en quelques chiffres :

- c'est une centaine de jeunes accueillis, une majorité quand même de garçons, 27 % de 16 – 17 ans, 70 % de 18 – 35 ans,*
- l'AJC, c'est aussi des distributions de colis alimentaires, avec plus d'une trentaine de familles qui ont été repérées et qui bénéficient d'une distribution régulière, hebdomadaire, je dirais, de colis alimentaires,*
- ce sont aussi des maraudes qui sont organisées régulièrement sur l'ensemble du territoire pessacais.*

Pour 2023, l'accueil local sera bien évidemment renforcé, une terrasse a été également installée à l'arrière du local, qui permet aussi aux jeunes de se réunir à l'abri, en tout cas, assez éloigné des habitations.

On a aussi pour projet d'équiper le local « d'un studio de musique », mais c'est plutôt l'équiper de matériel qui leur permettra de faire des enregistrements. Et peut-être, une première étape avant d'aller vers un studio PAMA.

Pour 2023, nous allons également soutenir une action qui a été proposée, c'est d'amener des jeunes faire, ce qu'on appelle la pêche en mer. Pour ceux qui sont initiés, on voit que c'est une action qui s'inscrit un petit peu dans une rupture, dans ce qu'on a pu connaître jusqu'à présent, et c'est aussi un projet de séjours à l'étranger qui est en train d'être élaboré par un groupe de jeunes.

C'est une Association aussi qui participe à l'ensemble des instances de la Ville, notamment le CLSPD, et qui vraiment fait preuve d'assiduité à la fois dans sa participation, mais qui nous permet aussi de bénéficier d'une véritable expertise sur le terrain, puisqu'ils sont présents à des heures où finalement, il n'y a pas une grande présence sociale sur le terrain. Et c'est une association qui a cette faculté à pouvoir dialoguer avec les familles et notamment entrer en contact avec les parents lorsqu'il peut y avoir des difficultés, que ça soit au sein du collège ou dans des associations sportives.

Je voudrais vraiment aussi saluer Karim ROUANI qui est le responsable et puis, l'ensemble des bénévoles qui travaillent avec lui. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, Najj, est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Là aussi, on peut aussi se féliciter de l'avancement de tout ce qui est mis en œuvre par l'AJC, et par ce que nous mettons conjointement en œuvre avec l'AJC. Et c'est vrai que c'est un élément indispensable pour l'équilibre de ce quartier, puisque vous savez combien les choses sont fragiles et demandent, là aussi, beaucoup de vigilance et d'attention. Et c'est ce qui est accordé. Oui ? »*

Monsieur YAHMDI dit : « *Juste une toute petite précision sur le local de l'AJC, puisque lorsque nous avons mis en place le local, effectivement, nous avons travaillé avec l'association sur un règlement intérieur assez précis, parce qu'il y avait des riverains qui avaient certaines inquiétudes, notamment sur l'occupation du local en soirée. Je tenais à souligner que depuis l'ouverture, nous avons eu beaucoup de messages de la part de riverains qui se félicitent de l'ouverture de ce lieu d'accueil, car ça a vraiment permis aussi d'apporter une certaine tranquillité, notamment dans les halls d'immeubles, puisque le local permettant aux jeunes de se réunir, notamment à travers des activités, cela a permis aussi aux riverains de retrouver une certaine tranquillité dans leurs halls.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Il faut aussi être attentif aux riverains du nouveau local qui peuvent parfois se plaindre du bruit un peu tardif. Donc, ça fait partie aussi des choses sur lesquelles nous sommes amenés à rappeler aussi l'association, et du coup, ses utilisateurs, à l'ordre, pour que les choses soient vraiment dans la meilleure ambiance et la meilleure entente possibles avec l'ensemble du voisinage. Mais lorsqu'il y aura un transfert de l'Algeco actuel et de son extérieur vers le logement de fonction, on peut espérer qu'il y aura aussi un plus grand tampon, je dirais, notamment sonore, avec l'ensemble des habitations. C'est un élément aussi important. Il y a eu un apaisement d'un côté, il faut que l'apaisement soit de tous les côtés. On est bien d'accord. On y veille. Merci beaucoup. Pas de demande de prise de parole ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.* »

Délibération votée DEL2023_075

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Sur le quartier de la Châtaigneraie-Arago, la Ville a décidé d'une action résolue reposant sur deux dimensions complémentaires :

- d'une part le renforcement de l'action en matière de sécurité et de tranquillité publique,
- d'autre part le renforcement des moyens en locaux mis à la disposition des acteurs socio-éducatifs pour l'exercice de leurs missions, notamment auprès des publics jeunes et jeunes adultes.

C'est pourquoi la Ville a décidé de répondre favorablement à la proposition de l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie (AJC) d'ouvrir et d'animer sur ce quartier un lieu d'accueil dédié spécifiquement aux jeunes adultes.

Dès 2015 l'association AJC avait proposé à la Ville de tester ce lieu d'accueil dans les locaux du Centre social. L'expérience ayant été jugée positive, l'AJC et la Ville de Pessac ont signé le 18 avril 2019 une convention précisant les objectifs de leur partenariat sur ce quartier :

- Accueillir les jeunes et les jeunes adultes notamment en soirée ou le week-end,
- Diffuser à partir d'un lieu d'accueil tous les événements sportifs intéressant les jeunes, en particulier ceux autour du football,
- Proposer un espace de détente et de loisirs aux jeunes et aux jeunes adultes,
- Organiser des rencontres avec des sportifs,
- Servir de point d'appui aux acteurs sociaux du quartier.

Le site des anciens logements de fonction de l'école Saint-Exupéry a été retenu pour installer ce lieu d'accueil :

- depuis le 1^{er} juillet 2022 l'AJC y a installé son lieu d'accueil provisoire dans des bâtiments modulaires que la Ville met à sa disposition par convention,
- à terme, à l'horizon du 1^{er} trimestre 2024 l'association s'installera dans l'un des deux logements de fonction qui sera réhabilité à cet effet.

Il convient aujourd'hui de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie.

Le Conseil Municipal décide :

Considérant l'intérêt de la Ville à poursuivre le partenariat avec l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie,
Considérant la nécessité de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie,

- d'approuver les termes de la Convention avec l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 076 : Quartier Alouette Haut Livrac – Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Mamboko Mains Solidaires

Madame PAVONE dit : « Dernière délibération pour Naji YAHMDI : Quartier Alouette Haut Livrac – Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Mamboko Mains Solidaires. »

Monsieur YAHMDI déclare : « Merci beaucoup. Alors, c'est une convention un petit peu jumelle avec celle que je viens de présenter de l'AJC, à la fois dans le montant qui est alloué dans le cadre de cette convention d'objectifs, mais en même temps, dans les objectifs qui sont travaillés en partenariat avec cette association.

Il s'agit de l'Association Mamboko Mains Solidaires qui est établie sur le quartier de Haut Livrac, qui bénéficie de :

- un local qui est ouvert tous les jours, notamment le week-end,
- un accueil de très nombreux enfants du quartier,
- un point de rencontre important sur un quartier qui en manque, puisque comme vous le savez, le territoire Haut Livrac à l'ouest ne bénéficie pas, je dirais, d'une densité associative importante, comme on pourrait le comparer avec le quartier de Saige, et même celui de la Châtaigneraie.

C'est une association qui est extrêmement importante, en tout cas, dans le dispositif d'accompagnement social que nous avons souhaité développer. À travers cette délibération, on souhaite aussi réaffirmer notre engagement auprès de l'association qui joue un rôle phare pour la vie associative et la cohésion du quartier.

Concrètement, l'Association Mamboko, c'est :

- de l'accompagnement scolaire, puisqu'ils ont l'agrément dans le cadre du dispositif CLAS qui est proposé par la CAF de la Gironde,
- ce sont des projets autour de la citoyenneté.

Citoyenneté au sens large ici en France, mais aussi autour de la citoyenneté européenne, puisqu'ils se sont rapprochés du comité de jumelage, et ils ont organisé deux séjours. Un à Göppingen, c'était l'année dernière, et un autre à Burgos l'année d'avant, deux villes

jumelées à Pessac. Et c'est à chaque fois, une vingtaine, 20 – 25 jeunes aujourd'hui qui participent à ces actions. Lors de ces séjours, ils réalisent un film et ensuite, ils viennent aussi le présenter ici, sur le territoire pessacais, que ça soit auprès des élus, mais aussi auprès des partenaires.

Le dernier séjour en date, c'était la découverte de l'Élysée, 23 jeunes de 12 à 17 ans ont pu participer. Donc, vous avez une petite photo sur la gauche : 14 garçons et 9 filles, il y a eu un accompagnement de sept adultes, et ils ont été hébergés en auberge de jeunesse.

Lors de séjours, bien évidemment, ils ont pu rencontrer le Secrétaire d'État qui est Bérangère COUILLARD, Secrétaire d'État en charge de l'Écologie. Ils ont aussi pu visiter d'autres lieux symboliques de notre République.

Le local en 2022, c'est :

- 185 enfants : 36 filles, 49 garçons. Là aussi, on voit qu'il y a un gros travail qui est mené autour de la mixité, c'est assez équilibré,*
- on a 43 jeunes qui sont au collège de l'Alouette,*
- 13 qui fréquentent l'école Roland Dorgelès, Joliot-Curie et Pierre Castaing,*
- 10 jeunes sont au lycée Philadelphie de Gerde,*
- 6 fréquentent le collège Gérard Philippe,*
- 1 au lycée Pape Clément,*
- 4 au lycée technique,*
- 2 en formation.*

On voit bien là aussi qu'au niveau des tranches d'âge, c'est assez intéressant, puisque c'est une association qui arrive vraiment à regrouper à la fois des plus jeunes qui sont en école primaire, et des collégiens. Ils ont aussi installé dans le local, un petit coin lecture que vous pouvez voir aussi en photo. Je le rappelle, c'est quand même un petit local, pour ceux qui ne connaissent pas, je vous invite à le visiter, c'est allée Cézanne, Résidence Macédo. Ils ont aussi bénéficié d'équipements informatiques, ce qui leur a vraiment permis de pouvoir créer une vraie salle informatique et d'accueillir des personnes qui sont victimes de fracture numérique.

Donc, je ne vais pas être plus long. Juste pour vous dire que c'est une association importante sur la ville de Pessac et sur le territoire de Haut Livrac, Macédo. C'est une association qui bénéficie de très peu de moyens, qui fait des choses assez incroyables. Et moi, je voulais aussi leur rendre hommage aujourd'hui, notamment à Jean Jules EBANDA qui est extrêmement investi et qui travaille toujours en partenariat avec l'ensemble des acteurs de son territoire et de la Ville de Pessac. Merci beaucoup. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci beaucoup, Naji. Là aussi, une association particulièrement exemplaire et utile pour le quartier, au service duquel elle officie. Est-ce qu'il y a une demande de prise de parole ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2023_076

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2015 l'Association Mamboko Mains Solidaires met en œuvre un projet de médiation sociale et culturelle visant à créer un réseau de proximité et de solidarité entre les habitants et favoriser la cohésion sociale sur le quartier du Haut-Livrac.

Le local de l'association, mis à disposition par la Ville, est ouvert tous les jours et accueille de très nombreux enfants du quartier. Le lieu est devenu un point de rencontre intéressant sur un quartier qui en manque. Le Haut-Livrac étant sorti de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, l'association ne peut plus aujourd'hui bénéficier d'aucun financement spécifique de l'État ni de contrats aidés.

L'association joue un rôle important pour la vie sociale et la tranquillité publique du quartier.

La Ville affirme son engagement dans ce partenariat avec l'association et s'engage à participer financièrement à l'activité de l'association.

Il convient aujourd'hui de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Mamboko Mains Solidaires.

Le Conseil Municipal décide :

Considérant l'intérêt de la Ville à poursuivre le partenariat avec l'association Mamboko Mains Solidaires,

Considérant la nécessité de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Mamboko Mains Solidaires,

- d'approuver les termes de la Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mamboko Mains Solidaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023_082 : Centre Équestre de Pessac Romainville – Tarifs 2023-2024

Madame PAVONE dit : « *Délibération numéro 24 : Centre Équestre de Pessac Romainville – Tarifs 2023-2024. Benoît GRANGE.* »

Monsieur GRANGE déclare : « *Merci, Pascale. Monsieur le Maire, mes chers collègues. Il s'agit d'actualiser les tarifs de notre délégation de service public du centre équestre, en appliquant une augmentation qui est différenciée entre Pessacais et non Pessacais, à savoir, une augmentation de 4 % des tarifs pour les Pessacais, 6 % pour les non-Pessacais, et par cela, de continuer à creuser l'écart qui peut exister entre les tarifs proposés aux Pessacais et aux extérieurs.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur REMEGEAU** qui dit : « *Monsieur le Maire, chers collègues. En effet, comme vient de le souligner M. GRANGE, c'était le sujet que je souhaitais aborder. Du coup, je souhaitais faire une similitude entre cette délibération et celle qui a déjà été votée avec les délibérations regroupées, ça concernait la tarification de la piscine Caneton, la numéro 23.*

En effet, il y a bien un écart entre Pessacais et non Pessacais. Je prends juste un exemple sur le forfait annuel junior qui est actuellement à 710 € pour les Pessacais, et à 765 € pour les personnes habitant en dehors de la commune, soit un effort de 55 €, soit 7,19 % moins cher pour les Pessacais.

Et dans le même temps, pour la piscine Caneton, l'école de natation, c'est 135 € pour les Pessacais et 208,50 € pour les personnes hors Pessac, soit un écart de 73,50 €, c'est un écart financier qui est plus important malgré le prix qui est nettement moins élevé, qui revient en pourcentage à 35,3 % moins cher pour les Pessacais.

En appliquant le même pourcentage que l'école de natation, le prix annuel junior au centre équestre serait de 495 €, soit 270 € moins chers. Prix qui serait un peu plus abordable pour un plus grand nombre de familles, même si celui-ci reste élevé au regard d'autres activités. Nous notons malgré tout, en effet, comme vous l'avez souligné, un effort consenti pour les Pessacais, puisqu'il existe deux tarifs, et nous espérons que cet effort continuera et peut-être même s'alignera à celui de la natation. Je vous en remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui dit : « *Simplement pour rappeler que la distinction entre les tarifs pessacais et non pessacais pour le centre équestre, c'est une création de l'an dernier. Donc, forcément, l'écart est encore faible. Mais précisément, comme on le fait cette année, on accroît cet écart.*

Ensuite, la comparaison que vous faites ne me semble pas avoir de réalité économique. Il ne suffirait pas de simplement augmenter beaucoup plus le tarif pour les non-Pessacais, pour pouvoir le réduire pour les Pessacais. Pour une raison simple, c'est qu'il y a une réalité économique, d'équilibre économique derrière cela. Et donc, on ne peut pas comme ça jouer au vase communicant, en pensant que ça n'aurait pas d'impact sur la fréquentation du centre. Donc, notre volonté est très claire, c'est de continuer effectivement, à faire porter autant que possible, le plus possible, les augmentations lorsqu'elles sont nécessaires sur les non-Pessacais, pour préserver autant que possible les Pessacais. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Pas d'autres remarques ? Je partage pleinement, évidemment, ce que vient de dire M. GRANGE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2023_082

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le territoire de Pessac dispose d'un centre équestre municipal dont la gestion a été confiée à la SAS Centre Équestre Pessac Romainville dans le cadre d'une délégation de Service Public. Le centre a accueilli 603 licenciés sur la saison 2022/2023.

Cet équipement permet à la fois l'apprentissage, dans le cadre scolaire, du centre de loisirs, de l'école d'équitation, mais aussi, la progression et la compétition dans diverses disciplines (CSO, Dressage, Hunter, CCE et Pony-Games).

Conformément au contrat de délégation, les tarifs peuvent évoluer annuellement sur proposition du Délégué.

Pour la saison 2023/2024, et face à l'augmentation du prix du fourrage, des granulés et autres denrées indispensables à l'exploitation du centre équestre, le Délégué propose une augmentation tarifaire pour la saison à venir de 4 % pour les pessacais et de 6 % pour les « hors-pessacais ».

Cette proposition placerait les tarifs globalement dans la moyenne de ceux pratiqués par les centres équestres de taille équivalente sur la métropole.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs annexés proposés par la SAS Centre Équestre Pessac Romainville à compter de la saison 2023/2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant leurs mises en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 083 : Associations – subventions – répartition 2023 n° 3

Madame PAVONE dit : « *Délibération numéro 25, toujours attendue : Associations – subventions – répartition 2020 n° 3, par Mme DAUNY. »*

Madame DAUNY déclare : « Avant de vous inviter à procéder à la répartition des crédits de subventions, je vous propose de revisiter les critères d'analyse de demande de subvention, à la demande non pas générale, mais une demande réitérée d'une partie de l'Assemblée.

Ces critères, vous les connaissez, je pense, de longue date, puisqu'il y a deux ans, je vous les ai déjà présentés.

Le principe est que chaque association est rattachée à une politique publique, donc, politique publique portée par un des élus, et déployée par différentes directions. On s'aperçoit au fil des versements et des délibérations, que le développement social urbain d'une part, la culture d'autre part, et les sports, Jeunesse et Vie Étudiante, représentent les trois directions qui sont porteuses des plus importantes subventions.

La direction de la Vie Associative, quant à elle, est chargée de recueillir les demandes de subventions, c'est la porte d'entrée via le site de la Ville. Elle est garante de la conformité des demandes de subvention et elle coordonne l'instruction avec les différentes directions. Elle gère elle-même, les demandes de subvention des associations dites généralistes, et également, les demandes de subvention des comités syndicats de quartiers.

Les critères qui sont au nombre de six n'ont pas évolué, n'ont pas changé, il y a :

1. Le rayonnement géographique. Domiciliation du siège social qui normalement est celui de Pessac, sauf exception. L'impact géographique sur le territoire, c'est-à-dire quelle est l'envergure de rayonnement de l'association, le nombre d'adhérents, les publics touchés, les animations sur la Ville.
2. Un deuxième critère, l'écocitoyenneté, écoresponsabilité. C'est la prise en compte des impératifs liés au changement climatique et aux enjeux de sobriété énergétique. La gouvernance, mixité du Bureau, parité, la durée du mandat de la présidence par exemple. L'accessibilité, soit en termes économiques, c'est-à-dire des tarifs proposés, est-ce qu'ils sont dégressifs, est-ce qu'il y a des tarifs jeunes, des tarifs seniors, des tarifs familles, par rapport à la cohésion sociale ? La facilité d'accueil aussi des personnes porteuses de handicaps, la mixité d'action et du projet intergénérationnel éventuellement, s'il y en a. Des éléments financiers : le budget prévisionnel, la valorisation des aides en nature. Les résultats de l'année N - 1, les réserves propres à chaque association, la dépendance financière vis-à-vis de la Ville, les subventions attribuées par rapport au nombre d'adhérents, et également, la transversalité. Est-ce qu'il y a des financeurs multiples ? À quelle hauteur ? La collaboration inter associative, est-ce qu'ils s'associent avec d'autres associations pour développer des actions ?

Les différentes aides de la Ville se situent, pour ce qui est visible, au niveau des subventions, mais pas seulement.

- La mise à disposition gratuite pour les Associations des 28 salles municipales aussi non spécialisées
- 80 sites sportifs
- Des salles, comme le Royal, pour la culture et d'autres mises à disposition
- Également, le prêt de matériel : que ce soient des tentes, des tables, des chaises, des grilles d'exposition pour les manifestations
- Mais également, des formations qui sont proposées tout au long de l'année.
- Et enfin, des actions d'accompagnement aussi tout au long de l'année, et de conseils, notamment pour les manifestations qui sont organisées par les associations.

À ce propos, je veux rappeler que la direction de la Vie Associative a produit ce petit guide pratique, qui est à la fois matérialisé, donc ce petit guide papier, mais également dématérialisé sur le site de la Vie Associative, et qui sert effectivement de pense-bête pour toutes les manifestations qui peuvent être organisées par les associations. Ce petit guide est remis à chaque fête des associations et actualisé en direct sur le site de la Ville.

Voilà pour ce qui est des critères de subventions.

À présent, avant de passer à la présentation des subventions de ce jour, peut-être un rappel sur l'ouverture de la campagne. La campagne a été ouverte en octobre, le 1^{er} octobre et s'est terminée le 1^{er} décembre, du moins, pour les demandes de subventions qui sont présentées actuellement. Après, le portail est toujours ouvert, des demandes de subventions peuvent

effectivement être déposées. Charge à chaque direction d'étudier et de voir la pertinence et le délai.

Donc, je vous parlais de formation et d'accompagnement. Par rapport à ce dossier de demandes de subventions qui peut paraître un peu compliqué pour les associations, nous organisons chaque année, trois sessions de formation sur le thème : Comment optimiser la demande de subvention, et également, une formation sur le volet financier ? Car c'est un peu difficile pour des petites associations qui ne sont pas très habituées. Cette année, 118 personnes ont suivi les formations, ce qui démontre l'intérêt de ces formations.

Je vous disais la réception des dossiers, vous l'avez eue, du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre, la plateforme reste ouverte. Et à ce jour, 215 dossiers ont été instruits par les neuf directions, et 34 dossiers ont été transmis à plusieurs directions pour des projets transversaux.

Le montant des subventions qui vous sont proposées aujourd'hui, le montant global est de 711 857 €. C'est un gros montant, c'est le deuxième montant important des subventions de l'année, le premier ayant été consacré aux Associations conventionnées avec la Ville. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Tu as terminé, Catherine ?* »

Madame DAUNY dit : « *Oui, je pensais avoir baissé la voix.* »

Madame PAVONE dit : « *On ne l'a pas senti de façon affirmée !* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur CERNIER** qui dit : « *Monsieur le Maire, chers collègues. Trois comités ou syndicats de quartier utilisent pour des événements majeurs de leurs activités, des chapiteaux de grande taille, environ 200 m², ces structures leur sont indispensables pour recevoir des centaines de Pessacais pour des moments festifs, sur une durée maximum d'un week-end.*

Jusqu'à il y a peu, elles étaient directement prises en charge par notre mairie. Y compris sous votre première mandature. Il y a deux ans, vous avez souhaité qu'elles soient prises directement en charge par les comités ou syndicats de quartiers, en leur accordant en 2022, la subvention correspondante. Il s'agit d'environ 4 500 € par chapiteau. Somme acceptable pour une commune comme la nôtre, compte tenu de l'utilité de cette dépense dans la vie associative de Pessac.

Pour 2023, il n'est prévu de couvrir que la moitié de cette subvention, et pour 2024, plus rien. Pour ces associations qui sont importantes dans la vie de notre commune, et qui ont des budgets annuels d'environ 20 à 25 000 €, ces 4 500 € de dépense en prendre en compte, c'est juste énorme et très difficile, voire impossible à intégrer dans leur budget.

Pouvez-vous nous indiquer pourquoi ces changements, qui vont mettre en difficulté la réalisation d'activités appréciées par les Pessacaises et les Pessacais. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur CHAVAROT** qui dit : « *Juste une petite demande, pour aider les élus par rapport à ce type de délibération. On a 173 lignes, je dirais éventuellement, à observer. Ce serait bien s'il y avait deux colonnes de plus : une colonne décrivant la demande de l'association par rapport à la subvention attribuée, et puis une colonne décrivant la subvention éventuelle de l'année précédente. Je pense que ça nous aiderait tous. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *On est assez d'accord. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Catherine, sur les chapiteaux.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DAUNY** qui dit : « *Bien sûr. Alors, vous savez bien que nous avons dû réduire quelque peu nos dépenses, pour permettre justement aux projets d'investissement de se faire tels qu'ils avaient été prévus. Toutes les directions ont des diminutions de dépenses à réaliser.*

Pour ce qui est de la vie associative et donc, les comités de quartiers, syndicats de quartiers, la question s'est posée. Effectivement, il y a eu une diminution, il n'y a pas de suppression cette année, et normalement, pour l'année prochaine, rien n'a été signalé en tant que

suppression des subventions concernant les chapiteaux. Je ne sais pas du tout d'où vous tenez l'information, mais bon. Donc, au sujet de la diminution, j'ai proposé à la Fédération de les recevoir, pour expliquer le pourquoi. J'ai reçu M. JUZAN avec ses collaborateurs, en expliquant qu'effectivement, il fallait ou que j'applique une diminution de x %, 10 %, mettons, 5 ou 9 % et quelques, sur l'ensemble des subventions des associations qui sont les nôtres, que nous gérons, ça en fait quand même une bonne partie avec les associations qui sont toutes petites et qui, avec des diminutions de 10 %, ne fonctionneraient plus. On essayait de voir au niveau des chapiteaux, ça correspond, vous dites vous-même, à trois comités de quartiers, avec une légère diminution, avec des comités de quartiers qui ont des réserves propres qui ne sont pas négligeables, et qui peuvent, peut-être, les aider aussi en partie, à financer leur chapiteau. Donc, voir si on pouvait quand même essayer de travailler là-dessus, de manière à ce qu'on n'ampute pas trop la diminution sur l'ensemble des associations, et qu'on diminue un peu le coût des chapiteaux, la subvention des chapiteaux, de manière à ce que chacun y trouve son compte.

Je sais que ça a été un petit peu compliqué, je sais que ce sont des gymnastiques à faire sur le plan budgétaire par les associations telles que les comités de quartiers, mais me semble-t-il, ils ont compris la démarche, ils ont compris le raisonnement, ils l'ont compris en séance. Après, qu'ils l'aient effectivement admis pleinement, je ne sais pas. Mais ils l'ont compris. Quant aux demandes de colonnes. Le descriptif de la demande, il faudra que ce soit un descriptif très synthétique. Peut-être que sur la deuxième colonne « Assiette de la subvention », ce n'est pas là qu'on pourra décrire, je ne sais pas. On va essayer de voir, faire au mieux. Rappeler la subvention de l'année précédente, oui, sauf que dans beaucoup de délibérations, de beaucoup de temps de délibérations, on revoit les mêmes associations revenir. Donc, pour faire une synthèse de l'année précédente, il faudrait avoir une synthèse de l'année globale, mais ça ne correspondra peut-être pas à chaque fois à ce qu'on aura à délibérer là. Vous voyez ce que je veux dire ou pas ? »

Monsieur CHAVAROT déclare : « *Je ne vois pas du tout ce que vous voulez dire. Je pense que ces deux chiffres, vous les avez, il suffit de les mettre.* »

Madame DAUNY dit : « *Non, ce n'est pas aussi simple. Pour ce qui me concerne, moi, la Vie Associative, c'est très simple. Moi, je verse en une fois. Donc, ça, ça ira très bien. Mais je pense que d'autres directions ne seront pas dans la même facilité.* »

Monsieur GRANGE déclare : « *Je vais essayer d'éclairer par un exemple. Sur le domaine du Sport, on a différents types de subventions, de fonctionnements, de déplacements, liés aux manifestations. Et pour certaines d'entre elles, par exemple les manifestations, on ne décide de l'attribution qu'à la fin de l'année, au moment où toutes les manifestations ont eu lieu. Donc, si on vous met le montant délibéré l'année précédente, jusqu'à la fin, il n'est pas comparable, puisque ce sont des natures de subventions différentes. Fonctionnements, déplacements, plutôt en début d'année, manifestations au niveau plutôt en fin d'année.* »

Madame DAUNY dit : « *Et pour compléter, chaque année, nous reprenons les projets qui nous sont déposés, à partir desquels nous allons travailler avec les critères que je vous ai donnés là, sur quelle subvention on va verser. C'est vraiment au cas par cas, les projets n'étant pas les mêmes d'une année sur l'autre par exemple. Le budget global n'étant pas non plus le même d'une année sur l'autre.* »

Monsieur CHAVAROT déclare : « *Je n'ai pas contesté vos critères de choix, j'ai simplement parlé de l'information des élus par rapport à des chiffres objectifs. Je pense qu'on ne parle pas de la même chose. J'entends bien qu'il y a plusieurs tranches, il y a sûrement moyen de faire apparaître soit un bilan annuel, soit la tranche équivalente de l'année d'avant. Ça ne me paraît pas insoluble.* »

Monsieur YAHMDI dit : « *Il me semble que c'est une information qu'on a déjà, puisqu'il suffit juste de prendre la délibération de l'année d'avant pour retrouver le montant de la*

subvention. Je n'ai pas l'impression que ce soit très compliqué à faire, je ne pense pas que ce soit surréaliste.

Par contre, concernant les attributions de subventions politiques de la Ville, dans la délibération que j'ai présentée, vous avez le nom de l'action qui est financée, vous avez le nom de l'association, vous avez le montant de la subvention politique de la Ville qui est attribuée, vous avez la subvention autre parvenant de la municipalité, et vous avez également les subventions qui sont versées par les autres institutions. Donc, vous avez un tableau qui est assez complet et qui aujourd'hui, représente 80 – 90 % des subventions qui sont votées ce soir. Vous avez juste à vous référer au tableau qui vous est présenté en annexe de la délibération, et vous aurez l'ensemble des informations. »

Monsieur Le Maire déclare : *« En fait, pour répondre à un besoin de transparence complète, ce qu'il faudrait, c'est avoir en face de chaque association, le montant de la subvention qui est proposé cette année, le montant qui a été voté l'année précédente, mais au titre de la même nature de demande. C'est ça, parce que, effectivement, quand il y a une association qui bénéficie, même d'ailleurs, une association sportive qui a des manifestations, des déplacements, le critère du nombre de licenciés, ce sont autant d'éléments qu'il faudrait pouvoir mettre à côté. Ce n'est pas impossible, ce n'est sans doute pas très facile à faire. Et moi, je serai très intéressé, parce que je pense que c'est quelque chose autour de quoi on tourne depuis déjà des années, je serai très intéressé par le fait qu'on nous montre un exemple. C'est quelque chose que l'on voudrait avoir. Il y a un certain nombre d'élus ici qui participe à d'autres assemblées, et qui ont connaissance par les comparaisons que vous êtes amenées à faire en séance, vous êtes amenés à connaître ce qui se fait ailleurs. Moi, je suis très désireux et je suis tout à fait ouvert au fait de pouvoir améliorer l'information sur les associations et sur les subventions, sachant que de toute manière, tous les chiffres sont publics, donc les comparaisons sont tout à fait permises. Après, que ce ne soit pas facile à faire, ça, je l'entends, et si on peut améliorer la chose, on le fera avec plaisir. »*

Monsieur CHAVAROT dit : *« Il me semble tout de même que le critère selon lequel on peut se poser des questions, c'est une association qui est devant X et qui a Y avec un gros écart. Ça me paraît une question pertinente pour un élu. De la même manière, éviter de voir des subventions qui sont reportées d'année en année, du même montant. C'était aussi, je pense, l'un des objectifs que vous aviez en créant un dossier. Donc, finalement, ce n'est que de l'information. Et cette information existe. J'entends bien que ce ne soit pas forcément très facile, mais ça ne me semble pas non plus forcément très difficile. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur CERNIER** qui dit : *« Pour répondre à Mme DAUNY. Les informations, je les tiens des trois associations elles-mêmes. Vous parlez d'une baisse de 9 % du montant des subventions sur l'année, mais là, sur les chapiteaux, on est à plus de 50 %. C'est loin d'être négligeable. Et concernant la rencontre que vous avez eue avec la Fédération, vous avez bien été entendue par la Fédération et les représentants. De là à être compris, je n'en suis pas sûr du tout. Merci. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Mais c'est de la pédagogie, on est habitué à faire de la pédagogie et on continuera d'en faire. Si on n'est pas compris, on continuera. D'autres remarques ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2023_083

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 084 : Convention de partenariat entre la Ville de Pessac et la Jude Mikhalev Ballet Academy

Madame PAVONE dit : « *Avant-dernière délibération : Convention de partenariat entre la Ville de Pessac et la Jude Mikhalev Ballet Academy. Rapporteur : Isabelle DULAURENS.* »

Madame DULAURENS déclare : « *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues. J'ai beaucoup de plaisir à vous proposer ce projet de délibération qui est assez rapide. La Ville de Pessac mène une politique volontariste en faveur de la culture vivante, éclectique et de qualité. En cela, elle noue des relations privilégiées avec différents acteurs culturels du territoire, dont la renommée concourt fortement à la vitalité de la Ville. L'un des champs artistiques développé concerne la danse, qu'elle soit contemporaine ou classique. Cette année, en 2023, seront célébrés les 30 ans du décès du danseur étoile et chorégraphe mondialement connu, Rudolf NOUREEV. La Ville de Pessac et Charles-Albert JUDE qui est par ailleurs, président de l'Association NOUREEV, souhaite ainsi lui rendre hommage. La présente convention de partenariat entre la Ville de Pessac et le JMBA, la Jude Mikhalev Ballet Academy, est établie, afin de préciser les modalités de la mise en œuvre de cet hommage qui se déclinera de multiples manières, par notamment :*

- *une exposition intitulée « Rudolf NOUREEV, le Tsar de la danse », en novembre,*
- *la conférence Danser dans les pas de NOUREEV, qui se tiendra à l'Auditorium aussi en novembre, gratuit, à la Médiathèque,*
- *une carte blanche à la Compagnie Incidence Chorégraphique, pour un spectacle hommage à NOUREEV,*
- *et un programme d'action de médiation bien évidemment autour de cette thématique, au sein de la Médiathèque Jacques Ellul.*

Par ailleurs, je tiens à préciser que dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Pessac, entre la JMB et la Ville de Pessac, pour faire suite à la représentation de la section professionnelle de la JMB en première partie du spectacle Grand Écart qui a lieu au mois de mars, nous nous engageons à mettre à disposition, hors coût de régie de nettoyage bien sûr, la salle Le Galet, pour la représentation du spectacle Coppelia qui est organisé les 3 et 4 juin par la JMBA. Je vous remercie de bien vouloir approuver ce partenariat. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup, Isabelle. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. C'est un très beau partenariat qui nous fait honneur, et on est très heureux de pouvoir bénéficier d'une telle qualité artistique. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.* »

Délibération votée DEL2023_084

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac mène une politique volontariste en faveur d'une culture vivante, éclectique et de qualité. En cela, elle noue des relations privilégiées avec différents acteurs culturels du territoire, dont la renommée concourt fortement à la vitalité de la Ville.

Toujours dans cette optique, elle propose une programmation culturelle variée et accessible

au plus large public grâce à des temps de médiation conséquents et diversifiés.

L'un des champs artistiques développé concerne la danse, qu'elle soit contemporaine ou classique. Or, en cette année 2023, seront célébrés les 30 ans du décès du danseur étoile et chorégraphe mondialement connu Rudolf NOUREEV.

La Ville de Pessac et Charles Albert JUDE – par ailleurs président de l'association NOUREEV – souhaitent ainsi lui rendre hommage.

Aussi, la présente convention de partenariat entre la ville de PESSAC et la JMBA est établie afin de mettre en avant l'œuvre du danseur et chorégraphe d'exception Rudolf NOUREEV et de préciser les modalités de la mise en œuvre de cet hommage, qui se déclinera de multiples manières, par :

- une exposition intitulée « Rudolf NOUREEV le tsar de la danse » du 1er au 30 novembre 2023 réalisée par la JMBA, avec la collaboration de la Direction de la Culture, dans les salles STEVENSON et HUGO PRATT du Pôle Culturel de Camponac (entrée libre et gratuite) ;
- la conférence dansée « Dans les pas de Rudolf NOUREEV » organisée par la JMBA en collaboration avec la Direction de la Culture, qui se tiendra à l'AUDITORIUM de la Médiathèque Jacques ELLUL le 02 novembre 2023, en amont du vernissage de l'exposition prévu la même soirée (gratuit) ;
- une carte blanche à la compagnie Incidence Chorégraphique pour un spectacle-hommage à Nouréev qui se tiendra le 14 novembre 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, proposition produite par la Ville de Pessac ;
- un programme d'actions de médiation autour de cette thématique au sein de la médiathèque J. Ellul (gratuit).

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat conclu entre la JMBA et la Ville de Pessac et pour faire suite à la représentation de la section professionnelle de la JMBA en première partie du spectacle Grand(s) Ecart(s) le 14 mars 2023, la Ville de Pessac s'engage à mettre à disposition gracieusement, hors coûts de régie et de nettoyage, la salle LE GALET pour la représentation du spectacle « COPPELIA » organisée le 03 et le 04 juin 2023 par la JMBA.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les modalités du partenariat à intervenir entre la Ville de Pessac et la Jude Mikhalev Ballet Academy,

- d'approuver le partenariat entre la Ville et la Jude Mikhalev Ballet Academy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2023 086 : Programmation saison culturelle – Tarifs 2023-2024

Madame PAVONE dit : « Dernière délibération : Programmation de la saison culturelle avec les tarifs 2023-2024, avec Isabelle. »

Madame DULAURENS déclare : « Je termine toujours avec grand plaisir. Donc, la Ville de Pessac, comme je viens de le dire, s'attache à proposer au plus grand nombre, une politique culturelle volontariste, familiale et attractive pour les habitants. Alors, une offre culturelle qui est riche, qui s'inscrit en complémentarité avec l'offre plurielle de Bordeaux Métropole, de

nombreuses actions de médiation qui sont entièrement gratuites et une grille tarifaire qui est toujours incitative.

Donc nous allons, pour la saison culturelle 2023-2024, continuer à travailler sur l'optimisation des propositions et sur ces tarifs.

Nous avons fait un constat :

- des tarifs inchangés depuis 2014,*
- des spectacles toujours aussi nombreux, plus renommés, avec des artistes reconnus. Là, je viens d'évoquer les Ballets de l'Opéra de Paris, mais aussi des pièces et des comédiens du Théâtre de la Huchette, des acteurs moliérisés,*
- depuis 2021, nous avons fait le choix de la gratuité pour l'ensemble des temps de médiation en écho aux spectacles. Je précise que ce sont environ 50 actions aux échos aux spectacles qui ont été faites cette année à la Médiathèque Jacques Ellul ou à la Bibliothèque Pablo Neruda, toujours gratuites,*
- la totalité des ateliers de pratiques avec la présence d'un artiste, aussi gratuits, aussi bien dans l'illustration, la danse, la fabrication d'un théâtre de poche et autre,*
- et puis nous avons aussi créé un atelier intergénérationnel sur un temps plus long, c'est une vingtaine d'ateliers par an avec les collègues,*
- des projets repensés dès 2023, nous allons participer à la semaine de préambule de la Fête du Vin, il y a une intensification des propositions d'été métropolitain en juillet et août,*
- et puis, une création du OFF, du Festival sur Un petit nuage. Là, je vous en parlerai de manière un peu plus détaillée, quand je présenterai le Festival Sur un petit nuage.*

Nous avons cherché à gagner en lisibilité, concernant la nouvelle grille tarifaire.

Nous avons décidé de faire une délibération unique, pour la saison et le Festival Sur un petit nuage, ce qui est en cohérence avec le regroupement de ces deux temps forts, culturels, en une seule et même plaquette. Nous faisons aussi des économies à ce niveau-là.

Et pour des tarifs plus lisibles, plus cohérents, qui sont adaptés à chaque spectacle, et non plus basés sur une typologie de salles, d'âges ou de destinations. Il y a des catégories A, B et C avec des couleurs qui sont :

- catégorie A, ce sont les spectacles grand public, qui font intervenir des artistes reconnus. Je résume, je vais assez vite,*
- catégorie B, ce sont les spectacles grand public, avec une scénographie contenue, des artistes émergents, des spectacles un peu plus familiaux, comme les spectacles du Festival SPN,*
- et puis la catégorie C, ce sont vraiment les spectacles pour les 0 – 3 ans, les 3 – 5 ans, qui sont des spectacles courts.*

Nous avons souhaité aussi réaffirmer l'accessibilité de la politique culturelle locale et fidéliser le public dans cette grille. Nous avons remarqué que dans un contexte post-Covid, les comportements d'achats ponctuels et de dernière minute priment, contrairement à avant.

Nous avons créé un abonnement cinq spectacles qui est vraiment très incitatif, il y a une moyenne de 30 % de réduction par spectacle. Trois catégories, bleu, vert, orange, c'est assez simple à comprendre, c'est limpide.

Et puis la création d'un tarif unique, réduit pour les enfants et les jeunes, de 6 et 9 €.

En complément de l'abonnement déjà proposé de trois spectacles, avant, il y avait un passe théâtre, mais les personnes ont proposé un choix. Là, vraiment, c'est ouvert, dans les abonnements, vous pouvez prendre les spectacles qui vous intéressent.

Et puis nous avons aussi voulu concrétiser l'engagement d'une saison culturelle à découvrir en famille. Nous avons légèrement revalorisé les tarifs adultes, mais vraiment très légèrement, sauf dans certains cas, avec les abonnements qui baissent finalement, c'est plus une harmonisation des tarifs. Et nous avons vraiment baissé les tarifs pour les enfants et les jeunes.

La proposition de cet engagement passe aussi par la proposition de spectacles familiaux tout au long de la saison, et non plus uniquement durant le Festival Sur un petit nuage qui se voit, pour sa part, légèrement recentré sur le très jeune public, inférieur à six ans. Et ça, nous en sommes très fiers. Il y a même des spectacles pour les six mois.

Par la proposition aussi d'une catégorie C qui est très incitative et la diminution des tarifs pour les 0 – 11 ans sur l'ensemble de la saison, tout public.

En résumé. En évolution d'ordre général, c'est un regroupement des différents types de publics et une vraie baisse pour tous les tarifs jeunes.

Je vais vous faire un très bref résumé des intentions de notre saison culturelle 2023-2024 : affirmer une singularité sur la Métropole bordelaise, une saison par une saison labellisée. Comme je l'évoquais tout à l'heure, des acteurs, des pièces moliérisées, des partenariats avec de grandes institutions parisiennes, l'Opéra de Paris, des comédiens de la Huchette, des acteurs moliérisés comme Franck DESMEDT, Grégori BAQUET, des pièces aussi moliérisées comme Le Montesperan.

Nous avons aussi une saison bibliophile, l'adaptation de grands textes de littérature, toutes époques et pays confondus. Une saison inédite par des préachats et des rodages de pièces contemporaines, souvent parisiennes, quand elles sont encore abordables et qui ont toutes les chances de se voir moliériser. Donc, on a les moyens de vous les présenter par ce processus, comme Formica. Je ne vais pas entrer dans les détails. Et une saison, bien sûr, innovante, génératrice de sens. Nous avons déjà commencé ceci l'année dernière, mais une saison autour de thématiques mensuelles, avec des actions qui sont en écho pour se préparer ou prolonger le spectacle. Cela a vraiment beaucoup plu.

En conclusion, une saison unique. Élargir le public. C'est ni plus ni moins la mission de la direction de la Culture. Les familles des spectacles pour tous, des 7 - 8 ans, il ne s'agit pas de spectacles enfants, mais bien de spectacles adultes ouverts à toute la famille. Comme les Chœurs de l'Opéra de Bordeaux chantent la Traviata, nous avons ouvert dès 8 ans, et puis Babayaga qui est un mélange de danse, de dessins de projection. Une politique tarifaire incitative, avec un tarif unique pour les 0 - 11 et les 12 – 25, en baisse pour ces derniers, sans condition d'études et de dispositif. Nous avons vraiment voulu simplifier les choses.

Des horaires repensés aussi. Nous avons choisi de passer les spectacles à 20 heures au lieu de 20 heures 30, pour faciliter les sorties en familles, faciliter les mobilités douces, les horaires de tram. Il y a plus de spectacles lorsqu'il va faire encore jour, pour les retours en vélo, les horaires de coucher des scolaires. Nous avons décidé ceci.

Et puis des ateliers en écho aux spectacles à partager en famille, énormément de bord de Seine et d'ateliers de pratiques artistiques qui sont toujours gratuits bien sûr.

Pour les jeunes, des spectacles plus audacieux, décalés, qui répondent aux formes et aux préoccupations de la jeunesse. Le mélange des chants artistiques, de la danse, des pièces du répertoire étudié à l'école comme IONESCO, Romain GARY, Dino BUZZATI, et toujours avec une politique tarifaire très incitative.

– Pour les 0 – 11 ans : 6 €

– Pour les 12 – 25 ans : 9 €.

Avec un tarif unique, indépendamment du spectacle.

Je précise qu'il y a 50 % des séances proposées qui le sont pour les structures pré, péri, extrascolaires, afin de faciliter bien sûr les droits culturels et l'éducation artistique et culturelle.

Et puis nous pensons bien sûr aux publics éloignés, le renforcement des spectacles gratuits en extérieur, y compris hors centre-ville. L'ouverture de saison, la Fête de la Musique, l'Été Métropolitain, le Parcours sur un petit nuage.

Et puis, des temps de médiation participatifs pour les publics spécifiques, en fonction de leur âge, de leur situation familiale et du quartier d'habitation. On travaille beaucoup ça.

En conclusion : une saison intergénérationnelle.

Et dernière diapositive. Nous souhaitons porter des projets novateurs, nous allons faire évoluer la Fête de la Musique, un petit retour aux origines, avec une grande fête entre amateurs et professionnels. Nous allons travailler sur un plus grand maillage du territoire, avec Fontaudin-Jozereau. Je remercie mes collègues, Fatima BIZINE et Dominique MOUSSOURS, avec lequel nous travaillons à ceci.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, renforcement des propositions en extérieur : des concerts-dégustation en prémices de la Fête du Vin à Camponac, cinq propositions de l'Été Métropolitain dans des lieux un peu insolites. Et puis pour commencer l'inauguration de l'Été Métropolitain à Pessac, sur les terrains de basket du complexe de Bellegrave, une proposition

danses et musiques, la création du Festival Sur un petit nuage of, dont je parlais tout à l'heure, et puis des développements de partenariats avec les acteurs du territoire, le Jean Eustache notamment et l'Artothèque, avec des propositions en écho au Festival Sur un petit nuage et aussi, hors Pessac, avec Bordeaux Tourisme, pour la Fête du Vin. Et puis, toujours les communes de la Métropole, Canéjan, Saint-Médard via le FAB, mais aussi le Bouscat, Gradignan et Bordeaux Métropole. Bref, une saison qui est inscrite sur son territoire et tournée vers l'avenir.

Je voudrais moi aussi, comme Naji tout à l'heure, dire un grand merci à toutes les directions de la culture, action culturelle et médiathèque et à leur directrice, Marie-Laure HABERARD, pour ce travail énorme. Ils œuvrent au quotidien afin d'embellir celui des Pessacais. Je vous invite à la présentation Presse et publique de cette saison culturelle un peu plus en détail, le 29 juin à 11 heures. Et je vous demande, s'il vous plaît, de bien vouloir approuver cette délibération. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci beaucoup, Isabelle. C'est un sujet important, le sujet culturel, et c'est vrai que l'ordonnancement de l'ordre du jour du Conseil Municipal te reporte en fin de Conseil, et c'est vrai que l'attention est peut-être un peu plus relâchée à ce moment-là. Mais tu as su éveiller notre intérêt. Non, mais il faut que tu allumes ton micro, si tu veux qu'on t'entende. »*

Madame DULAURENS dit : *« Non, c'était juste pour terminer, il y a une dernière diapositive, mais qui doit être animée normalement. Voilà, c'était pour conclure en beauté. Elle est fixée, il y a un petit truc en plus, ce n'est pas grave. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Elle a été fixée c'est dommage, on restera sur le thème de l'animation. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, pas de réaction ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité. Donc, allons tous aux soirées culturelles de la Ville de Pessac. Et pas que les soirées d'ailleurs. Merci beaucoup, merci à toi et aux services Culture de la Ville.*

L'ordre du jour est à présent achevé en termes de délibérations, il nous reste trois questions orales. Je sens que certains pensaient que c'était fini, ça n'est pas tout à fait fini, trois questions orales. »

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac s'attache à proposer au plus grand nombre une politique culturelle volontariste, familiale et attractive pour les habitants.

Dans le cadre de la programmation culturelle, cette volonté se traduit par :

- Une offre culturelle riche, de qualité et éclectique, qui s'inscrit en complémentarité avec l'offre plurielle de Bordeaux Métropole.
- De nombreuses actions de médiation entièrement gratuites, visant à favoriser l'accès à la culture, notamment des jeunes et des publics qui en sont le plus éloignés.
- Une grille tarifaire incitative.

Pour la saison culturelle 2023/2024, son élaboration a été guidée par les principes suivants :

1) Gagner en lisibilité :

- Par la création d'une grille tarifaire unique pour la saison et le festival « Sur un petit nuage », permettant de bénéficier des tarifs abonnement sur l'ensemble de la programmation ;
- Par des tarifs plus lisibles et plus cohérents, adaptés à chaque spectacle et non plus basés sur une typologie de salle et/ou d'âge de destination :
 - Catégorie Bleue : spectacles tout public ;
 - Catégorie Verte : spectacles tout public au coût contenu car proposant une scénographie minimaliste, un nombre d'acteurs resserré et des artistes émergents ;
 - Catégorie Orange : spectacles pour les 0-3 et 3-5 ans, courts (< 30 min) pour lesquels les adultes restent des accompagnateurs.

2) Réaffirmer l'accessibilité de la politique culturelle locale et fidéliser le public dans un contexte post-Covid qui induit des comportements d'achat ponctuels et de dernière minute :

- Avec la création d'une catégorie C – tarifs attractifs pour tout type de public – proche de l'ancienne catégorie « spectacles jeune public » qui se voit ainsi supprimée.
- Avec la création d'un abonnement avantageux de 5 spectacles et +, en complément de l'abonnement déjà proposé de 3 spectacles.

3) Concrétiser l'engagement d'une saison culturelle à découvrir en famille :

- Par la proposition de spectacles « familiaux » tout au long de la saison, dont le festival « Sur un petit nuage » constitue ainsi la continuité et le point d'orgue ;
- Par la diminution des tarifs pour les 0-11 ans sur l'ensemble de la saison tout public.
- Par la proposition d'une catégorie C incitative pour les spectacles courts à destination des enfants et de leur famille.

La nouvelle tarification proposée se traduit par :

- *Le regroupement par âge des différents types de public*, incluant une partie des bénéficiaires du tarif réduit (collégiens, lycéens, étudiants...) et intégrant les détenteurs de la carte jeune Bordeaux Métropole et leurs accompagnateurs ;

- *Le réexamen du Tarif réduit :*

- Suppression de la catégorie « famille nombreuse » au profit d'une politique tarifaire incitative en direction des familles.
- Fin du partenariat avec la MGEN, les enseignants accompagnateurs bénéficiant déjà de la gratuité.

- *La refonte de la tarification hors abonnement/abonnement selon les dispositions suivantes :*

- La tarification hors abonnement :

- *Refonte et revalorisation des catégories Bleue (ex A) et Verte (ex B) pour les adultes en tarif plein et adultes en tarif réduit ;*

- *Création d'un tarif unique réduit à 9€ pour les jeunes (12 à 25 ans) sur toute la saison, indépendamment de la catégorie de spectacle choisi ;*

- *Maintien du tarif unique réduit à 6€ pour les enfants (< 12 ans) sur toute la saison, indépendamment de la catégorie de spectacle choisie ;*

- *Création de la catégorie Orange pour les spectacles très jeune public de la saison :*

- Les abonnements :

- *Maintien de l'abonnement « à partir de 3 spectacles » accompagné de :*

- Une revalorisation des tarifs adultes
- Une baisse des tarifs pour les enfants et les jeunes

- *Création d'un abonnement « 5 spectacles et + » fortement avantageux quel que soit le type de public, entraînant la suppression du PassThéâtre.*

Concrètement, la nouvelle grille tarifaire 2023/2024 se traduirait ainsi :

	TARIFS HORS ABONNEMENT			TARIFS AVEC ABONNEMENT					
				A partir de			A partir de		
				3 spectacles			5 spectacles et +		
	Cat.	Cat.	Cat.	Cat.	Cat.	Cat.	Cat.	Cat.	Cat.
Plein Adulte	22 €	15 €	10 €	18 €	12 €	9 €	16 €	10 €	8 €
Réduit Adulte *	18 €	12 €		14 €	10 €		12 €	8 €	
- Jeunes 12-25 ans - Etablissements secondaires et universités - Groupes issus de structures à vocation sociale	9 €			8 €			8 €	8 €	7 €
- Enfant 0 à 11 ans inclus - Carte Jeune Bordeaux Métropole - Etablissements du 1 ^{er} degrés - Groupes séniors du CCAS de la Ville	6 €			5 €			5 €		

* tarif applicable aux demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, comités d'entreprise partenaires, Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Pessac, membres des associations culturelles pessacaises, groupes à partir de 10 personnes, personnes de plus de 60 ans, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé et accompagnants éventuels (1 accompagnant par bénéficiaire), accompagnant de jeune porteur d'une carte Jeune Bordeaux Métropole.

Les exonérations

Par dérogation aux tarifs contenus dans cette délibération, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de producteur de spectacle vivant, la Ville de Pessac représentée par Madame Isabelle DULAURENS, Maire adjointe à la culture, peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

Les invitations destinées au protocole :

- Ville de Pessac ;
- Partenaires institutionnels Métropole : Conseil Départemental, Région Nouvelle - Aquitaine, Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Programmateurs et directeurs de théâtre ;
- Presse spécialisée.

Les exonérations visant des publics spécifiques sans une démarche d'accessibilité et de droits culturels :

- Jeunes détenteurs du Pass enfant et/ou du Pass Jeune vendus par la Ville de Pessac (ou réduction selon les cas) ;
- structures municipales petite enfance et enfance de la ville : crèches, centres de loisirs, service animation-jeunesse, dispositif de réussite éducative... ;

- Partenaires ou groupes accueillis dans le cadre des actions de médiation menées par la Ville en matière culturelle : « Cultures du cœur », « Donner Envie de culture » sur des actions partagées, participants au dispositif Souffleur de mots... ;
- Dans le cadre du dispositif « Invit' ton parent », 1 billet adulte gratuit pour l'achat d'un billet enfant < 12 ans ;
- Accompagnateurs adultes des enfants en situation de handicap venant aux spectacles de la catégorie Orange, accompagnateurs de groupes scolaires et périscolaires pessacais ;
- Tombola des écoles.

□ Les exonérations à l'attention des partenaires :

- compagnies accueillies dans le cadre de coproduction dans les conditions définies par les conventions de coproduction afférentes ;
- ensemble des participants à l'organisation d'un spectacle.

Il est proposé de limiter le nombre total d'exonérations et de gratuité à 7 % de la fréquentation par spectacle. A titre de comparaison, la part des places gratuites dans la fréquentation des centres dramatiques nationaux (seule mesure disponible) était de 14 % en 2010.

Des événements gratuits

Afin de rendre la culture largement accessible à toutes et tous, la Ville de Pessac souhaite maintenir des temps forts gratuits tout au long de la saison culturelle :

- Spectacle d'ouverture de saison
- Fête de la Musique
- Répétitions et sorties de résidence des compagnies accueillies dans le cadre de la saison culturelle
- Eté métropolitain en partenariat avec Bordeaux Métropole
- Journée de préfiguration de Bordeaux fête le vin, en partenariat avec la Fête du vin
- Evénements nationaux : Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP), La Nuit européenne des Musées, La Nuit des bibliothèques, La Nuit de la lecture, etc.
- Ensemble des actions de médiation.

Les tarifications spécifiques

Comme les saisons précédentes, la Ville de Pessac participe au FAB, Festival International des Arts de Bordeaux-Métropole. A ce titre, un tarif unique de 10€ sera appliqué sur l'ensemble des représentations tout public. Les scolaires et ALSH bénéficieront de la tarification de la Ville de Pessac.

Comme les années précédentes dans le cadre du festival Sur un petit nuage, la Ville de Pessac propose pour le « Kid Palace », boîte de nuit artistique pour enfants, un tarif unique et préférentiel de 2€ par personne. Quant à la journée VIP qui permet à un groupe d'enfants de découvrir les coulisses du festival, elle convoque un tarif de 12€.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants délivrées pour la Ville de Pessac par la Direction des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine concernant :

- Catégorie de licence : 1 – exploitant de lieu : L-R-20-009395

Catégorie de licence : 1 (Salle Le Galet) – L-R-20-009396 (Salle Bellegrave) – L-R-20-009397 (Médiathèque Jacques Ellul) – L-R-20-009398 (Salle Le Royal) – L-D-20-006074 (Théâtre de

la Nature – Forêt de Bourgailh.

- ☐ Catégorie de licence 2 – producteur de spectacles : L-R-20-009402
- ☐ Catégorie de licence 3 – diffuseur de spectacles : L-R-20-009403

Vu le code de la commande publique, précisant que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour les raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité »,

Considérant la nécessité de formaliser cette programmation par des contrats de cession de droits d'exploitation, des contrats de représentation de spectacles, d'expositions, de coproduction et de coorganisation, mais aussi des conventions de partenariat et de co-organisation,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la tarification de la saison 2023/2024,

- d'approuver la grille tarifaire 2023/2024 détaillée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'ensemble de la programmation dont les crédits seront prélevés au chapitre 011, compte 6042 du budget de la Ville ;
- que les recettes seront versées au chapitre 70 – compte 7062 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui dit : « *Monsieur le Maire, s'il vous plaît ! Je vous avais demandé un complément d'information sur les décisions. Sur deux décisions, vendredi.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Oui, mais vous les recevrez par écrit, je n'ai pas eu le temps de vous les envoyer. Vous les aurez, il n'y a pas de problème.* »

Monsieur RISTIC dit : « *Parfait !* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Aucun souci, j'en ai parlé à Mme CURVALE, samedi. De mémoire, c'était une décision sur laquelle vous souhaitiez avoir le cahier des charges. Non ? C'était la liste des biens que SQLI nous remettait, pas de problème, je les ai, je vous les transmettrai, et la seconde ?* »

Monsieur RISTIC dit : « *Et la seconde, sur la raison qui a justifié l'abandon de la Maison du Citoyen.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Alors, ce n'est pas un abandon, le terme est un peu excessif, c'est une reconfiguration, un reparamétrage du projet de la Maison du Citoyen, qui n'est ni plus ni moins que l'Hôtel de Ville, avec son accueil. Et ce n'est pas la Maison de l'Écologie, parce que Mme CURVALE, quand on en avait parlé, on faisait une confusion entre les deux, c'est la Maison du Citoyen, et le périmètre de la Maison du Citoyen tel qu'il avait été envisagé dans le premier PPI, était assez large. Et au vu de l'intégration de nouvelles dépenses dans le PPI, on a restreint, non pas l'ambition, mais la traduction, en tout cas financière, budgétaire et en termes de travaux. Par exemple, la salle du Conseil Municipal qui devait faire l'objet d'une vaste reconfiguration ne le sera pas, et je ne suis pas certain que nous y perdions beaucoup. Donc, nous ne renonçons pas à grand-chose en fait. Le mot abandon*

est peut-être un peu excessif, parce que c'était la reconfiguration de la mission de la maîtrise d'œuvre. »

Monsieur RISTIC dit : *« C'est le terme qu'il y a dans la décision « abandon », ce sont les raisons financières qui vous conduisent à revoir le projet. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Exactement. »*

Questions orales

Monsieur Le Maire déclare : *« Trois questions orales comme je l'annonçais : deux questions du groupe Écologie pour Pessac et une question de Réinventons Pessac ensemble. Première question pour le groupe L'Écologie pour Pessac Solidaire et Citoyenne. »*

Question n° 1

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur REMEGEAU** qui dit : *« Monsieur le Maire, chers collègues. Comme vous le savez, le manque d'eau et les diverses interdictions que notre pays subit se multiplient d'année en année et arrivent de plus en plus tôt dans la saison. À l'échelle de la commune, plusieurs actions peuvent être envisagées. Permettez-moi d'en proposer une, au travers d'une aide écologique pour l'installation de récupérateur d'eaux pluviales. Ceci participerait à la réduction de la consommation d'eau et à la préservation des ressources naturelles de notre territoire. Cette subvention pourrait être conditionnée en pourcentage du montant de l'achat, avec un montant maximum. Autre solution, fournir directement auprès des particuliers, un récupérateur d'eau de pluie contre une participation. Cela permettrait d'inciter les Pessacais à récupérer l'eau de pluie et à la réutiliser. Cette subvention existe déjà dans plusieurs communes, est souvent appréciée des concitoyens. En espérant voir cette proposition utile. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui déclare : *« Monsieur le conseiller municipal d'opposition, Mesdames et Messieurs les élus. L'eau est un bien commun précieux, il se doit d'être préservé. Cet adage prend aujourd'hui une nouvelle dimension. Avec le réchauffement climatique et la pression de l'humain sur les ressources naturelles, l'eau pourrait manquer, même en Gironde. Dès à présent, l'enjeu est de préserver la ressource et d'utiliser l'eau potable de manière raisonnée et adaptée. C'est d'ailleurs dans cette optique que nous avons distribué, plusieurs années d'affilée, des kits d'économie d'eau aux Pessacaises et Pessacais. La Ville de Pessac étudie la possibilité d'inciter les Pessacais à récupérer l'eau de pluie, afin qu'elle puisse être utilisée pour plusieurs usages dont l'eau potable n'est pas nécessaire. Tous les mécanismes : subventions, achats, distribution sont sur la table et pourront être discutés.*

Notre ambition est de pouvoir également mutualiser cette incitation, avec le format qui reste à définir, avec un événement de la Ville, comme pourrait l'être la Fête de la Biodiversité en novembre, afin de sensibiliser un plus grand nombre sur cette question.

Preuve en est de l'intérêt des Pessacaises et des Pessacais sur le sujet, trois projets avaient été déposés au budget participatif de la Ville. Projets non retenus, car ils revêtaient un intérêt particulier et non général. Comme pour chacune de nos actions en faveur de la transition écologique, la Ville se doit d'être exemplaire pour inciter chacun et chacune d'entre nous à être acteur de la transition, et c'est ce que nous faisons. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur REMEGEAU** qui dit : *« Je n'ai pas bien compris du coup, il y a une proposition ? Moi, je parlais principalement de récupérateurs d'eau. Au final, vous avez parlé du kit d'économie d'eau et cité tout un tas de choses, mais cette proposition, c'est quelque chose qui peut être envisagé ? Est-ce que ça peut être envisagé ? »*

Monsieur LANDREAU déclare : « *La réponse est oui, je l'ai écrit, c'est rare quand j'écris mon intervention. Je pourrais même vous copier le verbatim, pour que vous ayez ma réponse. Mais la réponse est oui, c'est en cours d'étude par les services, et nous voulons y associer de la sensibilisation et de la pédagogie, et nous envisageons d'organiser ce format qui n'est pas décidé, lors d'un événement municipal.* »

Question n° 2

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : « *Monsieur le Maire, chers collègues. Plusieurs riverains du Centre Équestre Romainville, dont certains vous ont écrit le 1^{er} mai, constatent, après avoir patienté une année, que le fonctionnement lié à la nouvelle carrière de compétition est bien une source de nuisance pour eux, comme ils l'avaient redouté lors de son aménagement. Le week-end de compétition du 1^{er} mai vous a été donné en exemple de ce qu'ils subissent. Le bruit généré par les compétitions est relevé par eux comme particulièrement insupportable, empêchant de rester à l'extérieur des habitations. Monsieur l'adjoint aux sports avait assuré dans un courrier, que « les chevaux étant sensibles au bruit, le niveau de bruit ne serait en rien comparable à celui généré par un match de football ou de rugby. » C'est une citation du courrier. Tous les chevaux ne doivent pas être aussi sensibles.*

De plus, le merlon mis en place le long de la carrière devait permettre de limiter les nuisances sonores en direction des habitations. Ce merlon n'est pas très haut et peine visiblement à limiter le bruit. Une étude impact acoustique avait déjà été réclamée. Monsieur le Maire, vous engagez-vous à faire réaliser cette étude ? Elle apparaît nécessaire pour avoir une base objective de mesures correctives à prendre, et de discussions à mener avec le délégataire du centre équestre, sur les règles à respecter les jours de compétitions.

Autre nuisance liée aux compétitions, la lumière puissante des grands candélabres qui n'est pas masquée par ce qui reste de rideau végétal séparant la carrière des habitations, et qui est allumée jusque très tard. Pouvez-vous faire respecter par le délégataire, l'extinction à 21 heures comme prévu pour les cours en soirée, et en l'étendant à toute l'année ?

D'autre part, le stationnement est anarchique. Il n'y a en général, pas de signalétique pour diriger les spectateurs vers les parkings.

Toujours dans le même courrier daté du 30 avril 2021, la Ville s'est engagée à rester attentive à ce problème de stationnement lors des compétitions. Pourriez-vous intervenir pour que la signalétique soit mise en place à chaque fois, et si c'est insuffisant, pour prendre un arrêté d'interdiction de stationner sur certaines zones, comme c'était proposé dans ce courrier ?

Enfin, les riverains subissent des odeurs très gênantes, les mouches, jours de compétitions ou pas, liées à la présence de plusieurs chevaux sur le terrain entre la carrière et les maisons les plus proches. Seul, le déplacement des chevaux à un autre endroit éloigné des habitations pourrait mettre un terme à cette nuisance. Pourriez-vous en faire la demande au délégataire ?

Les riverains qui se plaignent de toutes ces nuisances habitent, pour la plupart, depuis longtemps, voire très longtemps, à côté du centre équestre. Mais ils subissent, depuis l'aménagement de la carrière pour développer la compétition, ce qu'il faut bien appeler, des troubles anormaux du voisinage. Monsieur le Maire, allez-vous entendre ces riverains et intervenir auprès du délégataire pour mettre fin à l'ensemble de ces troubles ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui déclare : « *Merci, Monsieur le Maire. Madame la conseillère municipale d'opposition. Notre action est guidée par trois principes. D'abord, la prise en compte des remarques des riverains, afin de leur garantir une jouissance normale de leurs biens. Ensuite, permettre l'activité du centre équestre. Et enfin, respecter les engagements signés dans le contrat de délégation de service public. Voilà notre feuille de route. C'est dans ce cadre-là que je rencontrerai demain le délégataire, pour faire le point sur ces différents sujets.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Monsieur GRANGE.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : « *C'est une bonne nouvelle et, je pense, également que les courriers que vous avez reçus, pour la plupart, ce sont des courriels, il y a peut-être un courrier qui est parvenu sous un autre format, méritent dans ce cas-là une petite réponse. Au moins, pour dire ce que vous venez de me dire qui est extrêmement bref que la prise en compte des remarques de riverains est aussi un sujet de préoccupation pour vous et que d'ailleurs, vous allez rencontrer le délégataire. C'est exactement ce que ces habitants demandent, c'est qu'ils soient aidés. Ils ont besoin de médiation pour que vous trouviez des solutions à l'ensemble des troubles que j'ai énumérés. Donc, merci pour eux.* »

Monsieur GRANGE qui déclare : « *Simplement un mot pour rappeler qu'on le fait depuis la création de cette carrière, et même bien avant. On est allé jusqu'à commander une étude sur l'impact qu'avait l'éclairage, en allant jusque chez les riverains mesurer l'impact qu'avait l'éclairage chez eux. On est effectivement à l'écoute, on essaye d'objectiver les nuisances, de regarder ce qu'elles sont, est-ce qu'elles sont le fait du centre équestre ou pas, et le cas échéant, trouver des corrections.* »

Question n° 3

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *Monsieur le Maire, chers collègues. L'avenue du Pape Clément a récemment fait l'objet de modifications substantielles. Son stationnement a été reconsidéré, en plus de l'ajout d'un panneau « stop » au carrefour de la rue Forestier et de la rue Pape Clément. Un questionnaire a été diligenté début avril, dont la teneur peut paraître un peu équivoque à certains égards, comme le stationnement alterné qui pouvait être compris comme alternant par quinzaine, tout comme faisant l'objet d'un marquage alternatif des deux côtés de la rue. Dans le même temps, une pétition réunissant une très grande majorité de riverains vous a été adressée, indiquant clairement la volonté des habitants de la rue.*

Dès lors, pouvez-vous nous indiquer les décisions que vous comptez prendre quant au devenir de l'avenue Pape Clément, aussi bien concernant la régulation de la vitesse que du stationnement ? Sachant que des informations, je me permets de le rajouter, ont pu être adressées aux riverains, entre le dépôt de cette question et le Conseil Municipal de ce soir. Nous vous remercions. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame JACOB-NEUVILLE** qui déclare : « *Monsieur le conseiller municipal. Effectivement, comme vous le soulignez, vous avez eu déjà des éléments de réponse, et je ne voyais pas trop l'intérêt de porter un tel sujet qui était déjà réglé finalement, devant ce Conseil Municipal.*

Et contrairement à ce qui était évoqué, il n'y a pas eu de modification de stationnement, il y a eu un stop qui a été mis en place pour obliger à respecter une priorité à droite qui l'était peu, voire pas du tout, et ce, à la demande d'une riveraine.

Effectivement, ça a suscité pas mal de conflits de voisinage, et ça a mis en avant des différences d'avis et de points. C'est pour ça que nous avons largement consulté, six rendez-vous sur le sujet, deux concertations, un questionnaire individuel et je ne compte pas les appels téléphoniques et les mails. Nous avons donc libéré la parole, chacun a pu s'exprimer collégalement, et collégalement, ils ont pu adopter un aménagement d'ensemble de cette rue. Et la lettre a été effectivement déposée vendredi soir avec tous les résultats. Donc, je pense que vous les avez aussi. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *Merci. C'est vrai qu'on peut se poser la question : est-ce que ce sujet mérite une question orale ? Je le pense et nous le pensons parce qu'il y a deux composantes en fait. La première, c'est l'attention, et je pense qu'elle est partagée, constante, que nous devons avoir par rapport à ces problématiques du quotidien : le stationnement, la fluidité dans nos rues et particulièrement, dans des rues qui sont limitrophes de la fin du stationnement payant et qui*

peuvent avoir des effets de bord particulièrement complexes. La seconde, c'est un peu plus critique et pardon, c'est sur la méthode qui a été déployée concernant cette rue. Avec des modifications qui n'étaient pas forcément demandées par tous les riverains, par tous les habitants de la rue, et au final, faire puis défaire, c'est toujours travailler, certes, mais on va, si j'ai bien compris le sens du courrier qui a été adressé, déposer un feu-stop qui a été apposé, sans forcément qu'il y ait eu de concertation préalable. Et d'autant plus qu'on a la chance dans cette rue, et ça a été très clairement démontré par les différentes pétitions qui ont été initiées, une participation citoyenne qui est quand même globalement assez remarquable. Sur la méthode, je pense qu'il faut peut-être procéder autrement, consulter avant plutôt que de faire, pour défaire par la suite, parce que c'est quand même au final, un peu d'argent public qui n'est pas forcément utilisé de la meilleure des façons possibles. Voilà les raisons pour lesquelles, ça me semblait important de porter ce sujet. »

Madame JACOB-NEUVILLE déclare : « Sur le point un qui est le stationnement, vous avez raison, donc, je ne vais pas enfoncer des portes ouvertes. Sur le point deux, sur la méthode, c'est un peu cavalier parce que ce feu-stop, ce stop en tout cas, il n'a pas été demandé par une seule personne et il y avait plusieurs signataires de ce courrier. Il s'avère qu'effectivement, vous avez raison, ça a soulevé quelque chose qui allait bien au-delà du stop, qui allait bien au-delà de ce mandat, qui allait bien au-delà du mandat précédent, et c'était un vrai conflit de voisinage. Sur la méthode, je vous avoue que si c'était à refaire, je referais la même, c'est-à-dire que je me déplacerais six fois, sept fois, huit fois, je solliciterais, d'ailleurs, s'il veut rajouter quelque chose, M. Stéphane MARI qui m'a accompagnée, et je l'en remercie beaucoup, nous avons fait de la proximité, certes, beaucoup, peut-être beaucoup trop à votre goût, mais pour moi, la proximité, ce n'est jamais trop. »

Monsieur Le Maire déclare : « C'est une très belle maxime par laquelle nous terminons donc ce Conseil Municipal. La proximité, c'est quelque chose que nous avons à cœur. Bonne soirée à toutes et à tous, merci beaucoup, merci au public d'avoir été fidèle jusqu'au bout. C'est vrai que ça ne s'est pas terminé trop tard, mais quand même. Merci beaucoup, bonne soirée.

Je précise d'ailleurs, pour tous ceux qui ont encore un petit peu de courage, qu'à la fin de chaque Conseil Municipal, un pot est servi à destination de tous les participants. Élus comme non élus. J'en profite pour le dire. »

La séance est levée à 21h18.

**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance
du Conseil Municipal
du 27 juin 2023.**

Le Président de séance :

La secrétaire de séance :



Franck RAYNAL



Pascale PAVONE